This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 00690634 5

STATISTIQUE MILITAIRE

ET RECHERCHES

SUR L'ORGANISATION

ET LES INSTITUTIONS MILITAIRES

DES ARMÉES ÉTRANGÈRES.

STATISTIQUE MILITAIRE

ET RECHERCHES

SUR L'ORGANISATION

ET LES

INSTITUTIONS MILITAIRES

DES ARMÉES ÉTRANGÈRES,

PAR

C. A. RAIBOT,

Chef d'escadron d'artillerie.

TOME III.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE.

1847

ROYAUME DE WURTEMBERG.

INTRODUCTION.

PRÉCIS HISTORIQUE.

La maison royale du Wurtemberg tire son origine, selon la tradition la plus accréditée, de Berthold, duc des Allemands et de Souabe, en 724. Un de ses descendants, Conrad, comte de Remsgau, qui, vers le milieu du onzième siècle, avait fait bâtir sur une hauteur près du Necker un château fort qu'il nomma, en l'honneur de sa femme, Wurtemberg, équivalent de Frauenberg (montagne de la femme), ajouta à son titre celui de comte de Wurtemberg ; et ce nom s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Le comté de Wurtemberg, qui relevait du duc de Souabe, et qui avait déjà pris quelque extension sous

Ulric Ier, aux longs pouces, mort en 1265, et que l'on considère comme le véritable fondateur de la famille régnante, ne devint comté souverain qu'à la mort du dernier duc de Souabe, le malheureux Conradin, dernier rejeton de l'illustre famille des Hohenstaufen, décapité à Naples en 1268. Après cet événement, la Souabe se partagea en principautés, commanderies, abbayes et villes libres, indépendantes les unes des autres, mais se rattachant toutes à l'empire germanique, et le Wurtemberg ne tarda pas à prendre le premier rang entre les États qui se substituèrent au duché de Souabe.

Le comte Éverard VI, mort en 1419, acquit au Wurtemberg, par son mariage avec la fille du comte de Montbéliard, le comté de ce nom et ses dépendances en Alsace.

L'empereur Maximilien Ier éleva, à la diète de Worms, en 1495, Éverard VII à la dignité de duc de Wurtemberg.

Le duc Ulric voulant, en 1520, s'emparer de la ville libre de Reutlingen, dont les habitants avaient massacré le magistrat d'Achalm, toute la ligue de Souabe se souleva contre lui, le chassa de ses États, et vendit le Wurtemberg à l'Autriche; mais Ulric, vainqueur des Autrichiens à Lauffen, en 1534, rentra en possession de son duché.

Le Wurtemberg, pendant la guerre de trente ans, fut, à plusieurs reprises, ravagé, dévasté, incendié par les Autrichiens, qui entassèrent ruines sur ruines. La guerre de la ligue d'Augsbourg, de 1688 à 1697, celle de la succession d'Espagne, de 1701 à 1714, ont été aussi de véritables calamités pour le Wurtem-

berg, en ruinant de nouveau ce beau et fertile pays.

Envahi pendant les guerres de la révolution française par les armées de France et d'Autriche, le Wurtemberg eut beaucoup à souffrir des combats qui se livrèrent sur son territoire, et par les contributions de toute nature qu'on préleva sur ses habitants. Le traité de Lunéville lui fit perdre le comté de Montbéliard, que la France réunit au département du Haut-Rhin.

Le Wurtemberg, forcé par les événements de rechercher la puissante alliance de la France, obtint, par suite du succès de nos armes, un agrandissement de territoire qui le dédommagea de la perte de ses possessions d'outre-Rhin. Le duc Frédéric II, par l'intervention de la France, fut élevé, en 1803, à la dignité électorale que sa maison ambitionnait depuis longtemps, et l'empire d'Allemagne lui céda la prévôté d'Ellwangen, neuf villes libres et plusieurs riches abbayes et domaines ecclésiastiques. Le Wurtemberg présentait, à cette époque, une superficie de 170 milles géographiques carrés et une population de 600,000 âmes.

Une particularité digne de remarque, et que nous ne pouvons passer sous silence, c'est que le Wurtemberg avait déjà, vers la fin du quinzième siècle, un gouvernement constitutionnel régulier, et que les ducs régnants purent difficilement prélever des impôts ou promulguer des lois sans l'assentiment des états. Les fréquentes dissensions qui s'élevèrent entre les ducs et l'assemblée des états troublèrent quelquefois la tranquillité intérieure du pays.

Napoléon, après la glorieuse campagne d'Austerlitz

et le traité de Presbourg, proclama l'électeur Frédéric roi de Wurtemberg et doubla l'étendue de ses possessions, qui eurent alors, comme aujourd'hui, une superficie de 360 milles carrés.

Le Wurtemberg resta fidèle à la cause de la France jusqu'au moment où nos troupes repassèrent le Rhin. Le 2 novembre 1813, le roi Frédéric Ier signa avec la coalition le traité de Fulde, et tourna, en 1814 et 1815, ses armes contre la France.

Sa Majesté Guillaume Ier, qui règne aujourd'hui sur le Wurtemberg, a succédé à son père Frédéric Ier, le 30 décembre 1816.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE

Superficie et limites.

Le royaume de Wurtemberg, tel qu'il a été constitué par les actes du congrès de Vienne, est situé dans la partie méridionale de l'Allemagne, entre le royaume de Bavière, le grand-duché de Baden et le lac de Constance. Les deux principautés de Hohenzollern-Sigmaringen et Hechingen sont presque entièrement enclavées dans le Wurtemberg. Ce royaume

présente une superficie de 360 milles géographiques carrés, équivalant environ à la vingt-septième partie de celle de la France.

Formes du gouvernement.

Le Wurtemberg, faisant partie de la Confédération germanique, doit se soumettre aux décisions de la diète germanique.

La forme du gouvernement intérieur a été réglée par l'acte constitutionnel du 25 septembre 1819, proclamé par le roi Guillaume Ier, qui occupe encore en ce moment le trône.

La couronne est héréditaire de mâle en mâle dans la maison de Wurtemberg; elle passe dans la ligne féminine à l'extinction de toutes les lignes masculines. Le prince royal est majeur à dix-huit ans.

Le pouvoir exécutif appartient au roi; mais il partage le pouvoir législatif avec les états du royaume, divisés en deux chambres. La chambre haute, ou des seigneurs (*Stands herren*), se compose des princes de la maison royale, des princes et comtes médiatisés, des membres héréditaires ou à vie nommés par le roi. Il faut, pour faire partie de la chambre haute, être de naissance noble, et jouir d'un revenu foncier de 6,000 fl. (12,960 fr.).

La chambre des députés est composée de 93 membres, élus par la noblesse, par les villes et les bailliages; le chancelier de l'université et les dignitaires des églises catholique et protestante sont de droit membres de la chambre. Les séances de la chambre des députés sont publiques, et les débats sont publiés

par les journaux; les députés sont réélus tous les six ans.

La constitution prescrit au gouvernement de convoquer les états au moins une fois en trois ans. Les chambres, hors du temps des sessions, sont représentées par une commission formée des présidents des deux chambres, de deux membres de la chambre haute et de huit députés.

Finances.

Le budget des recettes et dépenses est voté par les états pour trois ans.

Le budget des recettes est évalué par an, pour la période financière de 1843 à 1845, à 22,523,292 francs, produits par les revenus suivants :

Recettes de la chambre des finances.	4,558,000	fr.
Contributions directes	4,762,250	
— indirectes.	7,153,050	
Administration des forêts	3,665,750	
Mines et forges.	498,800	
Salines	1,720,000	
Postes	150,500	
Recettes diverses.	14,942	
	22,523,292	

La liste civile est de.	2,572,500
Le budget des dépenses de la guerre, pour la période de 1843 à 1845, a été fixé par an à . .	4,949,200
La dette publique s'élevait en 1835 à	55,950,000
Elle n'était plus en 1841 que de.	48,000,000

Le fonds d'amortissement et l'excédant des recettes

sur les dépenses allant en augmentant d'année en année, le gouvernement espère pouvoir éteindre la dette en 1850.

Divisions territoriales.

Le royaume de Wurtemberg est divisé en quatre cercles.

	Superficie en milles.	Population.
1. Le cercle de Necker	61	467,574
2. — de la Forêt-Noire. .	88	452,515
3. — du Danube. . . .	111	587,192
4. — de l'Iaxt.	100	575,257
	360	1,682,538

Ce qui donne par mille carré une population de 4,670 habitants.

Il n'y a, en Allemagne, que la Saxe qui ait une population plus compacte.

Cette population, sous le rapport des cultes, se répartit de la manière suivante :

	Protestants.	Catholiques.	Israélites.
1er cercle. . .	432,820	30,047	2,507
2e — . . .	529,725	122,933	1,857
3e — . . .	136,076	248,774	2,342
4e — . . .	259,821	110,579	4,857
	1,158,442	512,333	11,563

Nature du sol et productions diverses.

Le sol du Wurtemberg est généralement montueux ; les montagnes de la Forêt-Noire s'étendent le

long de sa frontière occidentale; les Alpes de Souabe, ou Rauhe Alp, traversent le pays du nord-est au sud-ouest, et séparent les eaux du Necker de celles du Danube; le midi est sillonné par les dernières ramifications des Alpes suisses (Algau).

Le Wurtemberg, relativement à son étendue, est un des pays de l'Allemagne les plus fertiles et le mieux cultivés; près de la moitié du sol est disposée pour la grande culture; des forêts parfaitement aménagées en couvrent un tiers; on trouve de bons vignobles dans le cercle du Necker; le gibier est abondant; les produits des hauts fourneaux et des forges suffisent à la consommation du pays; les salines donnent des quantités considérables de sel. Le Wurtemberg exporte des céréales et du sel en Suisse, du gros bétail et de la laine en France, des bois de construction en France et en Hollande.

Il existe dans le Wurtemberg :

93,000 chevaux.
800,000 bêtes à cornes.
600,000 moutons.
200,000 porcs.
21,000 chèvres.

Les haras de Stuttgart, de Klein-Hochheim, Scharnhausen, Weil et Marbach contribuent à apporter de grandes améliorations dans la race des chevaux. La plupart des chevaux du Wurtemberg ont maintenant du sang, du fond, et se distinguent par les formes. Le bétail n'a point été négligé, et les diverses espèces en sont fort belles.

On compte dans le Wurtemberg :

152 villes.
221 bourgs.
1,439 villages.
7,839 hameaux ou habitations isolées.

Villes principales et établissements militaires.

Stuttgart, capitale du royaume, chef-lieu du cercle du Necker, bâti au fond d'une vallée arrosée par le Nesenbach, est la résidence habituelle du roi et des autorités supérieures du royaume. Les états y tiennent leurs sessions. La ville possède deux beaux châteaux royaux, un gymnase ou lycée qui a beaucoup de réputation, une école de chirurgie, une école forestière, une école vétérinaire. La bibliothèque royale, qui est ouverte au public, renferme plus de 200,000 volumes. Les quartiers généraux de la première division et des deux premières brigades d'infanterie, ainsi que celui de la division de cavalerie, sont établis à Stuttgart. On vient d'y bâtir une magnifique caserne pour trois régiments d'infanterie; l'hôpital militaire, parfaitement situé, suffit à la garnison. On porte à 40,000 âmes la population de Stuttgart.

Ludwigsbourg ou *Louisbourg,* situé à 3 lieues de Stuttgart, est une ville toute militaire, et la principale place d'armes du royaume. On y trouve les quartiers généraux du corps d'état-major, de l'artillerie, de la 2e division et de la 3e brigade d'infanterie, de la 1re brigade de cavalerie, des casernes pour les trois armes, de grandes écuries, l'arsenal de construction et les établissements de l'artillerie qui en dépendent,

un hôpital militaire, enfin tous les accessoires n
saires à une nombreuse garnison. La population
ville, sans la garnison, s'élève à 7,000 âmes.

Asperg, petite ville de 1,400 âmes, près de laq
se trouve, sur une hauteur isolée, le château de
hen-Asperg, prison d'État, occupée et gardée pa
deux compagnies de garnison.

Esslingen, situé sur le Necker, qu'on travers
deux ponts, est entouré de fortes murailles qui l
lient à un ancien château ; la ville renferme plus
fabriques de drap et des filatures de coton. Un
ment de cavalerie y tient garnison. Sa populatio
de 6,200 habitants.

Heilbronn, sur la rive droite du Necker, a
chantiers de construction pour les bateaux du
ker ; la ville possède une belle caserne d'infante
quelques fabriques. Sa population est de 8,500 â

Reutlingen, chef-lieu du cercle de la Forêt-N
sur l'Échaz, au pied du mont Achalm, où se trou
les ruines d'un château fort qui servent de berg
est la ville la plus commerçante et la plus indust
du royaume. On y compte 10,000 habitants.

Tubingen, sur le Necker, qu'on passe sur un
en pierre, est entouré de fossés et de murs.
ville, célèbre par son université, contient 8,000
tants.

Oberndorf, ville de 1,400 âmes, est renommé
sa fabrication des armes portatives et des a
blanches.

Ulm, ancienne ville libre et impériale, actuelle
chef-lieu du cercle du Danube, est situé sur la
droite de ce fleuve, qu'on traverse sur un beau

en pierre. Le faubourg au delà de ce pont appartient à la Bavière.

Cette ville, une des plus importantes du royaume, renferme quelques beaux monuments et de belles casernes. Le quartier général de la 2e brigade de cavalerie y est établi; deux régiments d'infanterie et un de cavalerie y tiennent garnison.

Ulm est célèbre dans nos annales militaires par sa capitulation en 1805, et la mise bas des armes du corps d'armée autrichien commandé par le général Mack.

On s'occupe en ce moment de fortifier Ulm, et d'établir une forte tête de pont sur la rive gauche du Danube.

Il est présumable qu'aussitôt que les fortifications seront achevées, le gouvernement placera dans cette ville les établissements d'artillerie de Ludwigsbourg.

Ellwangen, chef-lieu du cercle de l'Iaxt, bâti sur la rivière de même nom, est situé dans une contrée pittoresque, peu fertile, peu cultivée, mais qui possède de riches mines de fer. La population de cette ville est de 2,800 âmes.

Hall, ville de 6,700 âmes, est situé sur les bords du Kocher, qu'on traverse sur un pont en pierre qui conduit aux salines de Weissbach et de Wilhemsglück. Non loin de la ville est l'ancienne commanderie de Kombourg, qu'on a convertie en un hôtel pour les invalides militaires.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE WURTEMBERGEOISE.

Hiérarchie militaire.

Le commandement général de l'armée, sou ordres immédiats du roi, est confié au ministre guerre, qui est aussi chargé de la direction et centralisation de l'administration. Les bureau ministère de la guerre sont établis à Stuttgart.

La hiérarchie militaire comporte les grades d ciers suivants :

1. Général d'infanterie ou de cavalerie.
2. Général-lieutenant.
3. Général-major.
4. Colonel.
5. Lieutenant-colonel.
6. Major.
7. Capitaines de { 1re classe. / 2e —
8. Lieutenants de { 1re — / 2e —

État-major général.

L'état-major général comprend :

Les officiers généraux.
L'état-major des places.
Le corps d'état-major.
La compagnie de pontonniers-pionniers.

Officiers généraux.

Aucun officier général n'est revêtu en ce moment du grade de général d'infanterie ou de cavalerie. Les officiers généraux en activité de service étaient, en 1842, au nombre de 17, dont 7 lieutenants généraux et 10 généraux-majors. Le plus ancien des lieutenants généraux est breveté du 4 août 1816 ; les autres ont été nommés à ce grade depuis 1830. Le plus ancien général-major a été promu le 18 mars 1815.

Les officiers généraux sont pourvus du commandement des divisions et des brigades de l'armée, de celui des armes spéciales, du gouvernement et du commandement des places ; le roi leur confie des missions diplomatiques à l'étranger.

Uniforme des officiers généraux. Habit couleur bleu de Prusse, avec une rangée de boutons sur la poitrine ; collet, parements, retroussis et passe-poils écarlates ; une broderie de feuilles de laurier en or sur le collet, les parements et les poches de l'habit (1) ;

(1) Voy., pour les marques distinctives des grades, chap. IV.

pantalon du même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates ou à bandes d'or; pantalon blanc en été, la culotte en casimir blanc en tenue de cour; chapeau à cornes surmonté d'un plumet noir. Les officiers généraux aides de camp du roi portent les ornements en argent.

État-major des places.

Les villes de Stuttgart, Ludwigsbourg, Ulm, Heilbronn et le fort Hohen-Asperg sont les seules qui aient un état-major particulier, composé ordinairement d'un gouverneur, d'un commandant et d'un adjudant de place.

Uniforme. Les officiers de place titulaires portent, moins les broderies, le même uniforme que celui des officiers généraux.

Corps de l'état-major.

Ce corps réside en temps de paix à Ludwigsbourg; il se compose de :

1 Général-major, quartier-maître général.
2 Officiers supérieurs, chefs de section.
4 Capitaines.
5 Lieutenants.
1 Fourrier.
4 Guides, dont 2 de première classe.
1 Guide-élève.

Officiers détachés des corps de l'armée pour compléter leur instruction.

Le corps est divisé en deux sections : l'une, de tactique, chargée des affaires courantes, des opérations militaires, des reconnaissances, de la direction et de l'instruction de l'école militaire.

La seconde section, dite technique, a dans ses attributions les travaux du génie et les ponts militaires.

Les guides, bons géomètres, arpenteurs et dessinateurs, sont chargés du levé des plans et de la confection des dessins.

En temps de guerre et dans les camps ou rassemblements de troupes, les fonctions des officiers du corps de l'état-major sont analogues à celles de nos officiers d'état-major.

Le corps possède pour l'instruction des officiers une bibliothèque, un cabinet de physique et de chimie, des collections de plans et de cartes, des modèles de fortification en plâtre, ainsi que des modèles de charpente de pont, etc. Une somme de 4,300 fr. est allouée par an, tant pour l'entretien de la bibliothèque et des modèles et la confection des dessins, que pour des voyages d'instruction, et les exercices de natation, de fascinage et de navigation de la compagnie de pontonniers.

Uniforme. Habit couleur bleu de Prusse, parements et collet en drap noir, ornés de galons d'or; les retroussis du même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; une rangée de boutons jaunes sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; chapeau à cornes surmonté d'un plumet noir. Le sabre est tenu par un ceinturon à belières en cuir noir verni.

Pontonniers-pionniers.

La construction des ponts militaires et les travaux du génie entrant dans les attributions du corps de l'état-major, il a fallu nécessairement lui adjoindre et mettre sous ses ordres immédiats la troupe destinée à les exécuter, et qui ne consiste qu'en une seule compagnie de pontonniers-pionniers.

Composition de la compagnie de pontonniers-pionniers.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine	1	1
Lieutenants.	2	3
Sergent-major et fourrier .	2	2
Sergents.	4	4
Caporaux	6	6
Appointés	4	4
Tambours et 1 clairon . .	3	3
Pionniers de 1re classe . .	15	15
— de 2e — . .	60	136
Chirurgien et infirmier. .	»	2
Totaux. . .	97	176

Cette compagnie est exercée aux travaux de sape et de mine, à la construction et à la réparation des routes, à la navigation fluviale, et à jeter des ponts militaires à Ulm sur le Danube.

Équipage de pont.

Le Wurtemberg, de concert avec Baden et le grand-duché de Hesse, a adopté, pour former l'équipage de

pont du 8e corps d'armée de la Confédération germanique, le premier projet d'équipage de pont proposé dans *le Guide du pontonnier,* ouvrage d'un officier français (1). On donna la préférence à ce système comme réunissant alors au plus haut degré les conditions auxquelles doit satisfaire un équipage de pont; en effet, il est composé de voitures légères pouvant suivre les mouvements les plus rapides d'une armée; on peut, avec ses éléments, construire des ponts d'une grande stabilité sur les rivières les plus rapides; le bateau navigue avec facilité, et, dans un passage de rivière, les troupes peuvent s'y embarquer et en débarquer commodément. Mais cet équipage, par suite d'expériences faites en Wurtemberg sur le nouveau matériel de pont adopté récemment en Autriche, et qui ont complétement réussi, va recevoir d'importantes modifications, s'il n'est totalement changé.

L'équipage de pont avec lequel l'armée wurtembergeoise doit jusqu'à présent entrer en campagne est formé de :

14 haquets chargés chacun d'un bateau.
14 — — du tablier d'une travée.
1 — — d'une nacelle.
2 chariots d'outils et de rechanges.
2 — d'agrès pour pont d'avant-garde.
2 — d'outils de pionniers.
1 forge de campagne.

36 voitures.

(1) M. Drieu, aujourd'hui colonel d'artillerie, commandant le 15e régiment d'artillerie-pontonniers.

Les 28 premières sont attelées à 6 chevaux, les autres à 4. On peut, avec cet équipage, jeter des ponts sur des rivières de 90 à 100 mètres de largeur.

Le détachement du train affecté en temps de guerre (il n'existe pas en temps de paix) pour la conduite de cet équipage, comprendra :

	Hommes.	Chevaux de troupe.
Lieutenant du train. . .	1	»
Sous-officiers et caporaux. .	10	10 de selle.
Soldats du train	109	208 de trait, dont 8 haut le pied.
Totaux. . .	120	218

Uniforme et armement des pontonniers. Habit en drap bleu de Prusse, à basques longues pour les officiers, très-courtes pour la troupe; collet et parements en drap noir, passe-poils écarlates, deux rangées de boutons jaunes sur la poitrine. Les sous-officiers et les soldats portent sur le bras droit deux haches croisées, les premiers, en métal jaune, les autres, en drap rouge; pantalon du même drap que l'habit avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été; capote grise, shako en feutre noir avec ornements en cuivre, pompon rouge.

Les pontonniers sont armés d'un mousqueton et du sabre d'artillerie, et chacun d'eux porte en outre un outil ou un instrument de pionnier.

Infanterie.

L'infanterie wurtembergeoise est composée de 2 divisions d'infanterie et de 2 compagnies de garnison.

Une division est formée de 2 brigades de 2 régiments chacune, ce qui porte à 8 le nombre des régiments d'infanterie.

État-major d'une division.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Général commandant	1	1
Capitaine aide de camp . . .	1	1
Officiers d'ordonnance. . . .	»	2
Fourrier d'état-major. . . .	1	1
Soldats du train.	»	2 et 4 chev. de trait.

État-major d'une brigade.

Général commandant	1	1
Aide de camp et offic. d'ordonn.	1	2
Fourrier d'état-major. . . .	1	1
Chef de musique et musiciens .	21	31
Soldats du train.	»	2 et 4 chev. de trait.
Auditeur de brigade	1	»

Un régiment d'infanterie est formé de 2 bataillons, et chaque bataillon de 4 compagnies.

État-major d'un régiment.

Colonel commandant	1	1
Lieutenant adjudant-major . .	1	1
Officiers d'ordonnance. . . .	»	2
Fourrier d'état-major	1	1
Quartier-maître.	1	1
Prévôt.	1	1
Médecin et adjoints.	»	5
Armurier.	1	»
Auditeur.	»	1
Vaguemestre.	»	1
Soldats du train.	»	15 et 30 chev. de trait.

État-major d'un bataillon.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Commandant (lieut.-colonel ou major).	1	1
Lieutenant instructeur du tir. . . .	1	1
Adjudant sous-officier	1	1
Tambour-major ou caporal tambour. .	1	1
Médecin.	»	1
Armurier	»	1

Composition d'une compagnie.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine.	1	1
Lieutenants	2	2
Sergent-major et fourrier. . .	2	2
Sergents	2	2
Caporaux.	6	10
Appointés.	2	6
Tambours.	3	3
Carabiniers	10	30
Soldats.	40	159
Sapeurs	»	2
Chirurgien et infirmier . . .	»	2
	68	219
Effectif d'un régiment. . . .	563	1,788
Effectif des deux divisions. . .	4,610	14,466

Mais à l'époque des manœuvres d'automne, par suite de l'arrivée des recrues et du rappel des hommes congédiés, il y a 50 hommes de plus par compagnie, ou 400 hommes par régiment. Le chiffre de l'effectif sur le pied de paix est calculé sur le service des gardes à fournir, et de telle sorte que les soldats passent trois nuits dans leur lit et la quatrième au corps de garde.

Les régiments d'infanterie sont numérotés de 1 à 8; ils occupaient en 1843 les garnisons suivantes :

1er régiment à Heilbronn.
2e et 6e — à Ulm.
3e et 7e — à Ludwigsbourg.
4e, 5e et 8e — à Stuttgart.

Les 5e et 8e régiments forment la 1re brigade.
1er et 4e — — 2e —
3e et 7e — — 3e —
2e et 6e — — 4e —

Le quartier général de la 1re division et des 2 premières brigades est établi à Stuttgart; celui de la 2e division et de la 3e brigade à Ludwigsbourg; celui de la 4e brigade à Ulm.

Les 2 compagnies de garnison occupent le fort de Hohen-Asperg; elles ont un état-major composé de :

1 Major commandant.
1 Auditeur.
3 Chirurgiens.
1 Prévôt.
1 Fourrier d'état-major.
1 Caporal tambour.

Leur effectif est de :

2 Capitaines.
4 Lieutenants.
2 Sergents-majors.
6 Sergents et fourriers.
12 Caporaux.
4 Appointés.
4 Tambours.
12 Tirailleurs.
162 Soldats.

216

Les officiers d'infanterie étaient, en 1842, répartis par grade ainsi qu'il suit :

9 Colonels, le plus ancien du 26 septembre 1841.
9 Lieutenants-colonels, le plus ancien du 27 septembre 1834.
10 Majors, le plus ancien du 18 septembre 1836.
71 Capitaines, le plus ancien du 3 juillet 1829.
56 Lieutenants en 1er, le plus ancien du 2 mai 1831.
97 Lieutenants en 2d, le plus ancien du 1er octobre 1834.

252 Officiers.

Uniforme et armement de l'infanterie. Habit en drap bleu de Prusse, à longues basques pour les officiers, à basques très-courtes pour la troupe; collet et parements écarlates, retroussis du même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates; sur la poitrine deux rangées de boutons blancs portant le numéro du régiment, sans numéro pour les compagnies de garnison; pattes ou contre-épaulettes en drap bleu, doublées en rouge, portant le numéro de la compagnie en drap rouge; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; pantalon blanc en été; shako en feutre noir, sans autre ornement qu'un pompon et un écusson en fer poli, au milieu duquel se trouve le numéro du régiment; guêtres en drap noir sur le soulier; capote grise; havre-sac en peau de veau, sans planchettes intérieures : étui de toile grise pour l'habit.

L'infanterie est armée d'un fusil à baïonnette et à percussion. Un tiers des soldats porte le sabre, le second tiers des haches, et le troisième des sabres à deux tranchants, propres à couper des fascines. La giberne contient trois paquets de cartouches, et exté-

rieurement, sur chaque petit côté du coffre, une boîte de fer-blanc de 60 capsules, dans une poche en basane; les buffleteries sont blanchies; sur le devant du porte-giberne, on a placé une petite poche pour y déposer quelques capsules.

Cavalerie.

La cavalerie wurtembergeoise se compose de :

1 escadron de chasseurs de campagne.
1 — de la garde.
4 régiments de cavalerie de ligne.

Les régiments sont numérotés de 1 à 4; ils forment une division de 2 brigades de 2 régiments chacune; il y a 4 escadrons par régiment.

Composition de l'escadron de chasseurs de campagne.

	Hommes.	Chevaux de troupe.	
Capitaine.	1	»	
Lieutenants.	2	»	
Mar. des logis chef et fourrier.	2	2	
Maréchaux des logis	6	6	
Trompettes.	2	2	
Chasseurs de 1re et 2e classe. .	40	40	
Aide-chirurgien	1	1	en campagne seulement.
Maréchal ferrant	1	1	
	55	52	

Cet escadron est chargé, dans les camps et rassemblements de troupe et à l'armée, de la police générale, et tient lieu de gendarmerie. On n'admet comme chasseurs que des sous-officiers de cavalerie d'une conduite irréprochable.

Composition de l'escadron de la garde.

	Hommes.	Chevaux de troupe.
Officier supérieur commandant.	1	»
Capitaine.	1	»
Lieutenants	3	»
Auditeur.	1	»
Chirurgien	1	»
Trompette-major et trompettes.	13	13
Maréchal des logis chef. . . .	1	1
Maréchal des logis fourrier . .	1	1 (en camp seuleme
Maréchaux des logis.	2	2
Caporaux.	6	6
Appointés.	6	6
Gardes.	118	118
Prévôt.	1	»
Maréchal ferrant.	1	»
	156	147

En temps de guerre, l'effectif est augmenté d'un quar maître et d'un vétérinaire.

État-major de la division de cavalerie.

1 Lieutenant général commandant.
1 Capitaine aide de camp.
1 Fourrier d'état-major.

Et en temps de guerre 2 soldats du train et 4 chevaux de t

État-major d'une brigade.

1 Général-major commandant.
1 Officier aide de camp.
1 Fourrier d'état-major.
1 Auditeur.
1 Soldat d'ordonnance.

Et en temps de guerre 2 soldats du train et 4 chevaux de t

État-major d'un régiment.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Colonel-commandant . . .	1	1
Officier supérieur.	1	1
Adjudant de régiment. . .	1	1
Officier instructeur du tir. .	1	1
Trompette-major.	1	1
Fourrier d'état-major . . .	1	1
Quartier-maître de régiment.	1	1
Chirurgien de régiment. . .	1	1
Vétérinaire.	1	1
Aides-chirurgiens	2	»
Prévôt.	1	1
Maître sellier.	1	1
Maître armurier.	1	1
Soldats du train.	»	16 et 30 chev. de trait.

Composition d'un escadron.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine commandant. . .	1	1
Lieutenants	2	3
Mar. des logis chef et fourrier.	2	2
Maréchaux des logis. . . .	2	2
Caporaux.	6	8
Appointés.	2	4
Trompettes.	3	4
Carabiniers	16	32
Cavaliers	52	105
Aide-chirurgien et infirmier .	»	2
Maréchal ferrant.	1	2
Sellier.	»	1
	87	166

Il y a sur le pied de paix 80 chevaux de troupe par escadron, et sur le pied de guerre 162.

Effectif de la cavalerie.

	Pied de paix.		Pied de guerre.		
	Homm.	Chevaux de troupe.	Homm.	Chevaux de troupe	
				de selle.	de trait.
Effectif d'un régiment.	362	321	693	653	»
Effectif de la division de cavalerie . . .	1,461	1,284	2,791	2,616	132

Le quartier général de la division de cavalerie est établi à Stuttgart; celui de la 1re brigade à Ludwigsbourg, et celui de la 2e brigade à Ulm. Les 1er et 3e régiments formant la 1re brigade sont en garnison à Ludwigsbourg; le 2e régiment en garnison à Ulm, et le 4e à Esslingen, forment la seconde brigade.

Les officiers de cavalerie étaient répartis par grade en 1843, ainsi qu'il suit :

7 Colonels, le plus ancien du 25 mars 1828.
4 Lieutenants-colonels, le plus ancien du 5 mars 1841.
3 Majors, le plus ancien du 20 septembre 1840.
21 Capitaines, le plus ancien du 22 novembre 1828.
29 Lieutenants en 1er, le plus ancien du 29 décembre 1827.
32 Lieutenants en 2d, le plus ancien du 5 décembre 1834.

96 Officiers de cavalerie.

Uniforme et armement de la cavalerie. Habit de la forme des habits de lanciers, en drap couleur bleu de Prusse pour l'escadron de la garde et les régiments, en bleu de roi pour les chasseurs de campagne; deux rangées de boutons jaunes sur la poi-

trine; collet bleu avec liséré écarlate; parements et retroussis écarlate pour la cavalerie, amarante pour la garde, bleu clair pour les chasseurs; pantalon de drap de même couleur que l'habit, à bandes et passe-poils de la couleur des parements; épaulette à écailles métalliques. La garde et les chasseurs portent l'aiguillette. La coiffure des chasseurs consiste en un colback en poils d'oursin, peu élevé et très-large du haut, avec une mentonnière à mailles en cuivre; celle des gardes est un shako amarante avec cordon jaune; le shako de la cavalerie est en drap rouge, avec un écusson indiquant le numéro du régiment, et une mentonnière à mailles en cuivre.

Les sous-officiers sont armés d'un sabre et de deux pistolets; les carabiniers, d'une carabine longue, d'un pistolet et d'un sabre; les cavaliers, d'un mousqueton, d'un pistolet et d'une lance avec flamme noire et rouge. La cavalerie porte la buffleterie blanchie; la giberne peut contenir vingt cartouches; selle à la hongroise.

Artillerie.

Un général-major est à la tête du corps de l'artillerie et en commande tous les services; il réside à Ludwigsbourg, garnison de toutes les troupes d'artillerie et où se trouvent les établissements de l'arme. L'artillerie forme une brigade qui comprend :

Un régiment d'artillerie avec son train.
Une compagnie de garnison ou d'ouvriers d'artillerie.
L'arsenal.

Les officiers d'artillerie sont au nombre de 44, dont :

2 Généraux-majors,	le plus ancien du 18 mars 1815.	
	le moins ancien du 20 juin 1838.	
3 Colonels, le plus ancien du 30 décembre 1835.		
1 Lieutenant-colonel, breveté du 30 septembre 1840.		
1 Major, breveté du 6 janvier 1840.		
10 Capitaines de 1re classe, le plus ancien du 26 sept. 1826.		
9 — de 2e — — du 3 déc. 1828.		
9 Lieutenants de 1re — — du 1er mars 1830.		
9 — de 2e — — du 23 déc. 1830.		

Le régiment d'artillerie est composé d'un état-major, de 2 bataillons de 3 compagnies chacun, un d'artillerie à cheval, un d'artillerie à pied, et de 2 compagnies du train.

État-major du régiment.

1 Colonel.
1 Lieutenant-colonel.
1 Lieutenant-adjudant de régiment.
1 Quartier-maître.
1 Médecin de régiment.
1 Vétérinaire.
1 Fourrier d'état-major.

Cet état-major, sur le pied de guerre, est augmenté d'un auditeur, d'un médecin, d'un vétérinaire et de cinq écrivains.

État-major d'un bataillon.

1 Lieutenant-colonel ou major commandant.
1 Lieutenant-adjudant.
1 Trompette-major.
2 Chirurgiens.
1 Prévôt.

L'état-major du bataillon d'artillerie à pied a de plus un fourrier d'état-major. Les chirurgiens, sur le pied de guerre, sont détachés aux compagnies.

Composition d'une compagnie d'artillerie à cheval.

	Pied de paix.		Pied de guerre.	
	Homm.	Chevaux de troupe.	Homm.	Chevaux de troupe.
Capitaine-commandant . .	1	»	1	»
Capitaine en second . . .	1	»	1	»
Lieutenants.	2	»	2	»
Maréchal des logis chef . .	1	1	1	1
Maréchal des logis fourrier .	1	»	1	1
Maréchaux des logis . . .	3	2	3	3
Caporaux.	9	8	9	9
Appointés.	12	8	16	16
Trompettes	3	3	4	4
Canonniers de 1re et 2e classe.	62	23	117	76
Maréchal ferrant	1	»	2	1
Selliers	»	»	2	2
Ouvriers en bois et en fer. .	»	»	4	»
Chirurgiens et infirmier. .	»	»	2	1
Totaux. . .	96	45	165	114

Une compagnie d'artillerie à pied présente le même effectif en hommes, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, avec cette seule différence qu'en temps de paix on supprime le maréchal ferrant.

Dans la compagnie à cheval, il n'y a pas, en temps de guerre, autant de chevaux que de canonniers, parce qu'une partie de ceux-ci se mettent sur les couvercles des coffrets et des caissons. (Voir plus loin.)

Le détachement du train du régiment d'artillerie forme, sur le pied de paix, 2 compagnies, et il est composé comme il suit :

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Capitaine commandant le train. . .	1	»	»
Lieutenants command. de compagnie.	2	»	»
Maréchaux des logis chefs.	2	2	»
Maréchaux des logis	4	4	»
Fourriers.	2	»	»
Caporaux.	8		
Artificiers.	8	10	»
Trompettes	4		
Soldats.	98	»	134
Sellier.	1	»	»
Maréchaux ferrants.	2	»	»
Totaux. . .	152	16	134

Sur le pied de guerre, ce corps est augmenté du nombre d'hommes et de chevaux nécessaires à l'attelage de toutes les voitures d'artillerie.

Le train est une partie intégrante du corps de l'artillerie.

	Pied de paix. Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Effectif du bataillon d'artill. à cheval.	294	136	»
— — — à pied. .	292	»	»
— du train.	132	16	134
— de tout le régiment. . . .	725	152	134

Composition de la compagnie de garnison ou d'ouvriers d'artillerie.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine commandant. . .	1	1
Capitaine en second. . . .	1	1
Lieutenants	2	2
Sergent-major et fourrier. .	2	2
Sergents	2	2
Caporaux	6	6
Artificiers.	10	10
Tambours.	2	2
Canonniers et ouvriers de 1re et 2e classe.	91	150
Totaux. . .	117	176

Cette compagnie, composée en grande partie d'ouvriers, est attachée au service de l'arsenal.

Arsenal.

L'arsenal de l'artillerie est établi à Ludwigsbourg; les divers bâtiments qui en dépendent, situés à proximité les uns des autres, renferment :

Une fonderie de canons avec un banc de forerie; on n'y trouve qu'un seul fourneau, ne pouvant contenir que le métal nécessaire au coulage d'une pièce de 12 en bronze ou d'une pièce de 18 en fer. Le moulage s'effectue en sable et dans des moules ou boîtes en fer.

Un dépôt de bouches à feu.

Des ateliers en bois et en fer pour la construction des affûts et des voitures.

Des ateliers pour la réparation des armes portatives et pour la conversion des armes à silex en armes à percussion.

Une salle d'artifice pour la confection des munitions.

Une capsulerie.

Un magasin à poudre.

Une salle d'armes parfaitement rangée, contenant au moins 20,000 fusils et un nombre proportionnel de pistolets, sabres, lances, etc.

Des magasins où sont remisés les voitures et affûts, et les équipages de pont, etc.

Des magasins de sellerie et de harnachement pour la cavalerie, le train d'artillerie et le train de l'arme.

Des approvisionnements en bois, fer et matières premières.

L'arsenal, en un mot, contient tout le matériel nécessaire à l'armement de l'armée wurtembergeoise, mise sur le pied de guerre, et il renferme les moyens de pourvoir aux pertes et consommations de la guerre. Le Wurtemberg, pour les approvisionnements de toute nature, s'est conformé aux ordres et prescriptions de la diète germanique.

J'ai pu, avec l'autorisation de Son Excellence le ministre de la guerre du Wurtemberg, visiter tous les établissements de l'arsenal; ils sont généralement bien tenus, d'une propreté remarquable, même les ateliers des ouvriers en fer. Les objets ouvrés qui y sont déposés m'ont paru bien conditionnés et parfaitement classés pour que l'on puisse veiller à leur conservation. Le seul bâtiment de la salle d'armes a de

l'apparence; les autres établissements ont été placés dans des maisons situées à proximité, et qu'on a achetées au fur et à mesure des besoins.

La direction de l'arsenal est confiée à un officier supérieur de l'artillerie; des comptables lui sont adjoints.

La compagnie de garnison ou d'ouvriers d'artillerie est attachée à l'arsenal; les hommes de cette compagnie sont employés dans les ateliers, et aux divers travaux des établissements. Des chefs et sous-chefs ouvriers habiles sont à la tête des ateliers; des gardes sont responsables des magasins.

Les objets confectionnés à l'arsenal ou fournis par adjudication sont, avant d'entrer en magasin, reçus par une commission composée d'officiers.

L'arsenal, pour tout ce qui concerne le service et la discipline, est placé sous les ordres du général commandant la brigade d'artillerie; mais le directeur, sous le rapport administratif, ne reçoit d'ordres que du ministre de la guerre.

Il existe des dépôts de poudre, de munitions et de matériel d'artillerie à Stuttgart, Ulm, Heilbronn et Hohen-Asperg.

Poudre de guerre. Il n'existe point de poudrerie royale dans le Wurtemberg. Les poudres sont fabriquées par des entrepreneurs particuliers, auxquels on ne prescrit aucun dosage; la portée des poudres décide leur réception. L'artillerie n'emploie que deux espèces de poudre, la poudre à canon et la poudre à fusil; elles ne diffèrent que par la grosseur du grain. On trouve des poudreries particulières à Rottweil, Tubingen, Neuthigen, Korchen et Menzingen.

Manufacture des armes portatives et des armes blanches. Ces armes se fabriquent à Oberndorf, par des entreprises particulières, et sont reçues par une commission d'officiers d'artillerie.

Bouches à feu, affûts et voitures.

L'artillerie wurtembergeoise se sert des bouches à feu suivantes :

Canon de 18 en fer, Mortiers de 10 et de 30 livres en bronze,	de siége.
Canon de 12 en bronze, — de 6 — Obusier court de 10 livres en bronze,	de campagne.

Le système des voitures de campagne a été modifié en 1830. Les affûts et caissons ont le même avant-train ; les parties principales de cet avant-train sont :

Un timon.
Une prolongation de timon allant jusqu'à la sassoire.
Deux armons.
Un corps d'essieu en bois.
Un essieu en fer.
Une sellette avec cheville ouvrière, placée en arrière du corps d'essieu en bois, sur les armons et la prolongation du timon ; la cheville ouvrière est à 0.38 du milieu du corps d'essieu.
Une sassoire demi-circulaire.
Un coffre à munitions.

Le derrière du coffre affleure la face extérieure verticale du corps d'essieu ; le couvercle du coffre,

incliné de l'arrière à l'avant et recouvert en tôle, n'est point destiné à porter des canonniers.

La position de la cheville ouvrière en arrière du corps d'essieu donne aux voitures un plus grand tournant.

Les affûts de 12, de 6 et de l'obusier ont la même forme, et ne diffèrent que par leurs dimensions ; ils ont, comme les anciens affûts Gribeauval, deux flasques reliés par des entretoises. L'affût de 12 seul a une entretoise de mire. Cet affût n'a point d'encastrement de route.

Un coffret est fixé à demeure entre les flasques. Le coffret de l'affût de 6 et de l'obusier a un couvercle rembourré ; deux canonniers peuvent s'y asseoir dos à dos, se tenant à des poignées, et ayant les pieds posés sur un marchepied suspendu à chaque flasque par des cordages.

Le corps du caisson d'artillerie, le même pour tous les calibres, ne diffère de celui de Gribeauval que par le couvercle. Ce couvercle est divisé en deux parties ; la partie antérieure est plane et sert de siége à deux canonniers ; la seconde partie a conservé l'ancienne forme.

Le caisson d'infanterie est l'ancien caisson Gribeauval.

Chargement des coffres et des caissons. L'intérieur des coffres et des caissons est divisé en compartiments plus ou moins larges, suivant le calibre des projectiles.

On place dans

	Nombre de coups	
	à boulets ou obus.	à boîtes à balles.
Le coffre de l'avant-train de la pièce et du caisson de 6	26	6
Le coffre de l'avant-train de la pièce et du caisson de 12.	15	6
Le coffre de l'avant-train de la pièce et du caisson de l'obusier.	6	4
Le caisson de 6	74	1
— de 12	52	6
— de l'obusier	32	4

Il y a en outre des compartiments pour les étoupilles, mèches et lances à feu.

Le coffret établi entre les flasques des affûts renferme des lances à feu, des étoupilles, de la mèche, de la poudre pour flamber les pièces, dans une boîte en cuivre, et l'équipement des canonniers.

Renseignements divers. Les voitures de l'artillerie de campagne n'ont que deux numéros de roue, la roue de l'arrière-train et la petite roue de l'avant-train ; cependant les grandes roues de l'affût de 12 et de l'obusier ont des bois de plus fortes dimensions que ceux de la roue de 6.

Diamètre des grandes roues. . .	1m,361
— des petites — . . .	1m,084

La roue est composée d'un moyeu, de 12 rais, de 6 jantes, d'un cercle en fer tenu par six boulons.

Tous les essieux sont en fer et recouverts de corps d'essieux en bois.

Longueur totale de l'essieu de derrière. . .	1m,804
— — — de l'avant-train. .	1m,770
Voie des voitures d'artillerie	1m,307

Poids de la pièce de 12, coffre chargé	2,065 kil.
— — de 6, —	1,528
— — de l'obusier —	1,680
— du caisson de 12, avec une roue de rechange .	1,729
— — de 6, — —	1,565
— — de l'obusier — —	1,697

Longueur de la pièce de 12 sur avant-train	8m,51
— — de 6 —	8m,02
— — de l'obusier —	7m,66

Composition des batteries de campagne.

Les batteries de campagne sont formées de 8 pièces, savoir : 6 canons de 12 ou de 6 et 2 obusiers. La batterie de 12 est servie par une compagnie d'artillerie à pied, et la batterie de 6 par une compagnie d'artillerie à cheval. Il y a par batterie 24 voitures, dont :

6 pièces de 12 ou de 6.
2 obusiers de 10 livres.
8 caissons de 1re ligne, un par pièce.
3 — de 2e — un pour canon.
2 — de 2e — un pour obusier.
2 chariots de batterie.
1 forge.
24

En faisant le total des charges contenues dans les coffres et caissons des voitures d'une batterie, on trouve :

	Nombre de coups	
	à boulets ou obus.	à boîtes à balles.
Pour les 6 pièces de 12.	693	144
— — de 6.	1,056	198
Pour les 2 obusiers	164	40
La pièce de 12 est donc approvisionnée à	115	24
— de 6 —	176	53
L'obusier —	82	20

Attelage. Les pièces de 12 sont attelées à 8 chevaux; les pièces de 6, les obusiers, les caissons sont à 6 chevaux; les autres voitures, à 4 chevaux. Les chevaux du milieu sont attelés à une volée mobile; les chevaux de devant tirent sur les traits de ceux du milieu.

Il faut pour l'attelage d'une batterie de 12 :

93 Sous-officiers et soldats du train.
8 Chevaux de selle du train.
150 — de trait —
8 — — haut le pied.

Pour l'attelage d'une batterie de 6 :

86 Sous-officiers et soldats du train.
7 Chevaux de selle du train.
138 — de trait —
8 — — haut le pied.

En route et dans les manœuvres, les canonniers non montés des batteries à cheval se placent sur les couvercles des coffrets de flasques et de caissons.

Uniforme et armement de l'artillerie. Habit court en drap couleur bleu de Prusse, collet et parements en drap noir, retroussis de même drap que

l'habit, passe-poils écarlates; sur la poitrine deux rangées de boutons blancs empreints de deux canons croisés et d'une grenade; grenades en drap noir doublées d'écarlate sur les retroussis; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; manteau ou capote grise; shako en feutre noir avec un écusson en fer poli portant une grenade en cuivre; mentonnières en mailles en fer; cordon de shako en laine rouge et noire. Les artilleurs à cheval portent des contre-épaulettes en écailles métalliques; les canonniers à pied, des contre-épaulettes en drap noir et rouge avec le numéro de la compagnie sur le corps de l'épaulette.

Le canonnier à cheval est armé d'un sabre de cavalerie et de deux pistolets; le canonnier à pied, d'un mousqueton à baïonnette et du sabre à deux tranchants.

Les buffleteries de l'artillerie sont blanches.

L'artillerie à cheval a la même selle que la cavalerie.

Le train a une selle à l'allemande.

Train de l'armée.

Ce corps n'est point organisé en temps de paix; il n'en existe qu'un petit détachement de quatre hommes qui est attaché à la brigade d'artillerie. En temps de guerre on formerait les cadres du train en prenant des officiers et des sous-officiers dans les troupes à cheval; le train de l'armée attelle toutes les voitures qui n'appartiennent pas au service de l'artillerie. Son effectif, sur le pied de guerre, serait de :

12	Officiers.
50	Sous-officiers et caporaux.
700	Soldats et ouvriers.
762	

et en chevaux de troupe :

85	Chevaux de selle.
1,234	— de troupe.
1,319	

Gendarmerie.

Ce corps, appelé en allemand *Landjäger corps* (chasseurs du pays), est chargé de la police intérieure du royaume et veille à la sûreté publique. Un colonel et un lieutenant-colonel sont à la tête de l'arme; un capitaine chef de service réside dans chacun des chefs-lieux des cercles; l'effectif du corps comprend en outre :

1	Administrateur de l'habillement.
2	Fourriers d'état-major.
4	— d'arrondissement.
64	Commandants de station de 1re, 2e et 3e classe.
150	Gendarmes ou chasseurs de 1re classe.
220	— — de 2e —
441	

Habillement et armement. Habit bleu de roi collet et parements noirs, passe-poils écarlates, de rangées de boutons blancs; pantalon de même dr que l'habit avec passe-poils écarlates; manteau ou pote grise; shako en feutre noir, mentonnièr mailles en fer, cordon de shako en laine blanc contre-épaulette en drap noir, doublée de rouge.

Invalides.

Les invalides sont établis à Kombourg; leur nombre est indéterminé; on y admet les militaires mutilés ou grièvement blessés au service, ainsi que ceux qui ont servi honorablement pendant 35 ans.

Un colonel commande les invalides.

Tableau de l'armée wurtembergeoise sur le pied de guerre.

L'armée wurtembergeoise présenterait, sur le pied de guerre, conformément aux prescriptions de la diète germanique, les trois grandes divisions suivantes :

1. PREMIER CONTINGENT.

			Chevaux de troupe		
		Homm. (1).	de selle.	de bât.	de trait.
Quartier général		97	17	1	56
Pontonniers-pionniers		295	10	»	208
Cavalerie	Gendarmerie	45	40	»	4
	État-maj. d'une brigade	7	2	»	4
	3 régiments	2,079	1,974	15	60
Artillerie	3 demi-batteries	873	220	4	432
	Parc de réserve	453	38	»	464
	Parc de siége	158	2	»	46
Infanterie	État-maj. d'une division	7	»	»	4
	— de 3 brigades	111	»	»	12
	6 régiments	10,776	12	6	162
Vivres		148	18	»	228
Boulangerie		35	1	»	6
Hôpitaux et ambulances		141	2	»	65
	Totaux	15,225	2,336	26	1,771

(1) Y compris les soldats du train et tous les non-combattants.

Pièces et voitures du premier contingent.

36	voitures de l'équipage de pont.	Voitures des 3 demi-batteries.
7	pièces de 12.	
14	— de 6.	
7	obusiers.	
59	caissons et chariots de batterie.	
144	voitures du parc de réserve, dont 42 non attelées.	
10	— — de siége, dont 5 pièces de 18 et 3 mortiers.	
54	— des vivres.	
2	— de la boulangerie.	
15	— des hôpitaux et ambulances.	
81	— des états-majors et de la troupe.	
429		

2. RÉSERVE.

		Homm. (1).	Chevaux de troupe de selle.	de bât.	de trait.
Cavalerie	État-maj. de la réserve et de la brig. de cavalerie.	8	2	»	4
	Gendarmerie	15	12	»	»
	1 régiment de cavalerie.	690	655	5	20
Artillerie	2 demi-batteries . . .	197	173	1	142
	Parc de réserve . . .	269	15	»	156
Infanterie	État-maj. d'une brigade.	57	»	»	
	2 régiments.	3,705	4	2	8
Vivres		49	7	»	7
Hôpitaux		16	1	»	
	Totaux. . . .	4,984	769	8	4

(1) Y compris les soldats du train et non-combattants

Voitures de la réserve.

2 pièces de 12.
5 — de 6.
2 obusiers.
20 voitures et caissons des deux demi-batteries.
50 — — du parc de réserve.
18 — des vivres.
2 — de l'ambulance.
21 — des états-majors et de la troupe.
120

3. DÉPÔT.

	Homm.	Chevaux de troupe de selle.	Chevaux de troupe de trait.
Escadr. de la garde et 5 escadr. de dépôt.	345	314	»
Une compagnie d'artillerie.	176	34	66
Et son train.	38		
6 compagnies de dépôt d'infanterie et 2 compagnies de garnison	1,798	»	»
Totaux. .	2,357	348	66

TOTAUX GÉNÉRAUX.

22,566 hommes.
3,453 chevaux de selle.
34 — de bât.
2,298 — de trait.
549 voitures.

Landwehr.

La landwehr a été instituée pour défendre les frontières, protéger et mettre à couvert l'intérieur

du royaume, et pour faire le service des places. Elle peut cependant, en cas d'insuffisance du recrutement, être appelée à compléter les contingents de l'armée active que le Wurtemberg serait tenu de mettre sur pied par suite des décisions de la diète germanique.

La landwehr, à moins d'un danger imminent et imprévu, ne prendra les armes qu'en cas de guerre et en vertu d'une loi. Son service cessera à la paix; et dès qu'elle est rentrée dans ses foyers, elle n'a plus aucune obligation militaire à remplir.

La nouvelle loi sur le recrutement de l'armée, promulguée le 22 mai 1843, désigne comme devant faire partie de la landwehr tous les hommes valides, depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à celui de trente-deux ans révolus, qui ne font pas partie de l'armée ou des catégories d'emplois publics que la loi exempte du service militaire.

La landwehr est divisée en trois bans. Le premier ban comprend les militaires congédiés depuis moins de deux ans, et les jeunes gens âgés de plus de vingt ans qui n'ont point encore atteint leur vingt-cinquième année. Le second ban est composé des militaires qui ont quitté le service depuis moins de si ans et qui ne sont point compris dans le premier ban et des hommes valides de vingt-cinq à trente-deu ans. On classe dans le troisième ban les hommes m riés ou veufs avec enfants, âgés de moins de trent deux ans.

La loi fixe l'ordre dans lequel les bans ou parties ban devront, selon les circonstances, être app au service. Les hommes de la landwehr peuvent faire remplacer; les remplaçants doivent avoir s

fait à toutes les obligations de la loi du recrutement et ne pas être âgés de plus de trente-huit ans, ou, s'ils ont servi, de plus de quarante ans.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

Administration.

Le ministre de la guerre a la haute surveillance de l'administration de l'armée, et les comptes sont apurés dans les bureaux de son ministère. Il a pour délégués, en temps de guerre, des intendants et des commissaires des guerres, détachés près des quartiers généraux; ils sont chargés de diriger et de surveiller tout ce qui a rapport à l'administration, de pourvoir aux besoins de la troupe, et de faire établir les ambulances et les hôpitaux.

Les colonels sont responsables de l'administration de leur régiment. Tous les corps ont un conseil d'administration; le quartier-maître remplit les fonctions de trésorier; un des membres du conseil d'administration est chargé du magasin d'habillement. Les corps ne font rien confectionner et ne passent

aucun marché; ils reçoivent des magasins de l'Etat, établis à Stuttgart, et prêts à être mis en service, l'habillement, l'armement, la coiffure, les objets de grand et de petit équipement, le harnachement, etc.

Les réparations sont effectuées par les soins des commandants de compagnies.

Le gouvernement accorde par mois et par homme:

Pour frais de bureaux de régiment et de compagnie dans les troupes à pied.	3 kr.	=	fr. 0.107
Id. dans les troupes à cheval.	6	=	0.214
Pour les réparations de l'habillement et le blanchiment des buffleteries	6	=	0.214
Pour les réparations de l'armement et du grand équipement	4	=	0.143
Par compagnie aux aides-chirurgiens pour faire raser les hommes	3 fl.	=	6.45
Par an et par cheval pour le ferrage et l'infirmerie des chevaux.	10	=	21.50

L'éclairage et les ustensiles d'écurie sont fournis par la masse provenant de la vente des fumiers.

Il est accordé par an :

Pour les instruments de la musique d'une brigade.	150	=	322.50
Pour les trompettes d'un régim. de cavalerie.	132	=	283.80
Pour les clairons d'un régiment d'infanterie.	20	=	43.00
Pour chaque tambour.	5	=	10.75

Recrutement.

L'armée se recrute par des enrôlements volontaires et par voie d'appel. Le minimum de la taille est fixé à $1^{m},575$.

Tout sujet wurtembergeois, âgé de dix-sept ans révolus et de moins de trente-deux ans, peut contracter un engagement volontaire, dont la durée est de six ans, et choisir l'arme dans laquelle il veut servir.

Une loi détermine la quotité des jeunes gens à faire entrer annuellement par voie d'appel dans l'armée. Le contingent à prélever, pour la période de 1843 à 1845, a été fixé à 4,000 hommes par an. Un tirage au sort a lieu au commencement de chaque année entre tous les jeunes gens qui, dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, ont atteint leur vingtième année; l'ordre des numéros règle le tour de la mise en activité des jeunes gens qui ne se trouvent dans aucune des catégories d'exemption prévues par la loi : la durée du service des jeunes soldats appelés est de six ans.

Les jeunes soldats appelés qui se destinent aux emplois publics, ou qui veulent se vouer aux sciences et aux arts, ont la faculté, après avoir subi un examen constatant leur aptitude et leur vocation, de servir comme volontaires; dans cette position, ils ne restent, en temps de paix, qu'un an sous les drapeaux, et en temps de guerre, jusqu'à la conclusion de la paix. Les volontaires ne reçoivent point de solde, et ils sont tenus de s'habiller et de se nourrir à leurs frais, et il leur est permis, dans l'intérêt de leur avenir, d'effectuer leur année de service immédiatement après l'appel, ou dans l'une des quatre années suivantes.

Remplacement.

La loi autorise les jeunes gens appelés au service à se faire remplacer, mais avant leur incorporation ou en temps de paix, dans un délai de trente jours après la mise en activité du contingent dont ils font partie.

Le soldat sous les drapeaux ne peut se faire remplacer qu'en alléguant de puissants motifs, en justifiant, par exemple, que sa présence est indispensable dans ses foyers, ou qu'il a acquis une position de fortune avantageuse. Il faut encore qu'il ait au moins deux ans à servir, et que le remplaçant qu'il présente soit un ancien militaire, apte à le remplacer dans l'arme dans laquelle il sert.

Tout remplaçant doit avoir satisfait à la loi du recrutement, réunir toutes les qualités physiques et morales pour entrer dans l'armée, ne pas être âgé de plus de vingt-sept ans s'il n'a jamais servi, de plus de trente-huit ans s'il a été libéré du service depuis moins de deux ans, et de plus de quarante ans s'il est encore sous les drapeaux.

Les militaires libérés du service, et ceux qui sont sur le point de l'être, ayant l'intention de remplacer, se font inscrire sur les contrôles du remplacement tenus par l'autorité militaire; ce sont les premiers remplaçants à prendre, selon l'ordre de leur inscription.

Les jeunes gens qui ont l'intention de se faire remplacer versent dans les caisses de l'État une somme que la loi a fixée à 400 flor. (860 fr.). Ils prennent rang du jour qu'ils ont effectué ce versement. Les

premiers inscrits sont remplacés par les premiers remplaçants portés sur le contrôle, et ce n'est que quand la liste des remplaçants militaires est épuisée que les jeunes gens qui ne sont pas remplacés peuvent traiter de gré à gré avec des hommes qui n'ont point servi; ils sont contraints, toutefois, de verser pour le remplaçant, dans les caisses de l'État, une somme de 300 flor. (645 fr.), qui lui sert de cautionnement, et les transactions sont passées devant l'autorité, qui en assure l'exécution.

Les remplaçants militaires ont à leur disposition, dans la caisse du corps où ils entrent, une somme de 100 flor. (215 fr.); les autres 300 flor. (645 fr.) de tous les remplaçants restent dans les caisses du trésor, portent intérêt, et ne sont remis au remplaçant qu'à l'expiration de son temps de service. Le remplacé n'est pas responsable de son remplaçant. Tout remplaçant qui déserte, ou qui se fait condamner à une peine infamante, perd son cautionnement, qui devient la prime du remplaçant qui prendra sa place.

Le militaire qui remplace étant en activité de service conserve le grade et la position qu'il avait acquis antérieurement.

Les tontines et assurances qui se forment avant le tirage entre les jeunes gens, dans le but de donner à ceux que le sort atteindra les moyens de se faire remplacer, sont autorisées par la loi; mais elle interdit formellement toute espèce de société se chargeant, à prix débattu, du remplacement des jeunes soldats.

Les sages dispositions adoptées en Wurtemberg, à l'égard du remplacement, sont trop remarquables pour ne pas fixer l'attention sur les bons effets qui

doivent en résulter, tant pour la moralité publique que pour l'armée elle-même. Ces compagnies, justement flétries, et que le peuple, dans son langage vrai et naïf, nomme des compagnies de marchands d'hommes, sont à jamais proscrites. Les remplaçants militaires ou libérés du service sont les premiers admis et de préférence à tous autres, et viennent renforcer l'armée de soldats instruits. Les conditions de remplacement sont déterminées par la loi; le remplaçant a dans les caisses du trésor un cautionnement qui répond de sa conduite. Le remplaçant ne saurait être entaché; il ne se vend pas; il ne passe pas de marché, puisqu'il ne connaît même pas celui qu'il remplace; on ne peut que dire de lui qu'il a contracté un nouvel engagement avec prime.

Remontes.

Le remplacement des chevaux de troupe, tant de selle que de trait, s'effectue, en temps ordinaire, par dixième chaque année. Les chevaux nécessaires à la remonte sont achetés par une commission présidée par un officier général; les achats, annoncés à l'avance par les journaux, se font tous les ans au mois de décembre, sur les marchés du royaume. Les chevaux de remonte doivent avoir de quatre à six ans; leur prix n'est pas fixé : on paye ordinairement un bon cheval de 400 à 500 fr. En cas d'hostilités, on trouverait dans le pays le nombre de chevaux nécessaire pour mettre la cavalerie sur le pied de guerre, et on sait à l'avance, par les dispositions qui sont prises, quels sont les cantons qui pourraient les fournir.

Ainsi, sous le rapport des remontes, le Wurtemberg se suffit à lui-même. On s'y est beaucoup occupé, depuis la paix, de l'amélioration des races et de la propagation des belles espèces. Les étrangers qui arrivent à Stuttgart s'empressent de visiter le magnifique haras royal de cette ville, et ne peuvent qu'admirer ses beaux produits. Nous avons déjà dit qu'il existe encore quatre autres haras; ils contribuent, avec celui de Stuttgart, à enrichir le Wurtemberg de bons chevaux pour tous les services publics et particuliers.

	Avoine.	Foin.	Paille.
La ration d'un cheval d'officier est de.	8 lit. 30	5 k.	2 k. 50
— d'un cheval de selle de troupe.	8. 30	3. 50	2. 50
— d'un cheval de trait.	11.	6.	3. 50

Discipline et Justice militaire.

Les punitions qui peuvent être infligées par voie de discipline sont : pour les officiers de tout grade, les arrêts simples, les arrêts de rigueur et la prison; pour les sous-officiers et soldats, la consigne, la salle de police et la prison, avec réduction au pain et à l'eau. Les sous-officiers peuvent en outre, selon la gravité de la faute, être cassés ou suspendus de leur grade, et les soldats recevoir, mais en campagne seulement, trente coups de bâton avec ou sans prison.

Les militaires en activité de service, coupables de crimes et délits, sont traduits devant un conseil de guerre, composé de sept membres; les cinq premiers juges sont, dans presque tous les cas, d'un grade supérieur à celui de l'accusé, et les deux autres du grade

de l'accusé. Pour un officier général, le conseil est formé de quatre généraux et de trois officiers supérieurs. Un auditeur instruit la procédure et remplit les fonctions de rapporteur et de commissaire du roi. Les jugements sont prononcés à la majorité des voix, excepté pour la peine de mort, où il faut au moins cinq voix pour condamner. En présence de l'ennemi, les jugements doivent être terminés dans les vingt-quatre heures, et recevoir leur exécution dans un délai de trois heures.

Le condamné peut en appeler devant un conseil de révision présidé par un officier général, et composé de six autres membres. Ce conseil s'occupe du fond comme de la forme, et renvoie, s'il y a lieu, le condamné devant un autre conseil.

Écoles militaires.

Les jeunes gens qui ont reçu de l'instruction, et qui désirent entrer dans la carrière militaire, avec la perspective de parvenir au grade d'officier, sont susceptibles d'être admis à l'école militaire de Ludwigsbourg, ou de faire partie des élèves officiers à la suite des régiments.

École militaire de Ludwigsbourg.

Les jeunes gens qui se présentent pour entrer à l'école militaire doivent être munis de certificats prouvant qu'ils ont fait de bonnes études, qu'ils sont âgés de quinze à dix-sept ans, qu'ils possèdent un revenu annuel d'au moins 500 fr., les moyens de fournir un

trousseau d'élève et de s'équiper complétement quand ils seront nommés officiers. L'examen auquel ils doivent satisfaire avant leur admission comprend :

Les préceptes de la religion.
Les belles-lettres.
Les langues allemande et française.
L'arithmétique et la géométrie.
La géographie.
L'histoire ancienne et celle du moyen âge.
Le dessin de la tête.
La calligraphie allemande et latine.

Le général chef du corps de l'état-major a la haute surveillance de l'école militaire établie à Ludwigsbourg. Un capitaine d'état-major en est le directeur; l'instruction pratique et théorique est donnée par des officiers d'état-major et des professeurs particuliers. Le nombre des élèves de l'école est de vingt; ils sont partagés en quatre classes. Le cours complet des études embrasse une période de quatre années, et comprend :

La rhétorique et la philosophie.
La littérature allemande et française.
Le style militaire.
Les mathématiques jusques et y compris la mécanique.
La physique et la chimie.
L'histoire moderne et celle du moyen âge.
La tactique.
La fortification.
La connaissance des diverses branches du service de l'artillerie.
La topographie, le levé des plans, les reconnaissances.
Les règlements militaires.
Le maniement des armes, le tir à la cible.
Les exercices gymnastiques, l'escrime, l'équitation.
La natation.
Les arts d'agrément (mais aux frais des élèves).

Les élèves sont assujettis au régime militaire ; ceux de la 4e classe ont le rang et portent les insignes d'appointé, ceux de la 3e classe de caporal, ceux de la 2e de sergent, et ceux de la 1re de sergent-major. L'uniforme des élèves est le même que celui de l'infanterie, mais avec un collet en drap jaune et des parements bleus.

Les élèves de la 1re classe qui ont terminé leurs études subissent un examen qui décide de leur admission au grade d'officier, ou, en cas d'incapacité, de leur renvoi comme élève-officier de la 2e classe, à la suite d'un régiment.

Élèves-officiers.

Les élèves sortant de l'école de Ludwigsbourg ne suffisant pas pour remplir annuellement les emplois vacants de lieutenant, il a été créé, dans les régiments de toutes les armes, des places d'élèves-officiers destinées aux jeunes gens qui ont reçu de l'instruction et qui veulent se vouer à la carrière militaire.

Le ministre de la guerre détermine tous les ans le nombre de jeunes gens à admettre dans les régiments comme élèves-officiers.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Être âgés de dix-huit à dix-neuf ans et doués d'une bonne constitution;

Être munis de certificats de bonne vie et mœurs, et attestant les progrès faits dans les études depuis deux ans ;

Recevoir de leurs parents une pension mensuelle de 7 flor. (15 fr.) s'ils servent dans l'infanterie ; de 10 flor. (21 fr. 50 c.) pour les autres armes ;

Pouvoir s'équiper à leurs frais quand ils seront nommés officiers, et jouir, s'ils sont dans la cavalerie, d'un revenu mensuel d'au moins 20 flor. (43 fr.) ;

Subir avec succès un examen comprenant :

Les belles-lettres.
Les langues allemande et française.
L'histoire ancienne et moderne.
La géographie, et principalement celle de l'Allemagne, de la France, de la Suisse et des Pays-Bas.
L'arithmétique et la géométrie.
Le levé des plans à la planchette et à la boussole.
Le dessin de la tête.

Les jeunes gens admis par suite de cet examen entrent dans les régiments comme élèves-officiers de 2e classe et avec le grade d'appointé ; ils ne peuvent être nommés caporaux qu'après un an de service, et sergents qu'après six mois de grade de caporal. Les chefs de corps veillent à ce que les élèves-officiers reçoivent l'instruction qui leur est nécessaire pour subir l'examen d'admission au grade d'officier. Cet examen a lieu tous les ans, en automne ; il est passé devant une commission présidée par un général, et composée d'un officier supérieur de chaque arme. Les élèves qui y satisfont sont promus officiers, ou, à défaut de places vacantes, élèves-officiers de 1re classe pour occuper les premiers emplois vacants de lieutenants. On n'admet à l'examen d'officiers que les élèves âgés de vingt ans révolus, et de moins de vingt-trois ans. Ceux qui ont passé cet âge, ceux qui ont échoué

au dernier examen fixé par la limite d'âge, et ceux qui se sont fait rayer par leur inconduite, perdent le titre d'élèves-officiers, et achèvent dans l'armée le temps de leur enrôlement, en conservant le grade qu'ils avaient, et concourent avec les sous-officiers pour un avancement ultérieur.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Les emplois vacants de lieutenant en second sont donnés aux élèves de l'école militaire et aux élèves-officiers des régiments. Les sous-officiers ne parviennent au grade d'officier qu'en temps de guerre, et par des actions d'éclat.

Les lieutenants avancent ensuite par régiment et par ancienneté jusqu'au grade de capitaine de première classe. Tous les grades supérieurs sont conférés par le roi, et aucune disposition légale ne limite sa volonté.

Tout officier qui est promu au grade de capitaine acquiert la noblesse personnelle, et fait précéder son nom de la particule *von* (de).

Marques distinctives des grades.

Les officiers généraux, outre les broderies, portent des épaulettes à gros bouillons et semblables aux épaulettes de nos officiers généraux, avec trois étoiles sur chaque épaulette pour les généraux d'infanterie et de cavalerie, deux pour les lieutenants généraux, et une pour les généraux-majors.

Le corps des épaulettes des autres grades est formé d'une patte et d'un écusson en tissu métallique, et l'écusson est terminé par un croissant en cuivre poli et doré.

Les lieutenants portent deux contre-épaulettes; le lieutenant en premier se distingue du lieutenant en second par une étoile sur chaque écusson. Les capitaines portent une contre-épaulette et une épaulette à franges, sans étoiles. Le major et le lieutenant-colonel portent deux épaulettes à franges comme nos capitaines, mais le lieutenant-colonel a une étoile sur chaque épaulette. Les épaulettes du colonel sont à gros bouillons et sans étoiles.

Les officiers portent, comme marque distinctive de service, une ceinture en tissu d'argent avec raies en soie rouge et noire.

Les employés militaires ont des broderies particulières et portent les épaulettes du grade auquel ils sont assimilés par leur emploi.

Solde d'activité.

Tableau de la solde d'activité des officiers.

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE ANNUELLE.
Lieutenant général.	9,675 fr.
Général-major.	7,740
Colonel	5,160
Lieutenant-colonel et major.	3,870
Capitaine de première classe	2,580
— de deuxième classe	1,935
Lieutenant de première classe. . . .	1,290
— de deuxième classe. . . .	1,032

Les lieutenants, après quinze années de grade d'officier, reçoivent un supplément annuel de. . . . . 129 fr.
Et après vingt ans de 258

Des suppléments annuels sont accordés :

Pour frais de tenue.

Au commandant de l'escadron de la garde. 516
Au commandant des chasseurs de campagne et aux capitaines de 2e classe de l'escadron de la garde . . 387
Aux lieutenants de la garde et des chasseurs. . . . 258

Pour frais de remonte.

Aux capitaines de 1re et de 2e classe du corps de l'état-major, aux capitaines en 2e d'artillerie, et aux lieutenants montés 129

Pour frais de service.

Aux capitaines de 1re classe de cavalerie et d'artillerie à cheval. 430
Au commandant du train d'artillerie 322 50
Aux capitaines de 1re classe d'artillerie à pied, à ceux de 2e classe de cavalerie, et aux commandants des compagnies du train. 215
Aux capitaines de 2e classe et aux lieutenants de l'état-major et de l'artillerie 129

En temps de paix,

Les lieutenants généraux touchent. . .	6 rations de fourrage.	
Les généraux-majors.	4 —	—
Les colonels et les officiers supérieurs de cavalerie et d'artillerie.	3 —	—
Les autres officiers supérieurs et tous les officiers montés.	2 —	—

En temps de guerre, il y a par grade une augmentation de rations.

L'État entretient à Ludwigsbourg un établissement où les officiers peuvent se faire équiper complétement à des prix modérés.

Pensions de retraite.

Les officiers peuvent obtenir une pension de retraite après dix ans de service, s'ils sont affectés d'une maladie ou d'infirmités qui les rendent impropres au service, et après vingt années de service, à titre d'ancienneté, s'ils sont incapables de supporter les fatigues de l'état militaire.

Le montant des pensions de retraite est fixé au

1/3 de	la solde d'activité	de 10 à 14	ans de service.
1/2	— —	de 15 à 19	—
2/3	— —	de 20 à 29	—
3/4	— —	à 30	—

La pension de retraite, après trente ans de service, est augmentée de 1/30 par chaque année en sus ; mais elle ne peut jamais dépasser la solde d'activité. Les campagnes n'augmentent pas le nombre des années de service.

Si l'officier n'a pas servi cinq ans dans le grade où il se retire, on prend pour base de sa retraite une moyenne entre la solde de son grade et celle du grade précédent.

Tout officier amputé à l'armée, ou incapable de servir par suite des blessures qu'il a reçues, touche la pension de retraite accordée à trente ans de service.

Pensions des veuves et des orphelins.

La veuve d'un officier reçoit, pendant le premier trimestre de son veuvage, la solde trimestrielle dont jouissait son mari, et ensuite le quart de la pension de retraite affectée à son grade. Si l'officier est mort sur le champ de bataille, ou des suites d'une blessure, la veuve touche le tiers de la pension de retraite.

On accorde à chaque orphelin, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, le 1/5 de la pension de la veuve.

Cautionnement de mariage.

Les officiers qui désirent se marier adressent leu demande au ministre de la guerre, qui statue. L officiers généraux et supérieurs ne sont point ten de fournir un cautionnement; mais on oblige les c pitaines à déposer, dans les caisses de l'État et bonnes obligations, une somme de 6,000 flor (12,900 francs), et les lieutenants une somme doul 25,800 francs.

Décorations militaires.

Ordre du Mérite militaire.

La décoration de cet ordre est décernée aux officiers qui se distinguent aux armées et à ceux d'entre eux qui ont servi honorablement pendant vingt-cinq ans.

L'ordre se compose d'un nombre indéterminé de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers.

2	grands-croix	jouissent d'une	pension de	4,300 fr.
4	commandeurs	—	—	2,580
12	—	—	—	2,150
52	chevaliers	—	—	645

La croix de l'ordre, attachée à un ruban bleu foncé, consiste en une étoile en or, à huit pointes émaillées en blanc, au milieu de laquelle se trouve un écusson portant, d'un côté, ces mots : *Furchtlos und trew* (sans peur et fidèle), et de l'autre le nom du roi.

Médailles du mérite militaire.

Ces médailles, en or ou en argent, avec le même ruban que celui de l'ordre du Mérite, sont données aux militaires de tous grades pour traits de bravoure devant l'ennemi.

Les sous-officiers et soldats décorés de la médaille d'or reçoivent moitié en sus de leur solde en activité de service, et leur solde entière quand ils prennent leur congé.

Croix du Service militaire.

Elle est en or pour les officiers qui l'obtiennent après vingt-cinq ans de service, et en argent pour les sous-officiers et soldats qui la reçoivent après vingt ans de bons services. Cette croix est suspendue à un ruban rouge liséré en bleu.

Les officiers peuvent encore être décorés, pour les services qu'ils rendent, de l'ordre de la Couronne de Wurtemberg, destiné à récompenser tous les genres de mérite, ou de l'ordre de Frédéric, institué en 1830.

CHAPITRE V.

NOTES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Instruction pratique et théorique. L'armée wurtembergeoise a la réputation d'être une des mieux instruites et des plus manœuvrières de toute l'Allemagne. La plupart des règlements de manœuvre ont été calqués sur nos théories. Les officiers servent avec zèle et s'occupent avec ardeur de l'instruction de la troupe.

Les recrues sont appelées sous les drapeaux dans les premiers jours du mois de mars; on les exerce, dans l'infanterie, cinq à six heures par jour et pendant les six premières semaines, à l'école du soldat, puis à l'école de peloton et de bataillon ; elles sont, après deux mois de présence au corps, en état de faire leur service.

Nous avons remarqué que dans la charge on passe du port d'armes à la position de l'arme à gauche, qu'on prend alors la cartouche et que l'on n'amorce avec la capsule qu'au moment de mettre en joue.

La cavalerie emploie deux ans pour achever l'instruction, tant à pied qu'à cheval, des recrues; il faut le même temps à l'artillerie pour former un canonnier. On soigne particulièrement, dans l'infanterie et la cavalerie, l'instruction des carabiniers qui agissent comme tirailleurs, et on cherche à les rendre habiles tireurs.

On accorde, vers le milieu de juillet, des congés, afin que les soldats puissent aider aux travaux de la moisson.

A la fin du mois d'août, tous les congédiés rentrent dans les rangs ; l'armée est au grand complet, et on commence les manœuvres d'ensemble ; on emploie huit jours aux évolutions de régiment, huit jours aux manœuvres par brigade, vingt jours au service des troupes en campagne, dix jours à des marches et aux grandes manœuvres, les trois armes réunies.

Le semestre d'hiver est consacré aux instructions théoriques, tant des officiers de tous grades que des sous-officiers, caporaux et appointés.

Chaque régiment possède une belle bibliothèque militaire, qui offre de précieuses ressources aux officiers qui veulent s'instruire.

Tenue. La tenue de l'infanterie wurtembergeoise est d'une extrême simplicité; elle est trop dépourvue de ces ornements qui rehaussent l'homme et le rendent en quelque sorte satisfait et fier de l'uniforme qu'il porte : l'habit, avec ses deux rangs de boutons unis sans empreinte et ses basques courtes, ressemble plutôt à une veste qu'à un habit; les contre-épaulettes ou pattes en drap, avec le numéro de la compagnie en rouge, sont d'un mauvais effet; le shako est trop noir, il n'a pour ornement sur le devant qu'un petit écusson en fer poli indiquant le numéro du régiment; le havre-sac sans planchettes intérieures se porte mal, et sa forme est disgracieuse, il n'est point embelli par l'étui en toile grise qui renferme l'habit ou la capote. Toutes les garnitures du fusil et du sabre sont en fer poli; les bataillons n'ont point de compagnies d'élite pour leur donner du relief.

La tenue de la cavalerie et de l'artillerie laisse moins à désirer que celle de l'infanterie.

Casernement. La nouvelle caserne de Stuttgart, que j'ai visitée dans le plus grand détail, est destinée à loger trois régiments d'infanterie; elle est parfaitement tenue; de vastes corridors servant de promenoirs donnent sur la cour; douze hommes habitent par chambre; ils couchent à deux dans des lits en bois. Pendant le jour, les couvertures et les draps sont relevés avec le traversin à la tête du lit, et la paillasse reste à découvert. On place sur le pied du

lit une large planche sur laquelle les hommes posent les effets qu'ils ont à nettoyer ou leurs pieds quand ils se couchent pendant la journée. Une partie des chambres, ainsi que les prisons et les salles de police, sont chauffées à l'air; mais on va renoncer à ce mode de chauffage, qui nuit à la santé des hommes. Les cuisines sont fort propres, et les soldats mangent en commun dans de grandes gamelles en étain.

L'hôpital militaire de Stuttgart est parfaitement situé et entouré de jardins. Il suffit à la garnison, quoiqu'il ne renferme que 172 lits. Les malades sont par chambrée de sept à huit lits, la plus grande salle ne contient que seize lits. On ne peut qu'admirer l'ordre et la propreté qui règnent dans cet établissement et les bons soins qu'on donne aux malades.

Écuries. Toutes les écuries militaires que j'ai vues étaient vastes et spacieuses et avec poteau et barre de séparation par cheval; chaque cheval a en largeur un espace de 1^{m},60.

SOLDE JOURNALIÈRE DE LA TROUPE.

	Artillerie.	Cavalerie.	Infanterie.
	fr.	fr.	fr.
Sergent-major	1.08	0.90	0.86
Sergent et fourrier. . . .	0.86	0.75	0.72
Caporaux.	0.65	0.57	0.57
Appointé.	0.43	0.32	0.29
Premier canonnier ou carabinier	0.32	0.25	0.21
Soldat.	0.21	0.21	0.18
Prime de la masse. . . .	0.07 et 0.10	0.10	0.07
Supplément à l'ordinaire. .	0.07	0.07	0.07
Première mise pour brosses, peignes, etc.	0.72 et 0.93	0.93	0.72

Chaque homme reçoit par jour une ration de pain de 2 livres (0 k. 97).

Les sergents-majors, sergents et fourriers portent les mêmes marques distinctives que nos sous-officiers. Les caporaux se reconnaissent à deux petits galons en or ou en argent sur chaque manche, et les appointés par un galon en laine.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le grand-duché de Bade est séparé à l'ouest de la France, depuis Huningue jusqu'à l'embouchure de la Lauter, par le Rhin; ce fleuve lui sert encore de limites jusqu'à quelques lieues au-dessous de Manheim, en le séparant de la Bavière rhénane. Au nord, le grand-duché de Bade confine au grand-duché de Hesse et à la Bavière, à l'est à la Bavière, au Wurtemberg et aux principautés de Hohenzollern, au sud au lac de Constance et au Rhin, qui lui sert de

nouveau de limite; mais la ligne frontière s'écarte de ce fleuve pour contourner les possessions des cantons de Schaffhouse et de Bâle, situées sur la rive droite du Rhin.

Si l'on excepte la vallée du Rhin, depuis Vieux-Brisach jusqu'au-dessous de Manheim, formant une plaine de deux à trois lieues de longueur, tout le pays de Bade est couvert par les montagnes de la Forêt-Noire et par quelques ramifications de l'Odenwald.

La superficie du grand-duché de Bade est de 272 milles carrés géographiques, équivalant à environ la 37e partie de la France.

Formes du gouvernement.

Le grand-duc est le chef de l'État; sa couronne est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture; elle ne peut passer sur la tête des femmes que par l'extinction de toutes les branches masculines de la famille grand'ducale. L'État est régi pa un gouvernement monarchique constitutionnel. I pouvoir exécutif appartient au grand-duc; il parta avec les états le pouvoir législatif et le droit de lev les impôts. Les états se composent de deux cha bres et doivent être convoqués au moins tous deux ans. Les séances des deux chambres sont bliques.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses se pour deux ans.

Le budget des recettes de 1841 et 1842 a été fixé à	66,615,600 fr.
Celui des dépenses des mêmes années à . . .	64,009,800
Le budget des recettes de 1842 à 1844 par an, non compris les frais de perception, à. . .	20,000,000
La liste civile du grand-duc est de.	1,400,000
Le budget de l'armée pour 1844 a été évalué à .	4,200,000
La dette publique est d'environ.	64,000,000
Dont sommes dues à la famille régnante . . .	25,000,000
— — — à divers créanciers. . . .	39,000,000

Divisions territoriales.

Le grand-duché de Bade est divisé en quatre cercles qui sont :

	Superficie en milles.	Population en 1841.
Le cercle du Lac	55	187,000
— du Haut-Rhin. . .	78	341,000
— du Rhin-Moyen . .	77	437,000
— du Bas-Rhin. . . .	62	332,000
Totaux. . .	272	1,297,000

La population, sous le rapport des cultes, était répartie en 1834 de la manière suivante :

Catholiques. . . .	810,330
Protestants. . . .	377,530
Israélites.	19,423
Mennonites. . . .	1,414

On compte dans le grand-duché de Bade 110 villes, 26 bourgs, 1,668 villages et environ 2,000 hameaux ou maisons isolées.

On estime qu'il existe dans le pays de Bade :

73,500 chevaux.
480,000 bêtes à cornes.

188,000 moutons.
30,000 porcs.
22,000 chèvres.

Le sol est généralement très-fertile, et produit plus de céréales, de fruits, de légumes et de fourrages qu'on n'en consomme dans le pays. Certaines contrées sont renommées pour la qualité de leurs vins. Les montagnes sont couvertes de magnifiques forêts bien aménagées et remplies de gibier. On exporte annuellement en France et en Hollande des quantités considérables de bois à brûler et de beaux bois de construction.

Villes principales et établissements militaires.

Carlsruhe, capitale du grand-duché, est situé dans une belle plaine à une lieue et demie de la rive droite du Rhin. La forêt du Hartwald touche à la ville, qui est la résidence du grand-duc et des principales autorités; les états y tiennent leurs séances. La ville renferme le ministère de la guerre, les quartiers généraux du général en chef, des généraux commandant les brigades d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, un arsenal, de belles casernes, les écoles militaires, des hôpitaux pour la garnison; on trouve dans les environs la caserne de l'artillerie, les établissements de cette arme pour la fabrication du matériel de l'armée.

La ville, régulièrement bâtie et en forme d'éventail, a été fondée en 1715; on porte sa population à 22,000 âmes.

Durlach, autrefois capitale du duché de Bade-

Durlach et résidence du duc, est situé à une lieue et demie de Carlsruhe. Un bataillon d'infanterie y est en garnison ; sa population est de 5,000 âmes.

Bruchsal, sur la Salza, est une ville de 7,000 habitants ; un régiment de cavalerie y tient garnison. On trouve des salines dans les environs.

Ettlingen, célèbre par les fameuses lignes de ce nom barrant la vallée du Rhin et que le général de Berwick força en 1734, et par la défaite des Autrichiens en 1796, est une petite ville de 3,400 âmes où se trouvent les magasins d'habillement et d'équipement des troupes badoises.

Rastadt, sur la Murg, à une très-petite distance de la rive droite du Rhin. On travaille dans ce moment à fortifier cette ville, qui renferme un beau château, une grande caserne d'infanterie, et dont la population s'élève à 6,300 âmes.

Bade, renommé par ses bains, ses châteaux et ses belles promenades, a une population de 5,000 âmes. Le grand-duc y réside pendant la saison des bains.

Manheim, chef-lieu du cercle du Bas-Rhin, sur la rive droite du Rhin, à l'embouchure du Necker dans ce fleuve, était autrefois une ville forte ; les Français l'assiégèrent et s'en emparèrent à plusieurs reprises. Ce sont eux qui en 1806 firent démolir les fortifications de cette place. On y traverse le Rhin et le Necker sur des ponts de bateaux ; le quartier général du commandant de la division d'infanterie y est établi ; on y trouve un arsenal et de belles casernes d'infanterie et de cavalerie. Les pontonniers y vont tous les ans s'exercer à naviguer, et à jeter des ponts sur le Rhin et le Necker. On y compte 23,000 habitants.

Fribourg, sur la Treisam, chef-lieu du cercle du Haut-Rhin, autrefois place forte qui soutint plusieurs siéges remarquables, a été démantelé en 1744 par les Français. La ville renferme 15,000 habitants.

Constance, chef-lieu du cercle du Lac, sur le lac qui porte son nom, est entouré de murs flanqués de tours et de quelques bastions du côté occidental; un fossé plein d'eau défend les approches de la ville; le faubourg de Kreuzlingen est couvert par deux bastions. Cette ville, qui a beaucoup déchu, ne compte plus que 6,500 habitants.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE BADOISE.

Hiérarchie militaire.

Le grand-duc de Bade s'est réservé la haute direction de son armée; il confie l'administration militaire au président du ministère de la guerre, et le commandement supérieur des troupes de toutes armes à un général en chef.

Le président du ministère de la guerre, qui est ordinairement un officier général en activité de service, est responsable envers le grand-duc et les chambres

de l'administration et de l'entretien des troupes. Toutes les branches du service administratif et les chefs de corps, comme administrateurs, reçoivent directement ses ordres; c'est lui qui contre-signe les ordonnances et décisions du grand-duc relatives aux troupes, et qui lui transmet les propositions faites par le général en chef. Ses bureaux sont à Carlsruhe.

Le général en chef, qui porte le titre de commandant du corps d'armée (*commandirender des armee-corps*), commande en temps de paix toutes les troupes grand-ducales; il serait, en temps de guerre, à la tête du contingent fédéral. Son action s'étend sur tout ce qui concerne l'instruction théorique et pratique des troupes, les manœuvres d'ensemble, la discipline, le service, les écoles militaires, le bureau topographique, le levé de la carte de Bade; c'est lui qui est chargé de faire les propositions relatives à l'avancement, aux récompenses à décerner, aux changements de corps, aux congés, etc. En un mot, il réunit les doubles fonctions de commandant en chef et d'inspecteur général. Son quartier général est établi à Carlsruhe.

La hiérarchie militaire comporte les mêmes grades d'officiers que dans l'armée wurtembergeoise. Les jeunes gens qui aspirent à devenir officiers portent le titre d'enseigne porte-épée.

État-major général.

On comprend sous ce titre les officiers généraux en activité de service, l'état-major des places et le corps de l'état-major.

Les officiers généraux sont au nombre de neuf, dont un général d'infanterie, cinq lieutenants généraux et trois généraux-majors. Les officiers généraux choisissent leurs aides de camp parmi les officiers de l'armée; ceux-ci, en temps de paix, restent titulaires de l'emploi qu'ils occupaient et ne sont point remplacés.

L'état-major d'une place se compose ordinairement d'un commandant, officier général ou supérieur, d'un adjudant et d'un auditeur. Les places suivantes ont seules un état-major particulier : Carlsruhe et Durlach, dépendance de la capitale, Manheim, Rastadt, Bruchsal, Kisslau et Kehl.

Le corps de l'état-major est placé sous les ordres immédiats du général en chef, qui lui confie les travaux relatifs aux opérations militaires, aux marches, à l'emplacement des troupes, aux manœuvres, aux reconnaissances, aux études historiques et aux écoles militaires, ainsi que tout ce qui a trait au service intérieur des corps, à la rédaction des rapports et des propositions à soumettre au grand-duc par l'intermédiaire du président du ministère de la guerre.

Le corps de l'état-major se compose d'un colonel, chef d'état-major, d'un officier supérieur, plus spécialement chargé de la direction des écoles militaires, de deux capitaines et de deux lieutenants. Plusieurs officiers sont détachés de leurs régiments pour travailler dans les bureaux et compléter leur instruction militaire.

Le bureau topographique est dirigé par les officiers de l'état-major; vingt-six guides, qui sont géomètres, arpenteurs ou dessinateurs, y travaillent, et sont

chargés de lever, dessiner et graver la carte de Bade et de confectionner les plans et cartes nécessaires à l'état-major et à l'armée.

Infanterie.

L'infanterie badoise, forte de cinq régiments, forme en tout temps une division commandée par un lieutenant général ; elle se divise en deux brigades, chacune aux ordres d'un général-major, l'une de trois, l'autre de deux régiments.

Le régiment de la garde prend le premier rang ; les quatre autres, quoique numérotés de 1 à 4, portent encore le nom du prince ou du général considéré comme chef du régiment.

Le 1er	régiment a	pour chef	le grand-duc.
Le 2e	—	—	le grand-duc héréditaire.
Le 3e	—	—	le margrave, Guillaume de Baden.
Le 4e	—	—	le lieutenant général de Stockorn.

Le régiment de la garde a trois bataillons ; les autres, deux chacun. Un bataillon est fort de six compagnies, une de grenadiers, une de tirailleurs et quatre de fusiliers.

État-major d'un régiment.

	A 3 bataillons.	A 2 bataillons.
Chef du régiment.	1	1
Colonel commandant.	1	1
Officiers supérieurs, dont 1 lieut.-colonel	3	2
Adjudant de régiment, lieutenant en 1er	1	1
— de bataillon, — en 2e	3	2
Tambours major et maîtres	3	2

	A 3 bataillons.	A 2 bataillo
Chef de musique et musiciens. . . .	41	29
Quartier-maître.	1	1
Médecins et chirurgiens.	3	3
Chef armurier.	1	1
Prévôt	1	1

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine.
1 Lieutenant (2 dans les compagnies d'élite).
2 Sergent-major et fourrier.
4 Sergents.
8 Caporaux.
4 Appointés.
2 Tambours ou clairons.
148 Soldats.
170

Effectif d'un régiment à 3 bataillons	3,125	homm
— — à 2 —	2,088	—
— de toute la division d'infanterie. . .	11,480	—

Le quartier général de la division est établi à M heim ; celui des deux brigades, à Carlsruhe.

Garnisons des régiments.

Le régiment de la garde à Carlsruhe.
Le 1er régiment de ligne à Carlsruhe.
Le 2e — — 1 bat. à Carlsruhe, 1 bat. à Durlac
Le 3e — — à Rastadt.
Le 4e — — à Manheim.

Cavalerie.

La cavalerie badoise est composée de trois ré ments de dragons.

Le régiment de dragons du grand-duc.
Le 1er — — du margrave Maximilien de Bade.
Le 2e — — du lieutenant général de Freystedt.

Ces trois régiments forment une brigade commandée par un général-major; chaque régiment a un état-major et quatre escadrons.

État-major d'un régiment.

1 Chef de régiment.
1 Colonel commandant.
1 Officier supérieur.
1 Adjudant de régiment.
1 Trompette-major.
1 Quartier-maître.
3 Chirurgiens.
2 Vétérinaires.
1 Armurier.
1 Prévôt.

Composition d'un escadron.

1 Capitaine.
2 Lieutenants.
1 Maréchal des logis chef.
4 Maréchaux des logis.
7 Caporaux.
4 Trompettes.
16 Carabiniers.
141 Dragons et maréchaux.

176
100 Chevaux de troupe.

L'effectif réglementaire d'un régiment est de	710	hommes et	400	chev.
Id. de toute la brigade.	2,156	—	1,200	—
Chevaux d'officiers de la brigade. .	»		137	—

Le quartier général de la brigade est à Carlsruhe.

Garnisons des régiments.

Le régiment du grand-duc à Carlsruhe et Gottsane.
Le 1er régiment à Bruchsal.
Le 2e " à Manheim.

Artillerie.

Les troupes de l'artillerie badoise forment une b gade sous les ordres d'un général-major. La briga comprend un état-major, une batterie à cheval, tr batteries à pied et une compagnie de pionniers-po tonniers. Il n'y a point de corps du train; les cano niers-conducteurs sont compris dans l'effectif des b teries, et, en cas de guerre, l'artillerie serait charg d'atteler toutes les voitures du corps d'armée.

État-major de la brigade.

1 Général commandant.
1 Colonel.
1 Major.
1 Capitaine.
2 Lieutenants.
1 Chef clairon.
1 Quartier-maître.
3 Médecins et chirurgiens.
2 Vétérinaires.
1 Chef armurier.
1 Prévôt.

15

Composition d'une batterie.

	A cheval.	A pied.	De la compagnie de pionniers.
Capitaine.	1	1	1
Lieutenants.	3	3	3
Maréchal des logis chef . . .	1	1	1
Maréchaux des logis	4	4	6
Caporaux	9	9	12
Trompettes ou clairons. . .	3	3	2
1es canonniers ou pontonniers	5	5	5
2es — —	176	289	119
Totaux. . .	202	315	149

En temps de paix, il y a :

Pour la batterie à cheval.	9 chev. d'offic.,	67 de selle,	40 de trait.
Pour la batterie à pied. .	5 —	5 —	20 —
Pour la compag. de pionn.	5 —	» —	» —

Ainsi l'effectif réglementaire de la brigade d'artillerie est de 1,315 hommes, 48 chevaux d'officiers, 84 de selle et 100 de trait. Toutes les troupes d'artillerie sont casernées à la Gottsane, ancien couvent situé à 2 kilomètres de Carlsruhe. Les pionniers sont tous ouvriers ou bateliers.

Matériel d'artillerie.

Toutes les questions relatives au matériel de l'artillerie sont soumises à un comité, présidé par le général d'artillerie. Le comité transmet ses avis et ses propositions au président du ministère de la guerre, qui décide s'il y a lieu d'y donner suite.

Les pièces, toutes en bronze, en usage dans l'artillerie badoise sont :

Le canon de 6 — de 12 L'obusier de 7 liv.	pour l'artillerie de campagne.	
Le canon de 16 — de 24 Les mortiers de 8 pouces — de 10 — — de 12 —	à chambre cylindrique, à la Gomer,	pour l'artillerie de siége.

Affûts et voitures. L'artillerie badoise n'a point encore modifié son système de voitures ; on a conservé jusqu'ici les affûts et caissons du modèle Gribeauval. Mais de grandes recherches, suivies de nombreuses épreuves, ont été faites sur les nouveaux systèmes de voitures adoptés en Europe depuis la paix. On discutait, à mon passage à Carlsruhe, un mode d'attache des deux trains, proposé par M. le capitaine Ludwig, de l'artillerie badoise. Ce mode mis en essai m'a paru réunir de grands avantages. Il peut s'adapter aisément à toute espèce de voitures d'artillerie. Les deux trains ont une entière indépendance; le timon se maintient horizontalement, ne pèse point sur les colliers des chevaux, et se meut avec facilité dans le plan vertical. Cependant, et par des motifs que je ne puis faire connaître, la proposition du capitaine Ludwig n'a pas été accueillie favorablement, et le comité d'artillerie vient enfin de se décider, m'assure-t-on, pour l'adoption pure et simple du système anglais.

Batteries. Les batteries de campagne sont formées de six ou huit pièces, dont deux obusiers. La batterie à cheval n'a point de pièce de 12. Il faut pour servir :

Une batterie à cheval de 6 pièces. . .				155	hommes.
—	à pied de	6	— de 6.	161	—
—	— de	6	— de 12.	184	—

Officiers, canonniers-conducteurs et ouvriers compris.

Établissements d'artillerie.

Le principal établissement d'artillerie est situé près de Carlsruhe et avant d'arriver à la Gottsane, caserne de l'artillerie. Un capitaine d'artillerie en est le directeur; il reçoit directement les ordres concernant son service du président du ministère de la guerre. On ne peut que rendre justice à l'ordre et à la parfaite tenue de cet établissement, que j'ai eu le plus grand plaisir à parcourir; il renferme, sur une petite échelle il est vrai :

Une fonderie de canons avec bancs de forerie ;

Des ateliers en bois et en fer, pour la construction et la réparation des affûts et des voitures d'artillerie;

Un atelier pour la réparation des armes portatives et la conversion des armes à silex en armes à percussion;

Des ateliers pour la sellerie et le harnachement;

Une capsulerie.

Toutes les voitures sont construites en orme rouge de première qualité qu'on préfère au chêne; et afin que cette essence de bois ne vienne pas à manquer au service de l'artillerie, l'administration grand-ducale des forêts a fait planter depuis quelques années plusieurs millions de pieds d'orme.

Les ouvriers employés dans les ateliers sont en grande partie pris dans la compagnie de pionniers ou dans les batteries.

Il existe à Carlsruhe et à Manheim des ars avec salles d'armes, contenant des dépôts de bo à feu, d'affûts de voitures et d'attirails de guer toute nature.

On trouve près de Carlsruhe des magasins oi des objets de harnachement et de sellerie c tionnés, prêts à être mis en service, et plu suffisants pour le passage des troupes sur le pi guerre.

La poudrerie est établie à Ettlingen.

Le grand-duché de Bade avait autrefois une que d'armes portatives dans la Forêt-Noire; actuellement on tire les armes blanches de Sol et les armes à feu de Liége.

Le polygone pour les manœuvres à feu de l lerie est situé à deux lieues de Carlsruhe; l'arti pour l'exécution des manœuvres à feu, est oblig camper tous les ans, pendant près de deux mois, la plaine du polygone.

Équipage de pont. Le second système d page de pont, proposé par M. le capitaine fr Drieu (1), dans son *Guide du pontonnier*, a d' été adopté et construit : mais par suite des co tions passées pour amener une uniformité dés dans le matériel du 8e corps de l'armée fédéra gouvernement badois a consenti à revenir au pr projet de M. Drieu. Les nouvelles épreuves fait le nouveau système autrichien font modifier décision.

(1) Aujourd'hui colonel commandant le 15e régiment d' rie-pontonniers.

Les pontonniers sont exercés à naviguer et à jeter des ponts sur le Rhin, à Manheim.

Gendarmerie.

La gendarmerie badoise a les mêmes attributions que la gendarmerie de France. Elle est, pour tout ce qui concerne la partie militaire, aux ordres du président du ministère de la guerre; elle dépend, pour le service intérieur du duché, du ministre de l'intérieur; elle se compose actuellement de :

1	Lieutenant-colonel commandant.
5	Capitaines.
1	Lieutenant.
1	Quartier-maître.
5	Maréchaux des logis chefs.
64	Brigadiers.
306	Gendarmes.
383	

Les officiers, les maréchaux des logis chefs et les brigadiers sont montés. La gendarmerie forme quatre divisions dont les chefs-lieux sont à Constance, Fribourg, Rastadt et Manheim.

Invalides.

Les invalides sont établis à Kisslau; ils ont un colonel pour commandant supérieur, et sont partagés en deux compagnies. L'habillement, l'armement et l'équipement des invalides sont semblables à ceux de l'infanterie.

Habillement, armement, équipement et harnachement. — Officiers généraux. Habit bleu de roi clair; collet, parements et retroussis écarlates; deux rangs de boutons pour les généraux de l'infanterie, un seul pour ceux de la cavalerie; les broderies consistent en un feuillage de chêne en or sur le collet et les parements. L'uniforme de petite tenue est sans broderies et a une seule rangée de boutons. Pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates. Chapeau à cornes avec ornements en bouillons d'or, surmonté d'un plumet blanc, garni dans sa partie inférieure de plumes noires et jaunes.

Corps de l'état-major. Habit et pantalon de même drap et coupe que les officiers généraux, et pour couleur distinctive le rouge cramoisi.

Infanterie. Habit bleu de roi clair; collet, parements et retroussis écarlates; deux rangs de boutons unis sur la poitrine; pattes blanches, lisérés en écarlate sur les épaules, portant une couronne ou le numéro du régiment en drap rouge. Pantalon, veste, et bonnet rond sans visière, de même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates. Pantalon en toile blanche l'été. Capote grise. Demi-guêtres en drap noir ou en toile blanche. Shako avec visière et couvre-nuque, orné sur le devant d'une plaque en cuivre représentant un griffon tenant un écusson avec le chiffre du grand-duc; jugulaires en cuivre; pompon, ou pour mieux dire huppe très-allongée, en laine rouge pour les grenadiers, verte pour les tirailleurs, et blanche pour les fusiliers.

Toute l'infanterie est armée d'un fusil à percussion et à baïonnette; les sous-officiers et grenadiers portent

le sabre d'infanterie; tous les autres fantassins, le sabre droit à deux tranchants; les buffleteries sont blanchies. Les officiers sont armés d'une épée tenue par un ceinturon à bélières.

Cavalerie. Habit en drap bleu de ciel de la forme de ceux des lanciers; collet, parements, retroussis et pattes sur les épaules, en drap blanc; une rangée de boutons sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit, avec bandes et passe-poils en drap blanc; second pantalon doublé en basane pour monter à cheval; veste et bonnet rond en drap bleu de ciel, avec passe-poils blancs; manteau en drap gris; casque en cuir verni avec ornements en cuivre, cimier très-élevé, chenille en crin.

Les sous-officiers sont armés d'un sabre et d'un pistolet; les dragons, d'un sabre, d'un pistolet et d'un mousqueton; buffleterie blanche; selle à l'anglaise pour les officiers, à la hongroise pour la troupe; schabraque en drap bleu de ciel galonné en drap blanc.

Artillerie. Habit bleu foncé, même coupe que la cavalerie; collet en drap noir; retroussis, passe-poils et pattes sur les épaules écarlates; pantalon, veste et bonnet rond de même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates; manteau ou capote en drap bleu; shako de l'infanterie avec pompon rouge pour les canonniers à pied, et panache blanc retombant pour les canonniers à cheval.

Les canonniers à cheval sont armés d'un sabre et d'un pistolet; les canonniers à pied, du fusil d'infanterie et du sabre d'artillerie. Buffleterie blanche. Les pionniers portent en outre chacun un outil dans un

étui en cuir verni. Même selle que la cavalerie; schabraque en drap bleu galonné en écarlate ; selle à l'allemande pour les chevaux de trait.

Gendarmerie. Habit en drap vert à longues basques; collet et parements bleu de ciel; passe-poils écarlates; deux petits galons d'or de chaque côté du collet; une rangée de boutons sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates; pantalon blanc l'été; shako d'infanterie; fusil de gendarme, sabre d'infanterie; buffleterie en cuir noir verni.

Magasin d'habillement et d'équipement.

Les effets d'habillement de grand et de petit équipement nécessaires aux troupes de toutes armes sont confectionnés par les soins d'une administration particulière qui a ses ateliers à Ettlingen. Il y a cinq tailles d'habit, et chaque taille a trois numéros différents. Les conseils d'administration des corps n'ont aucun marché à passer ; les magasins d'Ettlingen pourvoient à leurs besoins. Les réparations se font par les soins des capitaines; chaque compagnie a un tailleur auquel on accorde un supplément de solde de 4 à 6 fr. par mois.

pou

Tou

et à baïo

Tableau de la force numérique et réglementaire des troupes badoises.

	Pied de paix.	
	Hommes.	Chevaux.
État-major général. . .	18	21
Infanterie.	11,480	64
Cavalerie.	2,156	1,337
Artillerie.	1,315	230
Totaux. . .	14,969	1,652

Non compris les employés militaires, la gendarmerie et les invalides; mais près de moitié des hommes comptant à l'effectif est constamment en congé.

Le soldat d'infanterie sert 18 à 20 mois sans interruption; dans la troisième année de service, il est rappelé à l'époque des manœuvres d'automne, et il reste ensuite dans ses foyers jusqu'à l'expiration de son congé. Les cavaliers et canonniers servent pendant trois à quatre années consécutives avant d'être renvoyés dans leurs foyers.

Sur le pied de guerre, et conformément aux prescriptions de la diète, le nombre de combattants à mettre sur pied serait pour

Le contingent exprimant	la 100e	partie de	la population	10,000
La réserve	—	la 300e	—	3,333
Les dépôts	—	la 600e	—	1,667
Total des hommes sous les armes. . .				15,000

Le contingent badois forme la deuxième division du 8e corps de l'armée fédérale.

Composition du contingent.

	Combattants.	Non combattants.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
A l'état-major du 8e corps. .	15	18	71	19
État-major de la 2e division .	20	38	88	32
Cavalerie.	1,400	35	1,553	38
Gendarmerie.	29	»	31	»
Artillerie de campagne. . .	720	216	174	774
Parc de siége.	87	26	11	32
Pionniers et équip. de pont.	100	51	13	92
Infanterie.	7,625	85	217	90
Service des vivres. . . .	2	107	20	164
— de la boulangerie. .	»	25	2	5
— de santé.	2	104	18	48
Totaux. . .	10,000	705	2,198	1,294

Les chevaux d'officiers sont compris dans le nombre des chevaux de selle.

L'artillerie du contingent en bouches à feu consisterait en 30 pièces de campagne, dont 10 au parc de réserve, et en 5 pièces de siége.

Voitures du contingent.

132 pour l'artillerie de campagne.
90 pour l'artillerie de siége.
19 pour l'équipage de pont.
14 pour l'état-major.
11 pour la cavalerie.
29 pour l'infanterie.
50 pour l'administration.

345 voitures.

Toutes les voitures du parc de siége ne sont pas attelées par le train ; on les ferait conduire pour

une opération projetée, soit par les chevaux de l'artillerie de campagne, soit par des chevaux de réquisition.

Landwehr.

La landwehr n'est point encore régulièrement instituée dans le grand-duché de Bade; le gouvernement s'est engagé à présenter sous peu aux chambres un projet de loi sur l'organisation de cette partie de la force militaire. Il existe, en ce moment, dans quelques villes une garde civique qui s'est volontairement constituée, habillée, armée et exercée, comme le sont les gardes nationaux des villes en France.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

Les troupes badoises se recrutent par des enrôlements volontaires et par voie d'appel par un tirage au sort fait annuellement entre les jeunes gens qui viennent d'atteindre leur vingtième année. La durée du service des engagés volontaires et des jeunes soldats

est fixée à six ans. Le grand-duché de Bade, pour le recrutement, est divisé en trois arrondissements, dont les chefs-lieux sont à Manheim, Carlsruhe et Fribourg. Un officier supérieur, chargé de suivre les opérations du recrutement, réside dans chacune de ces villes.

Le remplacement est autorisé; mais le militaire qui est sous les drapeaux ne peut se faire remplacer que par un sous-officier ou un soldat sur le point d'être libéré. Tout contrat de remplacement doit être soumis à l'autorité, et ce n'est que par son approbation qu'il devient valable.

Remontes.

Un neuvième des chevaux de troupe est annuellement remplacé. Les achats se font dans le pays même, par une commission d'officiers. Cependant, en 1841, lorsqu'il fut un instant question de mettre la cavalerie sur le pied de guerre, on fut forcé d'acheter des chevaux dans d'autres contrées de l'Allemagne. Le prix moyen des chevaux du pays était à cette époque de 460 fr., et des chevaux venant de l'étranger de 520 fr.

Une ordonnance du grand-duc, donnée en 1840, prescrit aux bourgmestres de faire tous les ans, au mois de février, le recensement des chevaux de leur commune propres au service militaire, et de les immatriculer; une copie de cette matricule est envoyée au président du ministère de la guerre, et six mois après on lui signale les mutations survenues dans

l'état des chevaux, dont les propriétaires peuvent disposer à leur gré. Le ministre fait faire une contre-enquête par un officier de cavalerie, aidé d'un vétérinaire; les habitants sont tenus de lui présenter leurs chevaux et de lui faire connaître leur prix de vente. L'officier porte en regard son prix d'estimation et ses observations.

En cas d'une remonte extraordinaire, le ministre de la guerre, de concert avec le ministre de l'intérieur, ferait une répartition proportionnelle entre les communes du nombre et de l'espèce de chevaux que celles-ci devraient fournir dans un bref délai, contre payement à prix débattu et définitivement fixé par l'autorité.

Écoles militaires.

On n'admet, en temps de paix, comme officiers dans l'armée, que des jeunes gens qui sortent, pour l'infanterie et la cavalerie, de l'école militaire de Carlsruhe, et, pour l'artillerie, de l'école de cette arme établie à Gottsane près de Carlsruhe. Une école supérieure militaire a été fondée dans la capitale; elle est ouverte aux officiers qui ont déjà servi quelques années et qui désirent compléter leur instruction militaire.

École militaire de Carlsruhe.

Les jeunes gens âgés de dix-sept à vingt ans, ayant reçu une bonne éducation, et qui désirent embrasser la carrière militaire avec la perspective de parvenir au

grade d'officier dans l'infanterie ou la cavalerie, se présentent pour entrer à l'école militaire de Carlsruhe ; ils sont tenus, après avoir satisfait à l'examen exigé, de s'engager dans un régiment à leur choix, de s'habiller et de se nourrir à leurs frais, et de servir comme simples soldats du 1er avril au 1er novembre. A cette époque, on les nomme sous-officiers dans un régiment en garnison à Carlsruhe, et ils suivent gratuitement et en restant à leur corps les cours de l'école militaire.

Les sous-officiers et les jeunes soldats appelés, qui n'ont point atteint leur vingt-deuxième année, ont aussi la faculté, après six mois de service, de se présenter à l'examen d'admission pour l'école militaire. S'ils sont reçus, ils continuent à être habillés et entretenus par l'État.

L'école militaire est dirigée par la commission des études militaires, présidée par un officier supérieur du corps de l'état-major, et composée en grande partie d'officiers de cette arme.

Les cours sont professés par des officiers de l'arme ou par des professeurs et des répétiteurs de la classe civile.

La durée des études embrasse une période de deux ans.

Les matières enseignées comprennent :

L'arithmétique et la géométrie.
Les langues allemande et française.
Un cours élémentaire d'artillerie.
La fortification passagère et permanente.
L'attaque et la défense des places.
Les règlements de manœuvre et de tactique des trois armes.

Les règlements sur le service intérieur et sur le service des troupes en campagne.
La géographie, la topographie, le levé des plans.
Les divers genres de dessin militaire.
L'équitation et l'escrime.
Le maniement et le tir des armes de guerre.

Les élèves, pendant le mois de septembre, font partie du camp d'artillerie, et suivent les travaux et les exercices à feu de l'arme; pendant le mois d'octobre, ils assistent et prennent part aux grandes manœuvres d'ensemble.

Les élèves qui, après deux années d'études, subissent avec succès l'examen de sortie, sont nommés enseignes porte-épée, et placés en cette qualité dans les régiments pour y faire le service de sous-officier, en attendant qu'il y ait des vacances d'emplois de sous-lieutenant.

On accorde une troisième année d'études aux élèves qui manquent leur examen; mais, après ce terme, ceux d'entre eux qui échouent sont renvoyés, ou dans leurs foyers, s'ils se sont engagés volontairement, ou dans leur corps, pour y achever le temps de service exigé par la loi sur le recrutement de l'armée.

École supérieure militaire.

Cette école, établie à Carlsruhe, est ouverte aux officiers qui comptent déjà quelques années de grade et de service, et qui se présentent pour en suivre les cours, afin de compléter leur instruction militaire, et acquérir les connaissances nécessaires aux grades les plus élevés de la hiérarchie militaire.

La durée des études embrasse une période de trois années, et on enseigne aux officiers :

La philosophie.
La littérature française.
Les mathématiques pures et appliquées.
La physique, la chimie et la géognosie.
La géographie et la statistique militaire.
L'administration militaire.
La tactique et la stratégie.
Les sciences de l'artillerie.
La construction des routes et des ponts militaires.
Toutes les branches de la fortification.
La topographie, le levé des plans, les reconnaissances.

La commission des études militaires est chargée de la direction de l'école supérieure militaire. Les cours y sont faits par des officiers et des professeurs du premier mérite. C'est parmi les officiers qui ont suivi cette école qu'on choisit les officiers du corps de l'état-major, et par la suite les officiers qui doivent occuper les emplois les plus élevés de l'armée.

École d'artillerie.

Cette école, placée sous la haute surveillance du général commandant la brigade d'artillerie, est établie à Gottsane, dans la caserne de l'artillerie. Les jeunes gens ou militaires en activité de service y sont admis après examen, et en se conformant aux conditions imposées aux élèves de l'école militaire de Carlsruhe. Tous les cours sont professés par des officiers d'artillerie, et sont relatifs aux diverses parties du service de l'arme. Les élèves qui ont suivi les cours

avec succès sont nommés enseignes porte-épée d'artillerie, et parviennent par la suite au grade d'officier.

Des cours supérieurs sont faits pendant le semestre d'hiver aux enseignes et aux jeunes officiers d'artillerie pour achever leur instruction.

L'école d'artillerie possède une belle bibliothèque, des collections de cartes et plans, un cabinet de modèles, d'affûts, voitures et engins militaires de toute espèce.

Écoles régimentaires.

Chaque régiment a une école du premier et du deuxième degré, pour l'instruction des soldats et sous-officiers du corps.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Tout sujet badois est susceptible de parvenir au grade d'officier, après avoir subi avec succès les cours des écoles militaires, où l'on admet, sans distinction d'état ou de fortune, les jeunes gens qui satisfont aux

conditions d'une instruction préalable exigée. Les élèves, en sortant de l'école, sont nommés enseignes porte-épée, et deviennent les premiers sous-officiers des régiments dans lesquels ils servent. Lorsqu'une place de sous-lieutenant est vacante, les trois plus anciens enseignes de l'arme dans laquelle la nomination doit avoir lieu se présentent devant la commission des études militaires, qui, après un examen, propose au choix du grand-duc le plus méritant sous tous les rapports des trois candidats. Cette règle n'a d'exception qu'en temps de guerre, et pour les sous-officiers qui se distinguent par une belle conduite militaire.

L'avancement a lieu ensuite par arme et par ancienneté, jusques et y compris le grade de capitaine de première classe. Les places de major sont données, deux tiers au choix du grand-duc, un tiers à l'ancienneté; les majors parviennent par ancienneté au grade de lieutenant-colonel. L'avancement aux grades supérieurs dépend entièrement du choix du grand-duc.

Marques distinctives des grades.

Tous les grades de l'armée badoise se distinguent par les mêmes insignes que les grades de l'armée wurtembergeoise. Nous les avons déjà fait connaître.

Les États qui concourent à la formation du 8e corps de l'armée fédérale ont adopté, avec raison et d'un commun accord, les mêmes marques distinctives des grades militaires.

Solde d'activité des officiers.

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE ANNUELLE.
Lieutenant général	10,774 fr.
Général-major	8,615
Colonel de 1re classe	6,183
— de 2e —	5,752
Officier supérieur de 1re classe	4,525
— — de 2e —	4,094
Capitaine de 1re classe	3,232
— de 2e —	2,154
— ayant 24 ans de service comme officier	2,587
— — 30 — —	3,878
Lieutenants de 1re classe	1,292
— de 2e —	1,077

Supplément annuel après des périodes de six ans de grade.

	Période de		
	Six ans.	Douze ans.	Dix-huit ans.
Colonel	»	430	»
Officiers supérieurs	430	860	»
Capitaine	430	860	1,399
Lieutenant	215	537	860

Indemnité annuelle aux :

Capitaines et lieutenants de cavalerie	129 fr.
— — d'artillerie	86
Adjudants de régiment	283
— de bataillon	142

Officiers d'infanterie montés :

Pour le premier cheval	129
Pour chacun des autres	64 50

Officiers de cavalerie et d'artillerie :

Pour le premier cheval	172
Pour chacun des autres	86

Rations de fourrage.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE DE RATIO
Lieutenant général	6
Général-major.	4 à 5
Colonel de cavalerie.	5
— d'infanterie.	3
— des autres armes et officiers supérieurs de cavalerie.	4
Officier supérieur d'infanterie.	2
— — des autres armes et capitaines de cavalerie et d'artillerie à cheval	3
Capitaines d'artillerie à pied et lieutenants de cavalerie.	2
Lieutenants d'artillerie à pied.	1

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers ne peuvent demander leur retraite q quand l'âge ou les infirmités les mettent dans l'imp sibilité de continuer leur service. Le gouvernement peut remercier un officier qui compte cinq années service sans lui accorder une pension de retrai Cette pension est fixée, de cinq à dix années de se vice, aux $\frac{70}{100}$ du traitement d'activité; elle est au mentée de $\frac{1}{100}$ par chaque année en sus des dix a de service. Ainsi, un officier qui se retire après qu rante ans de service touche sa solde d'activité ma mum de la retraite; néanmoins, pour les grades s périeurs, aucune retraite ne peut dépasser 4,000 fl = 8,600 fr. Le supplément sexennal est comp dans la pension lorsque l'officier en a joui en activ de service pendant trois ans. Les officiers mis en r

traite par suite de blessures reçues à l'armée ou dans un service commandé continuent à percevoir leurs appointements. Les années de campagne comptent double.

Il nous semble impossible de mieux rémunérer les services rendus. Quel bel enseignement le pays de Bade donne à beaucoup de grandes puissances !

Pensions des veuves d'officiers.

Une caisse particulière, alimentée par des retenues faites sur les appointements des officiers, acquitte les pensions des veuves. Le capital de cette caisse s'élève actuellement à près de deux millions de francs. La veuve d'un officier continue à recevoir pendant un trimestre le traitement dont jouissait son mari; on lui accorde ensuite une pension fixée à autant de fois 20 francs qu'on retenait annuellement de francs sur la solde d'activité du mari. Mais dans aucun cas cette pension ne peut dépasser 1,500 fl. = 3,230 fr.

Permissions et cautionnements de mariage.

Il est défendu aux lieutenants de 2e classe et à tout officier âgé de moins de vingt-huit ans de se marier. On ne peut demander une autorisation de mariage pour un lieutenant en 1er, qu'autant que dans le régiment où il sert il y ait moins du quart des officiers de son grade qui soient mariés. Le cautionnement que doivent fournir les officiers avant de

se marier a été fixé à 35,000 fr. pour les lieutenants, à 25,000 fr. pour les capitaines en second, et à 13,000 fr. pour tout officier d'un grade supérieur. Il faut que le cautionnement appartienne en entier aux époux, qui dans la suite ne peuvent en disposer que pour l'établissement de leurs enfants.

Les permissions de mariage sont accordées par le grand-duc lui-même.

Décorations militaires.

Ordre du Mérite militaire de Charles-Frédéric.

Cet ordre, institué en 1807 par le grand-duc Charles-Frédéric, est destiné à récompenser les officiers qui se distinguent par des actions d'éclat ou par des services éminents. L'ordre comprend des grands-croix, des commandeurs et des chevaliers.

Les deux plus anciens grands-croix jouissent d'une pension de 860 fr.

Le trois plus anciens commandeurs jouissent de celle de 430 fr.

Les huit plus anciens chevaliers jouissent de celle de 215 fr.

La décoration de l'ordre, qui se suspend à un ruban rouge avec raies jaunes et à liséré blanc, consiste en une étoile à huit pointes, surmontée d'une couronne en or. L'écusson porte d'un côté un griffon tenant les armes de Bade, et de l'autre le chiffre du fondateur entouré de ces mots : *Für Badens Ehre*, pour l'honneur de Bade.

Médailles du Mérite militaire.

Ces médailles, en or ou en argent, sont décernées pour actions d'éclat aux sous-officiers et soldats; le ruban est le même que celui de l'ordre du Mérite militaire. Les militaires décorés de la médaille d'or reçoivent une double solde, et moitié en sus de la solde s'ils n'ont que la médaille d'argent.

Croix de distinction de service.

Cette croix est donnée à tout officier qui compte vingt-cinq années d'honorables services; elle est attachée à un ruban jaune avec raies rouges et liséré blanc.

On accorde aux sous-officiers et soldats, après douze années de bons services, une boucle en fer, dans laquelle est passé le ruban de la croix de distinction; cette boucle, après dix-huit ans de service, est en argent, et après vingt-cinq ans en or.

Le grand-duc confère aussi aux officiers généraux d'un grand mérite la croix de l'ordre de la Fidélité, qui ne se donne qu'aux princes et aux grands dignitaires nationaux et étrangers. Beaucoup d'officiers sont décorés de l'ordre du Lion de Zæhringen, institué pour récompenser tous les genres de mérite.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE

OU HESSE-DARMSTADT.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le grand-duché de Hesse se compose de deux parties principales, séparées entre elles par le territoire de Francfort-sur-le-Mein, et par une langue de terre appartenant à la Hesse électorale, et de neuf parcelles.

La partie principale, méridionale, est bornée au nord par le Mein et le Rhin, qui la séparent du duché de Nassau, par le territoire de Francfort et par la Hesse électorale; à l'est, elle touche à la Bavière

et au grand-duché de Bade; au sud, à ce duché et à la Bavière rhénane; à l'ouest, à la Prusse rhénane. Le Rhin traverse cette partie de la Hesse de Worms à Mayence, et coule le long de sa frontière septentrionale de Mayence à Bingen.

La partie septentrionale de la Hesse confine à l'ouest à la principauté de Hesse-Hombourg, au duché de Nassau et à la portion de la Prusse rhénane comprise dans le duché de Nassau, et sur tous les autres points à la Hesse électorale.

Des neuf parcelles, trois, celles de Wimpfen, de Finkenhof et de Helmhof, sont enclavées dans le grand-duché de Bade et le Wurtemberg; trois, celles de Rödelheim, de Nieder Ursel et de Steinbach, entre le duché de Nassau et la Hesse électorale; les trois autres, celles de Wöhl, de Höringhausen et de Eimelrode, sont situées dans la principauté de Waldeck. La Hesse peut être considérée comme un pays généralement montagneux : on trouve au nord le Vogelsgebirge; au nord-ouest, le Westenwald et les monts Taunus; à l'ouest, les dernières ramifications des Vosges; et au sud, l'Odenwald.

La superficie de la Hesse est d'environ 153 milles géographiques carrés, équivalant à peu près à la 64e partie de la France.

Forme du gouvernement.

La couronne grand-ducale est héréditaire par ordre de primogéniture; mais elle ne passe sur la tête des femmes qu'en cas d'extinction des lignes masculines.

La Hesse, par un acte du 21 décembre 1820, est régie par un gouvernement monarchique constitutionnel; le grand-duc ne peut, sans le concours des états, promulguer de nouvelles lois, changer les lois existantes, ni prélever des impôts. Les états se divisent en deux chambres; la première chambre est composée des princes de la maison régnante, des princes médiatisés, des premiers dignitaires ecclésiastiques des deux cultes, du chancelier de l'université et de dix membres à vie nommés par le grand-duc. La seconde chambre, ou chambre des députés, est composée de 6 députés de la noblesse, de 10 députés des villes, de 34 députés des communes. Les députés sont réélus tous les six ans. Les chambres doivent être convoquées au moins une fois tous les trois ans. Tout projet de loi, surtout en matière de finances, qui est adopté par une chambre et rejeté par l'autre, peut être de nouveau soumis à l'assemblée des deux chambres réunies, présidée par le président de la première chambre, afin d'y être discuté, et de subir l'épreuve du vote par tête et non par chambre.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses est voté par les états pour une période de trois ans.

Budget annuel des recettes de 1839 à 1841 . .	15,300,000 fr.
— des dépenses	15,200,000
— de la guerre, de 1842 à 1844 . .	2,440,000
Dette de l'État en 1843, environ.	20,000,000

Divisions territoriales.

La Hesse est divisée en trois provinces, qui sont :

	Population en 1840.
La province de Starkenbourg	300,160
— de la Hesse supérieure . .	297,672
— de la Hesse rhénane . . .	213,671
	811,503

La population se répartit, sous le rapport des cultes, de la manière suivante :

Catholiques	203,632
Protestants	579,357
Cultes divers.	1,793
Israélites.	26,721
	811,503

On estime que la Hesse contient en

Terres labourables.	397,408	hectares.
Prairies	95,352	
Pacages	8,546	
Vignes	9,793	
Jardins	943	
Forêts.	270,352	
Bâtiments, routes, eaux, etc. .	58,665	

On exporte annuellement des céréales, du vin, des fruits, du bétail, de la laine, et une quantité considérable de bois.

La Hesse nourrit :

38,900 chevaux.
244,000 bêtes à cornes.

224,000 moutons.
140,500 porcs.
11,700 chèvres.

On compte dans le grand-duché de Hesse :

66 villes.
49 bourgs.
1,060 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Darmstadt, sur le Darmbach, capitale du grand-duché, et chef-lieu de la province de Starkenbourg, se divise en vieille et en nouvelle ville : cette dernière est assez bien bâtie. Darmstadt est la résidence du grand-duc, le siége des principales autorités civiles et militaires; les états y tiennent leurs sessions. La ville renferme des casernes pour les troupes des trois armes, des écuries militaires pour 400 chevaux, les établissements de l'artillerie, une école et un hôpital militaires. Population : 24,000 âmes.

Offenbach, sur le Mein, qu'on y passe sur un pont de bateaux, est la première ville de fabrique du grand-duché. Un bataillon d'infanterie y tient garnison. Population : 8,000 âmes.

Mayence, chef-lieu de la province de la Hesse rhénane, sur la rive gauche du Rhin, est au nombre des places de guerre de la Confédération germanique. Les fortifications ont un développement de près de trois lieues; toutes les hauteurs environnantes sont couvertes d'ouvrages; le pont de bateaux construit sur le Rhin aboutit à Cassel ou Kastel, dont

les fortifications ont été réparées et augmentées : elles défendent l'entrée du pont et couvrent la ville. Mayence et Cassel sont toujours complétement approvisionnés comme si l'on était à la veille de soutenir un siége. La garnison actuelle est de 6,000 hommes, moitié Prussiens, moitié Autrichiens; en temps de guerre, elle serait de 20,900 hommes. La population de Mayence est de 36,000 âmes, celle de Cassel de 2,200.

Worms, autrefois capitale de l'évêché souverain de ce nom, est situé près de la rive gauche du Rhin; un régiment d'infanterie y est en garnison. Population : 8,000 âmes.

Giessen, chef-lieu de la province de la Hesse supérieure, au confluent de la Wieseck dans la Lahn, a une population de 8,000 âmes; on trouve une assez grande caserne dans cette ville.

Butzbach, ville de 2,500 âmes, dont le château a une caserne de cavalerie.

Friedberg, ancienne ville impériale, est dominé par un ancien château fort qui sert de caserne à un bataillon d'infanterie. Population : 3,500 âmes.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DES TROUPES DU GRAND-DUCHÉ DE HESSE.

Hiérarchie militaire.

Le président du ministère de la guerre, sous les dres immédiats du grand-duc, est chargé du comandement et de l'administration des troupes de utes armes et de la direction des établissements ilitaires. Cette présidence est confiée à un officier néral en activité de service. Les bureaux du ministre de la guerre sont établis à Darmstadt.

L'échelle hiérarchique des grades d'officiers comrte les mêmes degrés que dans l'armée wurtemrgeoise.

Officiers généraux.

Les officiers généraux en activité de service sont nombre de 12 dont :

2 Généraux de cavalerie ou d'infanterie.
6 Lieutenants généraux.
4 Généraux-majors.

Parmi les officiers généraux se trouvent quatre princes de la famille régnante.

Compagnie des gardes du corps.

Cette compagnie, chargée de faire le service près de la personne du grand-duc et dans le palais, se compose de :

1 Officier supérieur, commandant.
1 Officier supérieur.
1 Capitaine.
1 Lieutenant.
50 Sous-officiers et gardes.
2 Trompettes.
1 Auditeur.

57

Les simples gardes ont le rang de caporal, et tous les sous-officiers le grade supérieur à l'emploi dont ils sont pourvus. Les places de gardes sont données aux soldats déjà anciens et les plus méritants par leurs services et leur conduite.

Corps de l'état-major.

Un colonel, avec le titre de quartier-maître général, est à la tête du corps de l'état-major, composé en outre de trois officiers supérieurs, de trois capitaines et lieutenants et d'une compagnie de sapeurs. Les officiers sont partagés en trois sections : la première a dans ses attributions les opérations militaires ; la deuxième, les travaux du génie et les ponts militaires ; la troisième, la topographie, le levé de la

carte du grand-duché, la confection des cartes et plans nécessaires à l'armée.

Quelques officiers de l'armée sont temporairement détachés pour travailler dans chacune de ces sections.

Les officiers d'état-major sont choisis parmi les officiers en activité de service les plus distingués par leurs connaissances théoriques et ayant au moins deux ans de grade.

Composition de la compagnie de sapeurs.

1 Capitaine	officiers d'état-major.
1 Lieutenant	
3 Sergent-major et sergents.	
4 Caporaux.	
2 Clairon et tambour.	
52 Sapeurs de 1re et de 2e classe.	
63	

On compte dans cette compagnie 2/6 de pontonniers, 1/6 de mineurs, et 3/6 de sapeurs; mais tous sont indistinctement exercés aux travaux des mines, de la sape et des ponts militaires.

Le grand-duché de Hesse a adopté pour équipage de pont le premier projet proposé par M. le colonel Drieu dans son *Guide du pontonnier français*.

État-major des places.

La place de Darmstadt est commandée par un lieutenant général, ayant sous ses ordres un major et un adjudant de place.

Un major a le commandement du fort de Marien-Schloss.

Nous avons déjà fait connaître l'état-major de la place de Mayence dans l'article relatif à l'organisation de l'armée de la Confédération germanique.

Infanterie.

Un lieutenant général, en qualité d'inspecteur général, a le commandement de toute l'infanterie. Son quartier général est établi à Darmstadt.

L'infanterie grand-ducale est forte de quatre régiments formant deux brigades de deux régiments chacune. Les régiments sont numérotés de 1 à 4. Un régiment se compose d'un état-major et de deux bataillons, et le bataillon de quatre compagnies de ligne et d'une compagnie de tirailleurs, ou dix compagnies par régiment.

État-major d'une brigade.

1 Général-major.
1 Capitaine aide de camp.
1 Fourrier d'état-major.

État-major d'un régiment.

1 Colonel.
1 Lieutenant-colonel.
1 Adjudant de régiment (lieutenant).
1 Fourrier d'état-major.
1 Tambour major.
1 Auditeur.
3 Médecin et chirurgiens.
2 Quartiers-maîtres (officiers comptables).
20 Musiciens.

31

État-major d'un bataillon.

1 Major.
1 Adjudant-lieutenant.
1 Adjudant sous-officier.
1 Porte-drapeau.
1 Tambour maître.

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine.
2 Lieutenants.
2 Sergent-major et fourrier.
2 Sergents.
4 Caporaux.
4 Appointés.
1 Sapeur.
3 Tambours et clairon.
100 Soldats.

119

ur le pied de guerre l'effectif d'une compagnie est de 177 homm.

Effectif réglementaire	d'un bataillon. . . .		600
—	—	d'un régiment. . . .	1,231
—	—	de toute l'infanterie. .	4,932

es 1er et 2e régim. sont en garnison à Darmstadt.
3e — — à Worms.
4e — — à Offenbach et Friedberg.

Les jeunes soldats servent de 12 à 17 mois avant être renvoyés dans leurs foyers ; une partie d'entre ux est ensuite rappelée sous les drapeaux à l'époque s manœuvres d'automne.

Cavalerie.

Le grand-duché de Hesse n'a qu'un régiment de cavalerie, le régiment de chevau-légers de la garde; il est composé d'un état-major, de trois divisions de deux escadrons chacune, en tout six escadrons. Les officiers supérieurs sont au nombre de cinq : un colonel commandant, un lieutenant-colonel et trois majors, commandant chacun une division. Il y a par escadron : 1 capitaine, 3 lieutenants, 17 hommes gradés, 110 cavaliers et trompettes, et 122 chevaux de troupe.

L'effectif réglementaire du régiment sur le pied de paix est de 1,000 hommes, 74 chevaux d'officiers et 737 chevaux de troupe.

Deux divisions sont en garnison à Darmstadt, et la troisième à Butzbach.

Les cavaliers restent pendant deux années consécutives sous les drapeaux; ils ne servent plus ensuite que quatre mois par an jusqu'au moment de leur libération.

Artillerie.

Le corps de l'artillerie se compose d'un état-major, d'une demi-compagnie d'artillerie à cheval, de deux compagnies d'artillerie à pied et d'une compagnie (en temps de guerre, de trois) du train d'artillerie.

État-major de l'artillerie.

1 Colonel, commandant le corps.
1 Officier supérieur.
1 Capitaine.
1 Adjudant-lieutenant.
1 Adjudant sous-officier.
1 Médecin.
5 Officiers comptables.

9

ı demi-compagnie d'artillerie à cheval est com-
lée par un capitaine et un lieutenant; son effec-
ıt de 51 hommes et 37 chevaux de troupe. Celui
haque compagnie d'artillerie à pied, y compris
apitaine commandant et quatre lieutenants, est
25 hommes; la compagnie du train, commandée
le plus ancien lieutenant d'artillerie, a un effectif
0 hommes, 5 chevaux de selle et 40 de trait. Ainsi
l'effectif de l'artillerie sur le pied de paix est de
ıommes, 42 chevaux de selle de troupe et 40 che-
de trait.

s recrues servent sans interruption pendant
e mois dans l'artillerie à cheval, vingt dans l'ar-
ie à pied, et un an dans le train; l'instruction
canonnier à cheval doit être terminée en vingt-
mois, celle d'un canonnier à pied en seize mois,
lle d'un soldat du train en six mois.

s officiers d'artillerie à pied ne sont point montés
mps de paix. Une partie des sous-officiers de la
ıagnie du train sont pris dans l'artillerie à pied;
s remplace quand leur instruction à cheval est
inée.

Bouches à feu, affûts et voitures.

En cas de guerre et pour se conformer aux prescriptions de la diète germanique, la demi-compagnie d'artillerie à cheval servirait une demi-batterie formée de trois pièces de 6 et d'un obusier de 7 livres; l'artillerie à pied, une batterie de six pièces de 6 et de deux obusiers de 7 livres; et une demi-batterie de position, de trois pièces de 12 et d'un obusier de 10 livres. L'artillerie à pied ferait encore le service des parcs, et amènerait et servirait en cas de siége deux pièces de 12 de siége, trois obusiers de 10 livres et un pierrier.

On a adopté dans le grand-duché de Hesse les affûts et voitures du nouveau système français, auquel on a apporté de légères modifications.

Établissements d'artillerie.

Une commission dite des armes présidée par le chef du corps de l'artillerie, et composée de quatre officiers d'artillerie et d'état-major, dirige tout ce qui a rapport aux constructions et réparations des armes, des objets de grand équipement et de harnachement, des affûts et voitures, ainsi qu'à la fabrication de la poudre et à la confection des munitions. Les ateliers de construction sont établis à Darmstadt, sous la surveillance d'officiers d'artillerie qu'on remplace fréquemment; les chefs d'ateliers et les gardes sont à postes fixes. Les ouvriers qu'on emploie sont autant que possible pris parmi les soldats de la garnison. La

poudrerie est située à 3/4 de lieue de Darmstadt.

Toutes les troupes de l'artillerie tiennent garnison à Darmstadt.

Gendarmerie.

La gendarmerie, chargée de faire la police intérieure du grand-duché et de veiller à la sûreté publique, forme trois divisions, une par province, chaque division, commandée par un officier, se subdivise en brigades, ayant un brigadier pour chef.

L'état-major de la gendarmerie réside à Darmstadt et se compose de :

1 Officier supérieur, commandant le corps.
1 Adjudant-lieutenant.
1 Fourrier d'état-major.
1 Quartier-maître.

Le corps comprend en outre :

2 Capitaines.
2 Lieutenants.
3 Maréchaux des logis } montés.
10 Brigadiers }
67 Gendarmes à cheval.
3 Sergents.
21 Brigadiers.
136 Gendarmes à pied.

248

Habillement, armement, équipement et harnachement.

Comme marque distinctive de service, les généraux, les aides de camp des princes, les officiers du

corps de l'état-major et ceux de la compagnie des gardes du corps, portent une ceinture en tissu d'argent et de soie cramoisie; les officiers des troupes à pied, le hausse-col; et ceux des troupes à cheval, la giberne en cuir noir verni, avec ornements en argent.

Le cordon de sabre des officiers est en tissu d'argent et de soie cramoisie.

Les officiers qui ne font point partie des corps de troupes, ainsi que les officiers de gendarmerie et des gardes du corps, portent des aiguillettes en argent.

Les troupes à pied portent l'habit-frac avec une rangée de boutons; les troupes à cheval, l'habit-veste à petits pans, avec une rangée de boutons. Le collet des habits est échancré; ce collet est orné de chaque côté pour tous les officiers, excepté les généraux, de deux petits galons brodés en argent, et pour les sous-officiers de deux galons en argent non ouvrés. Les soldats ont les mêmes galons en laine. Les troupes dont l'uniforme comporte des parements ont des galons semblables à ceux du collet sur la longueur du parement. Les retroussis sont ornés de cors de chasse dans la cavalerie et les compagnies de tirailleurs, et de grenades enflammées pour toutes les autres troupes.

Toutes ces troupes portent le bouton blanc.

Officiers généraux. Habit bleu de roi; collet, parements, retroussis et passe-poils écarlates, avec des broderies en argent plus ou moins riches, suivant le grade; pantalon du même drap que l'habit, chapeau à cornes, panache à plumes noires et rouges.

Gardes du corps. Même habit et même pantalon

que les officiers généraux, mais sans broderies; couleur distinctive, rouge-ponceau; chapeau avec plumet rouge et noir. Les gardes sont armés d'un mousqueton et d'un sabre de cavalerie dont la garde est argentée : les buffleteries sont en cuir blanc verni.

Corps d'état-major. Habit et pantalon bleu de roi; parements, collet et retroussis en velours cramoisi, et en drap de même couleur pour les sapeurs; chapeau à cornes, avec plumet rouge et noir, et pour les sapeurs, shako en feutre noir, avec garnitures en étain. Les officiers sont armés du sabre de cavalerie; la troupe, du fusil de l'artillerie, d'un petit sabre à deux tranchants; la buffleterie est blanchie; chaque sapeur porte en outre un outil de pionnier.

Infanterie. Habit, pantalon, veste, bonnet de police en drap bleu de roi. Couleur distinctive du 1er régiment, ponceau; du 2e, rose; du 3e, rouge clair; du 4e, jaune; shako en feutre noir, avec ornements en étain; pompon rond, avec flammes de couleur différente, suivant le numéro de la compagnie; capote grise; fusil et sabre du modèle français ancien: les fusils ont tous été transformés en fusils à percussion; buffleterie blanchie.

Cavalerie. Habit, pantalon à bande, veste, bonnet de police en drap vert foncé; collet, retroussis et liséré des parements en drap écarlate; pantalon doublé en basane pour monter à cheval; manteau gris; casque avec crinière, en cuir verni; ornements en cuivre pour la troupe, en argent pour les officiers; buffleterie en cuir noir verni. Les sous-officiers sont armés d'un sabre et d'un pistolet, les cavaliers ont en

outre un mousqueton ; selle et harnachement à la hongroise, schabraque en drap vert.

Artillerie. Habit, pantalon, veste et bonnet de police en drap bleu de roi ; collet et parements en drap noir, retroussis et passe-poils écarlates ; manteau ou capote en drap gris. Les canonniers à cheval portent des pantalons avec bandes écarlates, un shako en feutre noir, avec garnitures en étain. Les canonniers à cheval sont armés d'un sabre, les canonniers à pied du fusil court d'infanterie et du sabre d'infanterie ; buffleterie blanchie.

Gendarmerie. Habit long et pantalon en drap vert; collet, parements et retroussis écarlates; shako en feutre noir. Les gendarmes à cheval sont armés d'un mousqueton, d'un sabre et d'un pistolet; les gendarmes à pied, d'un fusil à percussion à double coup et du sabre d'infanterie ; buffleterie en cuir noir verni.

Tableau de la force numérique et réglementaire des troupes du grand-duché de Hesse.

		Chevaux de troupe	
	Hommes.	de selle.	de trait.
Officiers généraux. . . .	10	»	»
Gardes du corps	57	»	»
Corps d'état-major. . . .	70	»	»
État-major des places. . .	3	»	»
Infanterie	4,952	»	»
Cavalerie	1,000	737	»
Artillerie	390	42	40
Gendarmerie	248	80	»
	6,710	859	40

Les corps n'ont pas toujours leur complet réglementaire, et pendant le semestre d'hiver on ne conserve dans l'infanterie que le nombre d'hommes nécessaire pour le service des gardes.

En cas de guerre, les troupes à mettre sur pied se composeraient en combattants :

			Hommes.
Du contingent fédéral	porté à 1/100e	de la population	6,195
De la réserve	— à 2/600e	—	2,065
Des dépôts	— à 1/600e	—	1,033
		Total. . .	9,293

Composition du contingent.

	Combattants.	Non combatt.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait ou bât.
Quartier général du 8e corps.	11	18	52	18
État-major de la 3e division.	17	33	87	31
Cavalerie.	866	33	561	26
Gendarmerie.	19	»	21	»
Artillerie de campagne. . .	432	46	108	410
— de siége	54	18	7	20
Pontonniers.	62	31	8	52
Infanterie.	4,731	192	156	80
Service des vivres. . . .	1	64	12	99
— de la boulangerie. .	»	15	»	4
— de santé.	2	74	27	36
Totaux. . .	6,195	524	1,439	776

Pièces d'artillerie et voitures du contingent.

18 pièces de campagne.
6 pièces de siége.

105	voitures	de l'artillerie de campagne.
46	—	de l'artillerie de siége.
11	—	des équipages de pont et de pionniers.
5	—	de l'état-major du corps d'armée.
8	—	de l'état-major de la division.
10	—	de la cavalerie.
30	—	de l'infanterie.
32	—	des services administratifs.
247		

Toutes les voitures, ainsi que l'armement, le grand équipement, le harnachement et les munitions, existent dans les magasins de l'État, tant pour le contingent que pour la réserve.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

Les troupes grand-ducales se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire. La durée d'un engagement volontaire est de six ans.

Tout sujet hessois, à l'exception des fils des princes médiatisés, est inscrit sur les contrôles de la conscrip-

tion militaire depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à celui de vingt-six ans révolus ; ce n'est qu'après cet âge qu'il est définitivement libéré de l'obligation de servir, ou qu'il reçoit son congé s'il est sous les drapeaux. Il y a donc six classes de conscrits. Un tirage au sort, fait tous les ans entre les jeunes gens qui viennent d'atteindre leur vingtième année, détermine l'ordre dans lequel ils seront appelés à l'activité. En temps de paix, on prélève environ 1,500 hommes sur chaque classe pour le recrutement de l'armée ; ces hommes, pendant quatre ans, font partie de l'armée active, et, pendant les deux dernières années, de la réserve. En temps de guerre, les conscrits des six classes peuvent être appelés sous les drapeaux.

Remplacement.

La loi sur la conscription donne au jeune conscrit appelé à l'activité la faculté de se faire remplacer ; mais pour faire cesser le scandale des compagnies de remplacement, et toutes les turpitudes d'un trafic qui finit toujours par porter atteinte à la considération dont doit jouir l'armée, le gouvernement, avec le consentement des états, s'est chargé lui-même des opérations du remplacement et des tontines d'assurance. Il est prescrit à tout homme qui désire remplacer de se présenter à l'autorité militaire; il n'est admis qu'autant qu'il est bien constitué et porteur de certificats attestant sa moralité. On forme un contrôle des hommes aptes à remplacer, en portant en tête de la liste les militaires qui viennent d'être libérés, puis

les libérés antérieurement, et enfin les postulants non militaires ayant satisfait à la loi de la conscription. L'admission de ces remplaçants dans l'armée dépendra de leur rang d'inscription et du nombre de conscrits à remplacer. Le prix du remplacement a été fixé par une loi à 250 flor. (537 fr. 50 c.). Tout conscrit qui, à l'instant où il est appelé à l'activité, verse cette somme dans les caisses de l'État, est exempt de l'obligation de servir, et on fait partir à sa place un des hommes inscrits et agréés, et dont le remplacé n'est dans aucun cas responsable. Le remplaçant n'a droit qu'à une somme de 225 flor. (483 fr. 75 c.), portant intérêt, et restant déposée au trésor jusqu'à l'expiration de son temps de service. Les 25 flor. (53 fr. 75 c.) restants sont donnés en gratification aux militaires qui se rengagent volontairement. Le remplaçant qui déserte ou qui se fait condamner à une peine infamante perd le prix de son engagement, dont on dispose en faveur de son substituant.

Les jeunes gens peuvent encore, pour se libérer à moins de frais, souscrire avant le tirage à la caisse d'assurance instituée et tenue par le gouvernement. Le président du ministère de la guerre fixe tous les ans la prime à payer; elle n'est point définitive. Le montant des primes sert à couvrir les frais du remplacement des souscripteurs que le sort appelle au service. Si la somme ne suffit pas, on fait un nouvel appel de fonds; si elle présente un excédant, on le restitue aux coassociés. Ainsi, en 1838, le ministère avait fixé la prime à 90 flor. (193 fr. 50 c.); il ne fallut par souscripteur que 87 flor. (187 fr. 05 c.), et on rendit à chacun d'eux 3 flor. (6 fr. 45 c.).

Mais tous les assurés sont engagés jusqu'à la libération entière de la classe à laquelle ils appartiennent; et si les circonstances, un cas de guerre par exemple, forçaient d'appeler à l'activité un plus grand nombre de conscrits de la classe, les associés seraient tenus de faire un nouveau versement pour le remplacement de ceux d'entre eux appelés au service.

On restitue la prime, moins une légère retenue, aux assurés appelés et reconnus impropres au service, ainsi qu'aux héritiers d'un assuré mort avant le tirage.

Le gouvernement, ayant facilité autant qu'il dépend de lui le remplacement des conscrits avant leur incorporation, n'accorde que très-difficilement aux militaires sous les drapeaux l'autorisation de se faire remplacer.

Les mesures que nous venons de faire connaître sur le remplacement sont en vigueur dans la Hesse depuis 1837; elles ont été accueillies avec reconnaissance par la population, qui s'en montre très-satisfaite. Leur exécution est facile, ne soulève aucune difficulté grave, et ne donne lieu à aucune réclamation; les obligations pécuniaires ne paraissent pas trop onéreuses, elles sont à la portée de la plus grande partie des classes de la société, et le mode d'assurance permet à un jeune homme peu fortuné de se mettre pour une légère somme d'argent à l'abri des chances du sort. Le gouvernement, de son côté, est assuré d'un bon choix de remplaçants, puisqu'il n'admet que des hommes bien constitués et d'une bonne conduite; et il s'est de plus réservé les moyens de récompenser les militaires qui se rengagent volontairement.

Remontes.

Les chevaux nécessaires à la remonte de la cavalerie et de l'artillerie sont achetés tous les ans dans le mois de décembre, dans le grand-duché, par une commission d'officiers.

Les chevaux de troupe se renouvellent annuellement par dixième environ.

Tribunaux militaires.

Il existe dans chaque régiment une commission d'enquête présidée par un auditeur, et composée de deux officiers : elle est chargée de l'information et de la mise en accusation.

Les militaires en activité de service, depuis le grade de capitaine jusqu'au simple soldat, sont traduits pour crimes et délits devant le conseil de guerre du régiment, composé d'un officier supérieur président, de deux capitaines et de deux lieutenants membres, et d'un auditeur qui soutient l'accusation; les juges sont nommés par le colonel, et changés à tour de rôle tous les six mois.

Les officiers supérieurs et généraux sont traduits devant un conseil de guerre permanent, formé de cinq officiers généraux et supérieurs et d'un auditeur supérieur.

Un conseil permanent de révision, d'appel et de cassation est établi à Darmstadt; il juge en dernier ressort tant sur le fond des causes que sur la forme de la procédure.

École militaire.

Cette école, établie à Darmstadt, est dirigée par une commission d'officiers, présidée par le chef du corps d'artillerie, et composée d'officiers instruits choisis dans toutes les armes, mais de préférence dans l'artillerie et le corps de l'état-major.

Les cours s'ouvrent au 1er novembre et se continuent jusqu'au 1er avril de l'année suivante. L'enseignement comprend :

Les langues allemande et française.
L'histoire générale et militaire.
La géographie et l'astronomie.
Les mathématiques pures et appliquées, divisées en quatre cours différents.
La physique et la chimie.
Les sciences militaires réparties en quatre classes.
Les différents genres de dessin militaire.
La calligraphie.
Le levé des plans, les reconnaissances. (Ces deux dernières opérations ont lieu pendant le semestre d'été.)

La plupart des cours sont professés par des officiers. L'établissement possède un belle bibliothèque et des salles de modèles militaires.

Les cours de l'école sont obligatoires pour les jeunes officiers d'artillerie qui n'ont point encore complété leur instruction, et pour tous les cadets des régiments. Les officiers qui en font la demande sont autorisés à suivre les leçons de l'école.

Le président du conseil de la guerre fait connaître tous les ans le nombre de sous-officiers et soldats qui

pourront participer aux cours de l'école; on n'admet ceux-ci qu'autant qu'ils satisfont à un examen sur l'arithmétique, la géographie et l'histoire élémentaires et la langue allemande, qu'ils doivent parler et écrire correctement; on donne la préférence aux sous-officiers d'artillerie et de la compagnie de sapeurs. Aucun élève n'habite le bâtiment de l'école. Les sous-officiers et soldats dont les corps ne sont point en garnison à Darmstadt sont mis en subsistance dans un des régiments de la capitale, et on leur donne une chambre particulière où ils peuvent, sans être dérangés, se livrer à leurs études. Au 1er avril, les officiers, sous-officiers et soldats attachés à l'école retournent à leur régiment pour y faire leur service.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Aucune règle fixe n'est tracée pour l'obtention du grade d'officier : le grand-duc, sur la proposition du président du ministère de la guerre, nomme aux em-

plois vacants de lieutenants les cadets ou les sous-officiers qui lui paraissent mériter cette distinction par leur conduite et par leur instruction. L'avancement successif aux autres grades est aussi laissé à l'appréciation du souverain; mais en général les officiers avancent par arme et par ancienneté jusqu'au grade de capitaine. Les places de major sont données au choix; les majors sont presque toujours promus par ancienneté au grade de lieutenant-colonel. L'avancement aux grades supérieurs est accordé par le grand-duc, et comme il le juge convenable au bien du service.

Marques distinctives des grades.

Ces marques sont les mêmes pour tous les grades que dans les armées wurtembergeoise et badoise.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde annuelle.

Lieutenant général	10,320 fr.
Général-major.	8,600
Colonel de 1re classe.	6,450
— de 2e —	5,805
Lieutenant-colonel de 1re classe. .	5,160
— de 2e — . .	4,730
Major	4,300
Capitaine de 1re classe.	3,010
— de 2e —	2,150
Lieutenant de 1re —	1,505
— de 2e —	1,075

Supplements annuels.

Aux [illegible] pour anciens capitaines de 1re classe. . . .
Aux [illegible] de 2e — . . .
Aux [illegible] lieutenants de 1re — . . .
Aux [illegible] de 2e — . . .
Au chef du corps de l'état-major . . . . . .
Aux officiers supérieurs du même corps. . . . .
Aux officiers remplissant les fonctions d'adjudant régiment. . . . . .
Aux officiers remplissant les fonctions d'adjudant [illegible] . . . . . .
Aux capitaines et lieutenants montés (pour gag[illegible] domestique) . . . . . .
Indemnité de moins value pour perte sur le chevau[illegible] [illegible] aux officiers d'infanterie et d'arti[illegible] pour le premier cheval. . . . . .
Pour chacun des autres chevaux. . . . . .
Aux officiers d'état-major et de cavalerie, pour l[illegible] [illegible] . . . . . .
Pour chacun des autres chevaux. . . . . .

Le lieutenant général reçoit. . . . . 6 ratio[illegible]
Le général major 5
Le colonel de cavalerie 4
L'officier supérieur de cavalerie 3
Le capitaine et les lieuten. de cavalerie. 2
Les officiers montés des autres armes touchent [illegible] ration de fourrage de moins que dans la cavaler[illegible]

Pensions de retraite des officie[illegible]

Les officiers que le gouvernement met à [illegible] ou qui sont forcés par leurs infirmités de [illegible]

nanime.

en grands-croix,
et en chevaliers.
ban cramoisi avec

ices militaires.

onne pour les offi-
ervice, et sans cou-
rvi honorablement
-officiers et soldats
ne, selon qu'ils ont
-officiers et soldats
usion. La croix de
uge clair avec lisérés

Suppléments annuels.

Aux 15 plus anciens capitaines de 1re classe. . . .	430 fr.
Aux 10 — — de 2e — . . .	
Aux 15 — lieutenants de 1re — . . .	215
Aux 15 — — de 2e — . . .	
Au chef du corps de l'état-major	430
Aux officiers supérieurs du même corps.	215
Aux officiers remplissant les fonctions d'adjudant de régiment.	500
Aux officiers remplissant les fonctions d'adjudant de bataillon.	172
Aux capitaines et lieutenants montés (pour gages de domestique).	129
Indemnité de moins value pour perte sur le cheval et le harnachement aux officiers d'infanterie et d'artillerie, pour le premier cheval	129
Pour chacun des autres chevaux.	64 50
Aux officiers d'état-major et de cavalerie, pour le premier cheval.	172
Pour chacun des autres chevaux.	86

Le lieutenant général reçoit.	6	rations de fourrage.
Le général-major	5	—
Le colonel de cavalerie	4	—
L'officier supérieur de cavalerie . . .	3	—
Le capitaine et les lieuten. de cavalerie.	2	—

Les officiers montés des autres armes touchent par grade une ration de fourrage de moins que dans la cavalerie.

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers que le gouvernement met à la retraite ou qui sont forcés par leurs infirmités de quitter le

service, reçoivent une pension de retraite; elle est fixée

De 1 à 10	ans de service aux	7/10e	des appointements.
De 11 à 20	—	8/10e	—
De 21 à 50	—	9/10e	—
A 50	—	10/10e	—

Les années de service antérieures à l'obtention du grade d'officier ne sont point comptées pour la retraite. Un officier, après 40 ans de service comme officier, a le droit de demander et d'obtenir sa retraite avec un traitement des 9/10 de sa solde s'il n'a pas 50 ans de service.

Le gouvernement s'est réservé la faculté de pouvoir employer les officiers en retraite dans les bureaux du ministère de la guerre, ou de toute autre administration civile, suivant leur aptitude, en leur laissant la jouissance intégrale de leur traitement d'activité, ou les émoluments de leur nouvel emploi s'ils sont supérieurs à leur solde.

Pensions des veuves et des orphelins.

Ces pensions sont fixées ainsi qu'il suit :

1re classe,	veuve ou	orphelins	d'officier général. . .	1,548 fr.
2e —	—	—	de colonel et lieut.-col.	1,290
3e —	—	—	de major	1,052
4e —	—	—	de capitaine. . . .	774
5e —	—	—	de lieutenant. . . .	522

Ces pensions sont acquittées par la caisse des veuves, alimentée au moyen de retenues faites sur les appointements des officiers mariés.

Retenue annuelle par grade.

Lieutenant	marié.	47 fr.	30 c.
Capitaine.	—	68	80
Major.	—	90	90
Lieut.-colonel ou colonel. .	—	111	80
Officier général.	—	133	30

Permissions de mariage.

Les lieutenants en second obtiennent très-difficilement l'autorisation de se marier, et en prouvant qu'ils possèdent par eux ou par leur femme une fortune de 25,800 fr., ou la moitié de cette somme et une rente de 645 fr.

On exige des lieutenants en premier une fortune de 17,200 fr., ou la moitié de cette somme et une rente de 645 fr., et des capitaines de 2e classe une fortune de 8,600 fr., ou la moitié de cette somme et une rente de 215 fr.

Les officiers d'un grade supérieur n'ont aucune caution à fournir pour obtenir la permission de se marier.

Décorations militaires.

Ordre de Louis ou du Mérite.

Cet ordre a été institué en 1807 pour récompenser tous les genres de mérites; il comprend des grands-ix, deux classes de commandeurs et de chevaliers.

Les ration de l'ordre est suspendue à un ruban ou qui so une raie cramoisie sur les bords.

Ordre de Philippe le Magnanime.

Cet ordre, créé en 1840, se divise en grands-croix, en commandeurs de 1re et 2e classe et en chevaliers. La décoration est attachée à un ruban cramoisi avec lisérés bleus.

Croix de distinction pour services militaires.

Elle est en or et avec une couronne pour les officiers qui comptent 50 années de service, et sans couronne pour les officiers qui ont servi honorablement pendant 25 ans. La croix des sous-officiers et soldats est en argent avec ou sans couronne, selon qu'ils ont 50 ou 25 ans de service. Les sous-officiers et soldats décorés jouissent d'une petite pension. La croix de distinction se porte à un ruban rouge clair avec lisérés blancs.

ROYAUME DE SAXE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le royaume de Saxe, situé au centre de l'Europe, présentait en 1813, sans le grand-duché de Varsovie, une superficie de près de 644 milles géographiques carrés. Ce royaume, après la bataille de Leipzig et malgré la défection des troupes saxonnes, fut traité par les alliés en pays conquis. A la paix, le congrès de Vienne, malgré les prétentions de la Prusse qui ne voulait rien qu'englober toute la Saxe dans son territoire, se décida cependant à maintenir le royaume, en lui faisant perdre toutefois des provinces entières,

et en ne lui laissant qu'une superficie de 271 milles carrés, équivalant à environ la 36e partie de celle de la France.

Le royaume de Saxe présente à peu près la forme d'un triangle dont la base s'appuie sur les montagnes de l'Erzgebirge et de la Lusace, qui le séparent de la Bohême; il touche au sud-ouest à la Bavière, à l'ouest aux principautés de Reuss et aux duchés de Saxe-Weimar et de Saxe-Altenbourg; sur tous les autres points il est entouré par la Prusse orientale.

Formes du gouvernement.

Peu de temps après la révolution de juillet 1830, qui mit en émoi tous les peuples de l'Europe, une insurrection éclata à Dresde et se répandit dans toute la Saxe. Cette manifestation, hostile au gouvernement du roi Antoine, obligea ce prince de s'adjoindre en qualité de corégent son neveu Frédéric-Auguste qui règne en ce moment, et de donner à son peuple une constitution qui fut discutée par les états, et promulguée le 4 septembre 1831.

Le roi est majeur à dix-huit ans; la couronne est héréditaire dans sa famille, et, en cas d'extinction de la ligne masculine, elle passerait dans la ligne masculine de la branche Ernestine, dont le chef est grand-duc de Saxe-Weimar. Le pouvoir exécutif appartient au roi, qui ne peut déroger aux lois; les ministres seuls sont responsables. La puissance législative est exercée par le roi et par les états, qui doivent être convoqués au moins une fois en trois ans. Les états se composent de deux chambres égales en droit. La

chambre des députés est renouvelée par moitié tous les trois ans.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses est voté par les états pour trois années consécutives.

Le budget annuel des recettes pour la période financière de 1843 à 1845 est fixé à . . .	21,303,757 fr.
Celui des dépenses à	21,235,361
La liste civile à	1,927,073
Les dépenses annuelles de l'armée à. . . .	8,110,583
La dette publique se monte à environ . . .	40,000,000
Le gouvernement a en réserve.	6,000,000

Cette dernière somme est destinée à l'achèvement des chemins de fer.

Divisions territoriales.

Le royaume de Saxe est divisé en quatre cercles :

	Superficie en milles carrés.	Population en 1837.
1. Le cercle de Dresde. . .	78	420,817
2. — de Leipzig. . .	63	367,753
3. — de Zwickau . .	84	584,707
4. — de Bautzen. . .	46	262,913
	271	1,636,190

Cette population, en 1842, s'élevait à 1,739,766 habitants, répartis par religions ainsi qu'il suit :

Protestants.	1,708,810
Catholiques.	30,100
Israélites.	856
	1,739,766

La Saxe a donc moyennement 6,400 habitants par mille carré ; il est peu de pays aussi peuplés.

Nature du sol et productions diverses.

La Saxe, séparée de la Bohême par l'Erzgebirge, a deux cinquièmes de son territoire couverts de hautes montagnes, deux cinquièmes sillonnés de rameaux et de contre-forts assez élevés, et un cinquième de plaines. Le sol est généralement d'assez bonne qualité et il est très-bien cultivé, mais les productions de la grande culture ne suffisent pas à la consommation et on est obligé annuellement d'importer de grandes quantités de céréales pour subvenir à la subsistance des habitants. La Saxe renferme de belles forêts parfaitement aménagées ; elles couvrent près du quart de sa superficie et donnent de beaux bois de construction et du bois de chauffage en quantité suffisante pour les usages domestiques et l'alimentation des usines et des hauts fourneaux. Les différentes races de bétail sont remarquables par leur beauté les laines de Saxe sont très-recherchées ; l'industrie a fait dans ce pays de grands progrès, surtout pour le tissage des toiles de lin, qui ont acquis une réputation européenne ; la Saxe fabrique aussi de très-belles porcelaines, mais la principale richesse de ce royaume consiste dans le rendement du grand nombre d

mines et d'usines métalliques et de houillères que l'on trouve dans les montagnes; on en extrait annuellement environ :

50 à 60,000	marcs d'argent.	
2,500	quintaux d'étain.	
3,500	—	de cuivre.
12,000	—	de plomb.
90,000	—	de fer.
1,500,000	—	de houille.

ainsi que des quantités moins considérables de bismuth, de cobalt, d'arsenic, de soufre, etc.; mais la Saxe ne fournit point de sel, on le fait venir de la Prusse.

On compte en Saxe :

81,000	chevaux.
344,000	bêtes à cornes.
694,000	moutons.
95,000	porcs.
51,000	chèvres.

La Saxe renferme :

114	villes, dont 20 seulement ont une population de plus de 5,000 âmes.
52	bourgs.
3,497	villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Dresde, chef-lieu du cercle de son nom, et capitale du royaume, est situé sur les deux rives de l'Elbe, qu'on passe sur un magnifique pont en pierre de 550 pas de longueur. Cette ville, qui renferme de beaux monuments, est la résidence habituelle du roi

et le siége du gouvernement. On y trouve de belles casernes pour toutes les armes, les établissements de l'artillerie et du génie, et tous ceux nécessaires à une nombreuse garnison; une école militaire, une précieuse collection d'armes et d'armures anciennes et modernes. Le quartier général du commandant en chef, celui des deux brigades d'infanterie et de la brigade de cavalerie, y sont établis. Dresde a une population de 75,000 habitants. La capitale de la Saxe a été prise en 1745 par les Prussiens, et en 1759 par les Autrichiens. En 1813, Napoléon battit, sous les murs de cette ville, les armées prussienne, autrichienne et russe.

Radeberg, petite ville à trois lieues de Dresde, sert de garnison à l'artillerie à cheval.

Pirna, sur la rive gauche de l'Elbe, est une ville de 5,000 âmes, qui est entourée de murs et de fossés ; elle est dominée par le château de Sonnenstein, ceint de trois bastions qu'on mettrait promptement en état de défense et dont les fossés sont très-profonds. Un escadron de cavalerie tient garnison à Pirna.

Konigstein, ville de 1,400 âmes, est situé sur la rive gauche de l'Elbe, au pied d'une montagne sur laquelle est assise la forteresse de même nom, dont les ouvrages enveloppent tout le plateau de la montagne et renferment des champs cultivés, des jardins, un bois; on y trouve un puits creusé dans le roc à une profondeur de 300 mètres, fournissant une eau abondante et d'excellente qualité.

Freyberg, sur le Münzbach, à une demi-lieue de la Mulde, est le siége de l'administration des mines

de l'Erzgebirge; on trouve dans ses environs une des plus riches mines d'argent de la Saxe. Quatre escadrons de cavalerie stationnent dans cette ville.

Meissen, ville de 5,000 âmes, est renommé par sa manufacture de belles porcelaines; il est situé au confluent de la Meisse et du Treibitz dans l'Elbe, qu'on franchit sur un pont en pierre.

Leipzig, chef-lieu du cercle de son nom, au confluent de la Pleisse et de la Partha dans l'Elster blanc (1), est une grande, belle et ancienne ville, célèbre par les batailles qui se sont livrées sous ses murs. Cette cité est très-commerçante, et renommée par son immense commerce de librairie. Le quartier général de la demi-brigade d'infanterie légère y est établi, et deux bataillons de tirailleurs y tiennent garnison; elle a une population de 52,000 habitants.

Wurzen, sur la Mulde, ville de 3,900 habitants,

(1) Cette rivière, ou pour mieux dire ce large ruisseau, à bords escarpés, qui rappelle de si tristes souvenirs, n'a que 8 mètres environ de largeur à l'endroit où est construit le pont sur lequel passe la grande route, et sa largeur partout ailleurs n'est guère plus considérable, ainsi que je l'ai vérifié en passant à Leipzig... Il y a des événements qui ne peuvent s'expliquer et où la fatalité domine... On reconnaît à l'inspection des lieux qu'en moins d'une demi-heure on eût pu facilement jeter plusieurs ponts sur l'Elster en utilisant les bois des nombreux petits ponts établis pour l'usage des tanneries sur les affluents de l'Elster, non loin du pont qu'on fit sauter avec tant de précipitation.

Dans un des plus beaux jardins de Leipzig, sur les bords de l'Elster, on lit sur une simple pierre le nom de Poniatowski : c'est là que le corps du fidèle Polonais fut retiré de l'eau et déposé à terre.

sert de garnison à un bataillon de tirailleurs.

Rochlitz, sur la Mulde, compte 2,700 habitants; deux escadrons de cavalerie y sont en garnison.

Grimma, sur la Mulde, a une population de 4,600 âmes, et sert de garnison à deux escadrons de cavalerie.

Zwickau, chef-lieu du cercle de son nom, sur la Mulde, renferme 6,000 habitants; deux bataillons d'infanterie y sont casernés.

Chemnitz, principale ville de fabrique de la Saxe, renommé par ses toiles de lin et de coton, a une population de 20,000 âmes.

Marienberg, petite ville près de laquelle on trouve des mines d'argent et d'étain, compte 4,000 habitants, et a pour garnison un escadron de cavalerie.

Schneeberg, ville de 6,000 âmes, possède dans ses environs des mines considérables d'argent et de cobalt; un bataillon d'infanterie y tient garnison.

Bautzen, chef-lieu du cercle de son nom, est situé sur une hauteur, près de la Sprée, qu'on passe sur un pont en pierre. Cette ville, à l'exception du faubourg de Seida, est entourée de murailles; elle renferme quelques fabriques assez considérables; deux bataillons d'infanterie y sont casernés; sa population est de 12,000 âmes. C'est près de cette ville qu'en mai 1813 Napoléon battit les armées russe et prussienne.

Zittau, sur la Mandau, ville de 8,500 âmes, où il se fait un grand commerce de grains; garnison d'un bataillon d'infanterie.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE SAXONNE.

Hiérarchie militaire.

Le commandement général de l'armée est confié à un officier général, chargé, sous les ordres immédiats du roi, du service, de la discipline et de l'instruction des troupes; il adresse directement au roi ses rapports écrits; il ne doit au ministre de la guerre que des communications verbales.

Le ministre de la guerre a dans ses attributions l'administration des corps, les services administratifs, les mouvements de troupes, l'armement, les fortifications, le casernement, les bâtiments militaires, les écoles militaires, le recrutement, les pensions et gratifications, etc., etc.

Le quartier général du commandant de l'armée et les bureaux du ministère de la guerre sont établis à Dresde.

La hiérarchie des grades d'officiers comporte les mêmes degrés que dans l'armée bavaroise, y compris celui de junker.

Officiers généraux.

La Saxe n'avait point en 1842 de généraux d'infanterie ou de cavalerie; les officiers généraux en activité de service étaient à cette époque au nombre de douze, dont six lieutenants généraux et six généraux-majors.

Chef et officiers d'état-major.

Le général commandant a près de lui un officier supérieur de l'armée qui remplit les fonctions de chef d'état-major. La Saxe n'a pas un corps particulier d'officiers d'état-major; on charge de ce service des officiers choisis dans toutes les armes, et particulièrement dans les corps de l'artillerie et des ingénieurs (1).

État-major des places.

Les villes de Dresde et de Kœnigstein ont seules un état-major particulier de place, composé d'un offi-

(1) Le ministre de la guerre, interpellé dans la dernière session des états (1843) sur la nécessité de créer un corps spécial d'état-major, répondit que la formation en temps de paix de ce corps ne peut qu'être préjudiciable (*werde nur nachtheilig seyn*), parce que dans un petit Etat on a peu d'occasions d'employer des officiers d'état-major, et qu'on ne pourrait satisfaire à leurs justes prétentions; que d'ailleurs, en Saxe, les officiers de l'artillerie et du génie, ainsi que la plus grande partie des officiers d'infanterie et de cavalerie, possédaient un si grand fonds de connaissances (*so grosse Schatze von Kentnissen*), qu'il sera en tout temps facile de trouver 20 à 30 officiers distingués pour les employer à l'état-major général de l'armée.

cier général gouverneur, d'un major et d'un adjudant de place, et d'un auditeur.

Infanterie.

L'infanterie saxonne consiste en une division de la garde de deux compagnies, quatre régiments d'infanterie de ligne, le régiment du roi, et trois régiments numérotés de 1 à 3, et en trois bataillons de tirailleurs numérotés de 1 à 3. Cette infanterie forme deux brigades d'infanterie de ligne et une demi-brigade d'infanterie légère. La division de la garde, le régiment du roi et le 1er régiment composent la 1re brigade; les deux autres régiments, la 2e; et les trois bataillons de tirailleurs, la demi-brigade; celle-ci est commandée par un colonel, et chacune des deux autres par un général-major.

État-major de la division de la garde.

1 Officier supérieur, commandant.
3 Comptables.
1 Médecin.

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine.
3 Lieutenants.
2 Sergent-major et fourrier.
2 Sergents.
10 Caporaux.
4 Vice-caporaux.
3 Tambours.
157 Gardes.

182

Un régiment d'infanterie se compose d'un état-major et de trois bataillons de quatre compagnies chacun.

État-major d'un régiment.

1 Colonel.
3 Lieutenant-colonel et majors.
1 Officier supérieur ou capitaine comptable.
4 Adjudants-lieutenants.
3 Junkers.
3 Porte-drapeau.
1 Auditeur.
3 Médecin et chirurgiens.
3 Tambour-major et tambours maîtres.
24 Musiciens.
4 Fourriers et secrétaires.
3 Armuriers.
1 Prévôt.

54

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine.
2 Lieutenants.
1 Chirurgien.
2 Sergent-major et fourrier.
2 Sergents.
8 Caporaux.
4 Vice-caporaux.
4 Clairons et tambours.
2 Sapeurs charpentiers.
115 Soldats.

141

Dans la première compagnie de chaque bataillon il y a trois lieutenants. Ainsi l'effectif d'un régiment est de 1,749 hommes.

Un bataillon de tirailleurs est composé d'un état-jor et de quatre compagnies, et dans chaque com-;nie il y a un détachement de chasseurs.

État-major d'un bataillon.

1 Officier supérieur, commandant.
1 Capitaine comptable.
1 Adjudant-lieutenant.
2 Junkers.
1 Médecin.
17 Secrétaires, musiciens, etc.

23

Effectif des 4 compagnies.

4 Capitaines.
14 Lieutenants, dont 4 de chasseurs.
8 Sergents-majors et fourriers.
8 Sergents.
16 Caporaux de chasseurs.
36 Caporaux.
16 Vice-caporaux (4 de chasseurs).
20 Clairons.
8 Sapeurs charpentiers.
124 Chasseurs.
448 Tirailleurs.

702

On prend pour chasseurs les meilleurs tireurs ; ils 'ment le troisième rang ou sont répartis aux ailes.

Effectif réglementaire de la division de la garde	.	370
— d'un régiment d'infanterie.	.	1,749
— d'un bataillon de tirailleurs.	.	725
— de toute l'infanterie.	. . .	9,514

Le quartier général des deux brigades d'infanterie t à Dresde, celui de la demi-brigade à Leipzig.

Garnisons des régiments.

Le régiment du roi et le 2e régiment à Dresde.
Le 1er régiment a 2 bataillons à Bautzen et 1 à Zitlau.
Le 3e — 2 — à Zwickau et 1 à Schneeberg
Les 1er et 2e bataillons de tirailleurs à Leipzig.
Le 3e bataillon de tirailleurs à Wurzen.

En 1842, le plus ancien colonel était breveté du 23 janvier 1
— lieutenant-colonel, du 28 mai 1827.
— major, du 22 décembre 1833.
— capitaine, du 24 décembre 1822.
— lieutenant de 1re classe, du 29 sept. 1
— — de 2e — du 22 mai 18

Toute l'infanterie saxonne est armée depuis lo temps de fusils à percussion.

Cavalerie.

La cavalerie saxonne, forte d'un régiment de garde et de deux régiments de cavalerie légère, mérotés 1 et 2, forme une brigade commandée un général-major.

Un régiment de cavalerie est composé d'un état major et de 6 escadrons.

État-major d'un régiment.

1 Colonel commandant.
2 Officiers supérieurs.
1 Officier supérieur ou capitaine comptable.
1 Adjudant-lieutenant.
2 Junkers.
1 Porte-étendard.
1 Trompette-major.
1 Auditeur.
7 Médecins et chirurgiens

1 Vétérinaire.
4 Secrétaires.
3 Selliers.
1 Armurier.
1 Prévôt.

27

Composition d'un escadron de la garde.

1 Capitaine.
3 Lieutenants.
2 Maréchal des logis chef et fourrier.
1 Maréchal des logis.
10 Caporaux et vice-caporaux.
3 Trompettes.
90 Cavaliers.
1 Maréchal ferrant.

111

Il y a 105 chevaux de troupe par escadron.

Dans un escadron de ligne il n'y a que 95 cavaliers et 80 chevaux de troupe.

L'effectif réglementaire de la brigade de cavalerie est de 1,959 hommes, et 1,779 chevaux de troupe.

Le quartier général de la brigade est établi à Dresde.

Garnisons des régiments.

Le régiment de la garde a 5 escadrons à Dresde et 1 à Pirna.
Le 1er régiment a 4 escadr. à Freyberg et 2 à Marienberg.
Le 2e — 2 — à Grimma, 2 à Rochlitz et 2 à Borna.

En 1842, le plus ancien colonel était breveté du 17 octobre 1834.
— lieutenant-colonel, du 3 janvier 1836.
— major, du 5 octobre 1830.
— capitaine, du 12 décembre 1827.
— lieutenant de 1re classe, du 9 févr. 1832.
— — de 2e — du 7 mars 1835.

Artillerie.

Les troupes d'artillerie comprennent un régiment d'artillerie à pied, une brigade d'artillerie à cheval et une brigade du train. Un colonel commande toutes les troupes de l'artillerie.

Le régiment à pied se compose d'un état-major et de dix compagnies divisées en trois brigades, commandées chacune par un officier supérieur.

État-major du régiment.

1 Colonel, commandant l'artillerie.
4 Officiers supérieurs, dont 1 comptable.
4 Adjudants-lieutenants.
3 Junkers.
4 Clairon-major et maîtres clairons.
1 Auditeur.
11 Médecins, dont 1 par compagnie.
4 Secrétaires et fourriers.
1 Prévôt.

33

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine.
3 Lieutenants.
3 Sergents-majors et fourrier.
3 Sergents.
6 Caporaux.
57 Premiers et deuxièmes canonniers.
3 Sapeurs charpentiers.
2 Clairons.

78

État-major de la brigade d'artillerie à cheval.

1 Officier supérieur, commandant.
1 Adjudant-lieutenant.
1 Médecin.
1 Fourrier.
1 Sellier.

La brigade est composée de deux compagnies, dont l'effectif, officiers compris, est de 150 hommes et 138 chevaux de selle de troupe.

La brigade du train est commandée par un capitaine; son effectif est de 191 hommes et de 102 chevaux.

L'effectif réglementaire de toute l'artillerie est donc de 1,159 hommes et 240 chevaux de troupe.

Le régiment à pied et la brigade du train sont en garnison à Dresde, la brigade d'artillerie à cheval à Radeberg.

Une compagnie est destinée à servir une batterie de campagne de six pièces, dont deux obusiers et quatre canons.

Les bouches à feu dont l'artillerie saxonne fait usage sont :

Le canon de 12 Le canon de 6 L'obusier de 8 livres	en bronze pour campagne.
Les canons de 24 et 18 en bronze Les canons de 18, 12 et 6 en fer Les mortiers de 24, 32 et 48 liv. en bronze	pour siége et place.

Établissements d'artillerie.

Toutes les questions relatives au personnel et au matériel de l'artillerie sont discutées par une commission d'officiers d'artillerie, attachée au ministère de la guerre et présidée par le colonel d'artillerie, commandant les troupes de l'arme.

Les établissements d'artillerie comprennent une direction d'artillerie et une direction des poudres, toutes deux placées à Dresde. La direction d'artillerie est chargée de toutes les constructions de l'arme, de la fonte des canons, de la fabrication et de la réception des armes à feu portatives et des armes blanches.

L'arsenal et les ateliers de construction se trouvent à Dresde. Un colonel est à la tête de la direction; il a pour adjoints un major et deux capitaines d'artillerie; il est aussi le chef de la compagnie d'ouvriers, forte de 70 hommes, et des ouvriers fondeurs.

Le directeur des poudres est un officier supé rieur; il dirige la fabrication des poudres, la capsu lerie et la confection des munitions et des artifices d guerre.

Corps des ingénieurs.

Ce corps a les mêmes attributions que le co du génie en France; il est chargé, en outre, d construction des équipages de ponts militaires de l'exécution des passages de rivières, ainsi du dépôt et de la confection des plans et cartes litaires.

Ce corps se compose d'officiers et d'une compagnie de sapeurs.

Les officiers et les junkers du génie sont au nombre de 23 dont :

1 Officier supérieur, commandant le corps.
4 Capitaines.
4 Lieutenants de 1re classe.
8 — de 2e —
4 Junkers.

21

Composition de la compagnie de sapeurs.

1 Capitaine } génie.
4 Lieutenants }
1 Sergent sapeur.
1 — pontonnier.
1 Fourrier.
11 Caporaux sapeurs.
4 — pontonniers.
62 Sapeurs.
40 Pontonniers.
3 Clairons.

123

Tous les hommes de la compagnie sont exercés aux travaux du génie, à la navigation et à la construction des ponts militaires.

Équipage de pont. On exerçait encore en 1842, lors de mon passage à Dresde, la compagnie à jeter des ponts sur l'Elbe avec l'ancien équipage de pont saxon, dont le corps de support est un ponton fermé en fer-blanc ayant la forme d'un bateau, et dont l'intérieur est partagé en un grand nombre de compar-

timents différents et sans aucune communication. Mais on s'occupait de la construction d'un équipage de pont du nouveau modèle autrichien dont on devait faire l'essai.

L'état-major du corps des ingénieurs et la compagnie de sapeurs tiennent garnison à Dresde.

Gendarmerie.

Ce corps, composé de brigades à cheval et à pied, est réparti dans toute l'étendue du royaume pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Habillement, armement, équipement et harnachement.

Officiers généraux. Habit bleu foncé, avec une rangée de boutons jaunes, collet ponceau, parements et retroussis du même drap que l'habit, avec lisérés ponceau; broderie en or autour du collet, des parements et sur les poches de l'habit; broderie simple pour les généraux-majors; broderie double au collet pour les lieutenants généraux, et en outre une double broderie aux parements pour les généraux. L'habit de petite tenue est sans broderies et a deux rangées de boutons unis; pantalon, capote avec collet ponceau, bonnet de police et manteau en drap bleu foncé; chapeau à cornes avec un large galon d'or et garni intérieurement de plumes vertes; ceinture de service en tissu d'argent et de soie verte.

Infanterie : division de la garde. Habit long en drap écarlate, avec revers, collet, parements et re-

troussis en drap jaune, boutons blancs empreints d'une couronne, épaulettes blanches; pantalon bleu clair et bottes, pantalon blanc et guêtres de toile en été; bonnet à poil avec cordons et glands blancs; veste et bonnet de police en drap blanc, capote gris-noir. Les officiers portent sur l'épaule droite une aiguillette en argent.

Infanterie de ligne. Habit vert foncé, avec deux rangs de boutons empreints d'une couronne pour le régiment du roi, et du numéro du régiment pour les autres; collet et parements bleu clair; passe-poils écarlates; pattes des parements en drap écarlate pour le régiment du roi, bleu clair pour le 1er régiment, blanc pour le 2e, vert foncé pour le 3e; pantalon bleu clair, veste avec collet bleu clair, et bonnet de police de même drap que l'habit; bottes sous le pantalon; capote en drap gris mêlé; shako avec ornements en cuivre et le numéro du régiment.

Tirailleurs. Habit à basques demi-long en drap vert foncé; collet et parements noirs; passe-poils écarlates et pattes des parements en drap écarlate pour le 1er bataillon, vert clair pour le 2e, et bleu clair pour le 3e; deux rangs de boutons empreints du numéro du bataillon; pantalon gris foncé, veste et bonnet de police du même drap que l'habit, capote grise; demi-bottes; shako avec ornements en cuivre.

Cavalerie. Habit court en drap bleu bluet; collet, retroussis et passe-poils en drap blanc; parements de la couleur de l'habit; pattes des parements en drap blanc pour le régiment de la garde, écarlate pour le 1er, et bleu pour le 2e; une rangée de boutons jaunes; pantalon bleu avec passe-poils blancs,

et pantalon doublé en basane pour monter à cheval; veste et bonnet de police de même drap que l'habit; manteau en drap gris-noir; bottes à éperons; casque en cuir verni avec chenille noire et ornements en cuivre; épaulettes en écailles de cuivre jaune.

Artillerie. Habit à basques demi-long pour l'artillerie à pied, et habit de cavalerie pour l'artillerie à cheval en drap vert foncé; deux rangs de boutons jaunes; collet, parements et passe-poils écarlates; pattes des parements en drap vert avec passe-poils écarlates; pantalon gris-noir, veste avec collet écarlate et bonnet de police de même drap que l'habit; manteau ou capote en drap gris mêlé; shako pour l'artillerie à pied, et casque pour l'artillerie à cheval; demi-bottes sous le pantalon.

Train d'artillerie. Habit de cavalerie en drap bleu bluet, collet, parements et retroussis noirs, passe-poils écarlates, boutons blancs; pantalons à bandes écarlates, veste et bonnet de police de même drap que l'habit; manteau en drap gris mêlé; shako; demi-bottes avec éperons.

Corps des ingénieurs. Habit vert foncé, collet, parements et passe-poils écarlates et retroussis de même drap que l'habit; deux rangs de boutons unis; pantalon avec passe-poils écarlates, veste avec collet écarlate et bonnet de police de même drap que l'habit; capote grise; demi-bottes; shako pour la troupe, et chapeau à cornes pour les ingénieurs.

Toute l'infanterie est armée d'un fusil à percussion avec baïonnette et d'un sabre, à l'exception des chasseurs des compagnies de tirailleurs, qui ont une carabine.

Le cavalier est armé d'un sabre, d'un pistolet et d'un mousqueton à percussion; les dix meilleurs tireurs de chaque escadron ont une carabine. Le canonnier à cheval n'a point de mousqueton; le canonnier à pied ne porte le fusil qu'en garnison; en campagne il n'est armé que du sabre; les sapeurs ont un fusil court et un sabre à deux tranchants.

Les buffleteries de l'infanterie de ligne sont blanches; celles des chasseurs, noires; celles de l'artillerie et des sapeurs, jaunes; le cavalier a le ceinturon blanc et la banderole de la giberne en cuir noir.

La selle est à l'anglaise pour les officiers généraux, à la hongroise pour la cavalerie et l'artillerie; la schabraque en drap écarlate avec galons d'or pour les officiers généraux, en drap bleu bluet pour la cavalerie, et en drap vert avec galons jaunes pour l'artillerie.

Réserve.

L'armée saxonne a deux réserves :

1° La réserve, dite de service, composée des militaires envoyés en congé et qui n'ont pas terminé leurs six années de service; ils sont fréquemment rappelés en activité et permutent avec les soldats auxquels on donne à leur tour des congés temporaires. On opère de fréquentes mutations, afin que les hommes ne perdent pas leur instruction militaire, et que les six classes de soldats dont se compose l'armée en temps de paix soient également exercées. (*Voyez* l'article *Recrutement.*)

2° La réserve proprement dite, formée de tous les militaires qui ont effectué leurs six années de service, et qui pendant trois ans encore doivent faire partie de la réserve. Cette réserve, que l'on peut comparer aux vétérans de la loi de 1818, n'est destinée à être rappelée sous les drapeaux qu'en cas de guerre.

Garde communale.

On a organisé, depuis 1830, dans toutes les villes du royaume une milice bourgeoise sous le nom de garde communale : c'est la landwehr ou garde nationale de la Saxe. A Dresde, la garde communale est forte de huit bataillons, et présente un effectif de 3,600 hommes habillés, armés et équipés.

Tableau de la force numérique et réglementaire de l'armée saxonne.

Officiers généraux et état-major des places.	16
Infanterie	9,544
Cavalerie	1,959
Artillerie (troupe).	1,159
— (directions et ouvriers) . . .	131
Corps des ingénieurs et sapeurs	146
Total. . .	12,955

non compris l'école militaire, les employés du ministère de la guerre, les administrations et la gendarmerie.

Suivant le dernier budget voté pour la période financière de 1843 à 1845, l'effectif soldé en combattants doit être de 13,091 hommes, et le nombre des chevaux de 1,503.

On évalue le nombre des soldats des réserves aux 5/6 de celui des soldats sous les drapeaux.

La Saxe, suivant les prescriptions de la diète germanique, doit mettre sur pied en cas de guerre :

Un contingent formant la 1re divis. du 9e corps d'armée.	12,000
Une réserve égale au tiers du contingent	4,000
Des dépôts de remplacement, moitié de la réserve. . .	2,000
Total. . .	18,000

Le contingent serait formé ainsi qu'il suit :

Infanterie légère.	465
— de ligne.	8,837
Cavalerie.	1,714
Artillerie.	864
Pontonniers et sapeurs. . .	120
Total. . .	12,000

officiers compris, mais sans compter les non-combattants ; l'artillerie servirait 4 batteries de campagne de 6 pièces, et 10 pièces de siége.

Le contingent du royaume de Saxe forme la 1re division du 9e corps de l'armée de la Confédération germanique.

Troupes mises sur pied par la Saxe.

L'électeur Jean-George III organisa le premier, en 1681, une armée permanente en Saxe. En 1683, il marcha à la tête de 12,000 hommes au secours de l'Autriche, et contribua à la victoire que Sobieski remporta sur les Turcs, sous les murs de Vienne ; en 1686, 6,000 Saxons se battaient encore en Hongrie,

contre les Turcs. 3,000 Saxons à la solde de Venise firent, en Morée, les campagnes de 1685 à 1687. Un corps d'armée de 14,900 hommes se réunit à l'armée autrichienne contre la France, pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg.

Sous l'électeur de Saxe Frédéric-Auguste Ier, roi de Pologne sous le nom d'Auguste II, 12,000 Saxons se portèrent contre les Turcs de 1694 à 1696; un corps d'armée de plus de 20,000 hommes fut opposé aux Suédois dans les campagnes de 1700 à 1706, et de 1709 à 1715; pendant la guerre de la succession d'Espagne la Saxe fournit à l'empire un contingent de 9,000 hommes. On vit en 1730, au camp de manœuvres de Zeithain, une réunion de 30,000 hommes de troupes saxonnes.

Dans les guerres qui eurent lieu sous le règne de l'électeur Frédéric-Auguste II, roi de Pologne sous le nom d'Auguste III, la Saxe mit jusqu'à 51,778 hommes sur pied; mais elle n'opposa, en 1756, à Frédéric II, roi de Prusse, qu'un corps d'armée de 12,000 hommes. Pendant les guerres de la révolution française, de 1793 à 1796, le contingent saxon ne dépassa jamais 10,000 hommes. Après la bataille d'Iéna, 6,000 Saxons firent partie du 10e corps de la grande armée française; en 1809, 19,000 Saxons étaient sous les ordres de Bernadotte; en 1812, 20,000 Saxons entrèrent avec l'armée française en Russie. Les Saxons, sur le champ de bataille de Leipzig, abandonnèrent la cause de la France, et la levée en masse qui s'opéra en Saxe contre les Français produisit, si l'on peut s'en rapporter aux documents officiels, une armée de plus de 40,000 hommes.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

rmée saxonne se recrute par un enrôlement vo-
re et par voie de conscription militaire. Tout
saxon qui a atteint sa vingtième année est porté
s contrôles de la conscription militaire, et y
inscrit jusqu'à l'âge de 26 ans. Un tirage au
létermine entre les jeunes gens d'une même
l'ordre dans lequel ils serviront; en cas de
e, les six classes entières peuvent être appelées
es drapeaux. Le nombre des jeunes gens in-
annuellement s'élève pour toute la Saxe de 15 à
0 hommes, sur lesquels en temps ordinaire on
e pour les besoins de l'armée 2,400 à 2,500 con-
. Les jeunes gens qui sont restés sans servir
leurs foyers jusqu'à l'âge de 26 ans sont définit-
ent libérés du service et rayés des contrôles de
ıscription militaire. Ceux, au contraire, qui
entrés dans l'armée sont tenus, pendant trois
ıcore, de faire partie de la réserve, mais ils

ne peuvent être rappelés à l'activité qu'en cas de guerre.

Les enrôlés volontaires contractent un engagement de six ans, et font ensuite partie pendant trois ans de la réserve.

Pendant la durée d'une guerre, aucun militaire sous les drapeaux, à quelque classe de la conscription qu'il appartienne, ne reçoit de congé de libération; il en est de même pour les engagés volontaires.

Remplacement.

En temps de paix, les conscrits appelés à l'activité peuvent se libérer de l'obligation de servir en versant dans les caisses du gouvernement une somme de 200 thalers (800 francs environ). L'autorité militaire se charge alors de les faire remplacer par des sous-officiers ou soldats en activité servant avec honneur et prochainement libérables. Tout autre mode de remplacement est interdit, excepté en cas de guerre, parce qu'alors on n'accorde plus de congé de libération, et les jeunes gens qui veulent se faire remplacer doivent traiter de gré à gré avec des individus qui ont satisfait à la loi sur la conscription militaire.

Remontes.

La Saxe ne possède pas assez de chevaux de bonne race pour la remonte de sa cavalerie; on est obligé de faire chaque année des achats à l'étranger. Le ministre de la guerre tient à ne faire acheter que de beaux et bons chevaux; il se montre jaloux de main-

tenir la réputation dont jouissait autrefois la belle cavalerie saxonne.

Casernement.

Les belles casernes que j'ai visitées à mon passage à Dresde étaient généralement bien tenues. Les hommes ne couchent pas dans les chambres où ils se tiennent toute la journée, et dans lesquelles se trouvent leurs armes et leurs effets. Le dernier étage et le comble des casernes sont disposés en vastes dortoirs aérés toute la journée, et dans lesquels les hommes ne montent que le soir pour se coucher.

Tribunaux et punitions militaires.

Tout corps de troupes, ainsi que la place de Kœnigstein, a un tribunal de première instance chargé de juger les militaires qui y servent, accusés de délits ou de crimes. A Dresde, il y a un tribunal dit d'état-major et de gouvernement pour juger les officiers généraux, les chefs de corps, les militaires qui n'appartiennent à aucun corps, ainsi que ceux de l'artillerie et du corps des ingénieurs, les élèves de l'école militaire, etc. Les jugements de ces tribunaux peuvent être revisés et cassés en seconde instance par un tribunal militaire supérieur siégeant à Dresde.

Les punitions que ces tribunaux peuvent infliger sont :

Pour les militaires de tout grade :

La peine de mort.
Les travaux forcés.

Les travaux publics.
La prison.
L'amende.
La réprimande.

Pour les officiers et les personnes qui leur sont assimilées :

La cassation.
Les arrêts du 1er, 2e et 3e degré dans une forteresse.
Les arrêts simples.

Pour les sous-officiers et soldats :

La dégradation.
Les travaux militaires du 1er et 2e degré.
Les arrêts du 1er, 2e et 3e degré.

Pour les soldats :

Le peloton de punition, où le soldat est condamné à porter plusieurs fusils, selles ou boulets.

Pour les soldats de 2e classe seulement :

Les punitions corporelles.

Les punitions que les chefs peuvent infliger disciplinairement à leurs subordonnés sont :

Aux officiers :

Les arrêts simples pendant quatre semaines au plus.

Aux sous-officiers et soldats comme maximum :

15 jours d'arrêt du 1er degré.
30 — du 2e —
60 — du 3e —
Le peloton de punition.
Les punitions corporelles.
La suspension des sous-officiers.
La consigne et la privation des permissions.
Les corvées de caserne et d'écurie.

L'officier mis aux arrêts du 1er degré dans une forteresse ne peut sortir de sa chambre et perd la moitié

de ses appointements ; aux arrêts du 2e degré, il n'en perd que le tiers, et il lui est permis de sortir de sa chambre pendant quelques heures par jour ; aux arrêts du 3e degré, il a la forteresse pour prison, et il ne lui est fait aucune retenue. L'officier aux arrêts simples les subit dans un local disposé à cet effet ou dans la caserne.

Les militaires condamnés aux arrêts du 1er degré ou arrêts de rigueur subissent un des trois traitements suivants :

1° Obligation de se livrer à des travaux pénibles pendant dix heures par jour ;

2° Emprisonnement solitaire dans une cellule privée de toute lumière, couchant trois nuits de suite sur la dure et la quatrième dans un lit ;

3° Avoir le corps ployé, les mains attachées au genou du côté opposé, rester ainsi deux heures le matin, deux heures l'après-midi, et pendant trois jours de suite ; repos le quatrième jour pour recommencer ensuite la punition.

Les arrêts du 2e degré répondent à notre prison militaire. Les hommes punis des arrêts du 1er et du 2e degré sont au pain et à l'eau pendant trois jours, et ne reçoivent d'aliments chauds que tous les quatre jours.

Les arrêts du 3e degré peuvent être assimilés à la prison et à la salle de discipline de nos casernes.

La punition des arrêts entraîne la privation de la solde.

Les hommes au peloton de punition sont forcés de porter deux heures le matin et deux heures l'après-midi, et suivant la force reconnue de leur constitu-

tion, deux à cinq fusils armés de leurs baïonnettes, deux ou trois selles harnachées, 2 boulets de 12 ou 4 boulets de 6 suspendus également aux extrémités d'un bâton.

Les punitions corporelles doivent être infligées par le prévôt en présence d'un officier et d'un chirurgien; le règlement autorise jusqu'à trente-six coups soit d'une baguette de 8 millimètres de diamètre au plus sur les épaules de l'homme n'ayant que la chemise, soit d'un bâton de 11 millimètres de diamètre sur le derrière (gesass), expression réglementaire. Douze coups de bâton équivalent à une semaine d'arrêts simples ou du troisième degré (1).

Écoles militaires.

Institut militaire de Dresde.

Cet institut a été fondé pour donner aux jeunes gens qui veulent embrasser la carrière militaire, avec la perspective de parvenir au grade d'officier sans passer par les grades inférieurs, l'instruction théorique et pratique nécessaire pour remplir les fonctions de junker porte-épée d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, ou pour entrer dans l'institut des ingénieurs.

Les jeunes gens qui se présentent à l'institut doivent être âgés de quinze ans et de moins de dix-sept et deux mois; jouir d'une bonne constitution, présenter des certificats d'étude et de moralité, et subir

(1) *Zwolf Schlage sind einer Woche einfachen Arrests gleich zu achten.* (Règlement du 5 avril 1858, p. 40.)

avec succès un examen sur la littérature allemande, l'arithmétique, la géographie, et particulièrement celle de l'Allemagne, l'histoire ancienne, les éléments de la langue française et le dessin. Les parents prennent l'engagement de payer le prix du trousseau et de la pension. Le nombre des admissions annuelles dépend des vacances présumées dans l'emploi de junker. Les élèves admis pour les services militaires prennent le titre de cadet; mais, indépendamment des cadets, on reçoit encore un certain nombre de jeunes gens, soit nationaux, soit étrangers, en qualité de volontaires, et envers lesquels le gouvernement ne prend pour l'avenir aucun engagement.

L'institut est commandé par un officier général; un officier supérieur, commandant en second, est chargé de la direction des études. L'instruction théorique et pratique est donnée, autant que possible, par des officiers et des militaires en activité de service. La durée des études embrasse une période de quatre ans et les élèves sont partagés en quatre divisions; la quatrième est composée des élèves de première année. Les élèves sont casernés dans le bâtiment de l'institut, les divisions sont commandées et surveillées par des officiers et des sous-officiers de l'armée. A la fin de la deuxième année, les quatre ou cinq élèves de la troisième division, les plus distingués par leurs travaux et par leur aptitude aux études mathématiques, et qui désirent entrer dans l'artillerie ou le génie, forment une section particulière et reçoivent une instruction plus étendue que les autres élèves.

Le programme des études pour les cadets de l'infanterie et de la cavalerie comprend :

Les mathématiques élémentaires, les éléments de géométrie descriptive, de statique et de dynamique.

Le levé des plans, la topographie.

L'étude des armes à feu et des armes blanches.

La fortification passagère, des notions sur l'attaque et la défense des places.

La construction des routes et des ponts militaires.

Les éléments de physique et de chimie.

Le dessin linéaire, des plans et cartes, etc.

La calligraphie.

Les langues allemande et française.

L'histoire générale et plus particulièrement celle de l'Allemagne.

La géographie, plus spécialement la géographie de l'Europe et des États de l'Allemagne.

Le style militaire.

Les règlements de service et de manœuvres.

La tactique des trois armes et de chaque arme en particulier.

L'histoire militaire et l'histoire détaillée d'une campagne célèbre.

L'équitation, l'escrime, la danse, la natation, la gymnastique; apprendre à conduire une nacelle, etc.

Les exercices militaires et le tir de toutes les armes à feu.

Le programme des études de la section de l'artillerie et du génie est beaucoup plus étendu, et renferme les connaissances spéciales que doivent posséder les élèves pour entrer dans l'une de ces deux armes.

Les examens de sortie sont passés devant une commission d'officiers, nommée par le ministre de la guerre; les élèves doivent répondre par écrit à une partie des questions; les cadets, suivant les résultats de l'examen, sont nommés junkers dans un des corps de l'armée, ou entrent à l'institut des ingénieurs, ou sont renvoyés à leurs parents.

Soldats admis à l'institut.

Le gouvernement, voulant donner aux conscrits appelés sous les drapeaux les moyens d'arriver au grade d'officier d'infanterie, autorise annuellement l'admission à l'institut de Dresde de trois sous-officiers ou soldats, après qu'ils ont subi un examen constatant qu'ils possèdent l'instruction théorique nécessaire pour entrer dans la 2e division de l'école; ils concourent ensuite avec les élèves pour entrer à la 1re division et pour l'obtention du titre de junker.

En Saxe, nul soldat ne peut parvenir ni au grade d'officier de cavalerie, parce qu'on ne lui suppose pas assez de fortune pour soutenir son rang, ni au grade d'officier d'artillerie ou du génie, parce qu'on juge qu'il lui serait impossible d'acquérir les connaissances exigées d'un officier des armes spéciales.

Habillement des élèves. Chapeau à cornes, habit bleu de roi, collet et lisérés ponceau, deux rangées de boutons blancs unis sur la poitrine, pantalon bleu de roi, demi-bottes : les cadets de la 1re division ont pour marques distinctives trois petits galons d'argent de chaque côté du collet, ceux de la 2e deux, ceux de la 3e un, ceux de la 4e ont un collet uni; tous portent l'épée à poignée argentée.

Lorsque, en 1842, on me fit l'honneur de me permettre de visiter l'institut, il s'y trouvait 75 cadets et 16 volontaires répartis ainsi : section d'artillerie 5 élèves, 1re division 22, 2e 20, 3e 24, 4e 20 élèves. Cet établissement m'a paru très-bien tenu, et un ordre parfait y régnait; il y avait pour professeurs des offi-

ciers d'un grand mérite, que je connaissais déjà par les bons ouvrages de didactique militaire qu'ils avaient publiés.

L'institut possède une belle bibliothèque, des salles de modèles et tous les accessoires nécessaires pour développer et compléter l'instruction scientifique et militaire des élèves.

Institut des ingénieurs.

On donne ce nom à l'école créée dans l'intérieur du corps des ingénieurs pour y achever l'instruction spéciale à l'arme des junkers sortant de l'institut de Dresde. Les cours sont professés par des officiers du génie.

Il existe dans le régiment d'artillerie, et dans la compagnie de sapeurs-pontonniers, des écoles particulières pour l'instruction des sous-officiers, caporaux, artificiers et ouvriers du corps.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Des Junkers.

Les junkers porte-épée remplissent dans les corps les emplois dévolus à nos adjudants sous-officiers. Sont nommés junkers : 1° dans toutes les armes, les

élèves de l'école militaire qui ont satisfait à l'examen de sortie exigé pour l'arme à laquelle ils se destinent; 2° dans l'infanterie, les sous-officiers et soldats qui ont suivi avec fruit les cours de l'école militaire; 3° dans la cavalerie, les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, appartenant aux premières familles de l'État, qui, après avoir reçu l'autorisation du ministre de la guerre, subissent avec succès l'examen de sortie auquel sont assujettis les élèves de l'école militaire pour entrer dans la cavalerie.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Nul ne peut parvenir au grade de lieutenant en second, s'il n'a été reçu junker porte-épée.

Depuis le grade de lieutenant en second jusques et y compris le grade de capitaine, l'avancement a lieu par arme et par ancienneté. Les grades supérieurs sont conférés par le roi et à son choix aux officiers qui lui paraissent mériter cette distinction.

Le lieutenant général qui, dans ce moment, a le commandement de l'armée, est entré au service comme cadet en 1799 à l'âge de 14 ans; il a été nommé lieutenant en 1805, capitaine en 1810, major en 1812, lieutenant-colonel en 1823, colonel en 1828, général-major en 1830 et lieutenant général en 1831.

Les capitaines et les lieutenants, recommandables par leur ancienneté et par leurs services, peuvent, tout en conservant leur emploi, être élevés au grade supérieur; ils prennent alors le titre de major ou de capitaine agrégé.

Marques distinctives des grades.

Les officiers généraux portent des épaulettes à grosses torsades, les officiers supérieurs à petites torsades, les officiers inférieurs des contre-épaulettes sans franges. Le corps des épaulettes est un tissu d'or ou d'argent suivant la couleur du bouton, à l'exception des épaulettes des officiers de cavalerie, dont le corps est en écailles métalliques argentées ou dorées. Le pourtour de l'écusson de toutes les épaulettes est en métal bruni.

Les grades se différencient par le nombre des étoiles placées sur l'épaulette.

Ont trois étoiles :	Le général d'infanterie ou de cavalerie. Le colonel. Le capitaine.
Ont deux étoiles :	Le lieutenant général. Le lieutenant-colonel. Le lieutenant de 1re classe.
N'ont qu'une étoile :	Le général-major. Le major. Le lieutenant de 2e classe.

Les étoiles des épaulettes en or sont en argent, et celles des épaulettes en argent sont en or.

Tous les officiers en petite tenue peuvent porter le chapeau à cornes, avec panache blanc pour les troupes à cheval, et panache vert pour les troupes à pied.

Marques distinctives des grades de sous-officiers. Tous les sous-officiers, y compris le caporal, portent un galon de la couleur des boutons, jaune ou or, blanc ou argent, autour du collet et à sa partie

inférieure. Le vice-caporal et le premier soldat n'ont point ce galon. On distingue ensuite les grades par le nombre de petits galons posés sur le devant et de chaque côté du collet; le sergent-major et le maréchal des logis en ont trois; le sergent et le fourrier, deux; le caporal, un; le vice-caporal, deux; le premier soldat, un; le fourrier porte en outre un chevron sur chaque bras. Le junker a les mêmes insignes que le sergent, et en outre une tresse d'or sur chaque épaule, un galon d'or autour du shako, le sabre et le cordon de sabre de l'officier.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde.

Désignation des grades.	Solde annuelle.	Indemnité de logement.
Ministre de la guerre	18,750 fr.	»
Général commandant l'armée. . . .	18,750	»
Lieutenant général	13,125	»
Général-major, command. une brigade.	13,125	»
Colonel.	9,375	30
Lieutenant-colonel	5,625	18 75
Major de cavalerie et du génie . . .	5,625	
Major d'artillerie.	4,875	
Major d'infanterie	4,500	
Capitaine de 1re cl. de caval. et du génie.	4,500	15
— — d'artillerie. . . .	4,125	
— — d'infanterie . . .	3,750	
— de 2e cl. — . . .	1,875	
— — des autres armes. .	2,250	
Lieutenant de 1re cl. d'infanterie. . .	1,080	10
— — des autres armes .	1,218	
— de 2e cl. d'infanterie. . .	900	
— — des autres armes .	1,045	
Lieutenant-adjudant.	1,575	

Des retenues de 1 à 2 pour cent sont faites sur les appointements au profit de la caisse des retraites, ainsi que la différence de solde du premier mois, lors d'une promotion à un grade supérieur.

Les cinq plus anciens officiers supérieurs commandant un bataillon, les trois plus anciens de cavalerie commandant une division, le plus ancien officier supérieur de l'artillerie commandant une brigade, reçoivent un supplément annuel de 300 thalers = 1,125 francs.

Le ministre de la guerre et le général commandant touchent	8	rations de fourrage.
Un général	6	—
Un colonel de cavalerie.	4	—
Un colonel d'infanterie.	3	—
Un officier supérieur de cavalerie . . .	5	—
Tout autre officier monté.	2	—

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers ont droit à une pension de retraite : 1° après quarante ans de service, 2° après dix ans, s'ils sont atteints d'infirmités contractées au service. Une année de campagne compte pour deux années de service.

Les pensions de retraite sont fixées pour les officiers dont les appointements ne dépassent pas 700 thalers =2,625 fr.,

Aux 8/24es	des appointements de	10	ans de service à	15
10/24es	—	16	—	20
12/24es	—	21	—	25
14/24es	—	26	—	30

Aux 16/24es	des appointements de	31	ans de service à	35
18/24es	—	36	—	40
20/24es	—	41	—	45
22/24es	—	46	—	50
24/24es	—	après 50 ans de service.		

Pour les officiers dont les appointements s'élèvent à plus de 700 thalers = 2,625 francs, la pension est fixée :

Aux 8/24es	des appointements de	10	ans de service à	15
9/24es	—	16	—	20
10/24es	—	21	—	25
12/24es	—	26	—	30
14/24es	—	31	—	35
16/24es	—	36	—	40
18/24es	—	41	—	45
21/24es	—	46	—	50
24/24es	—	après 50 ans de service.		

Les officiers qui ont eu le malheur de perdre un membre dans un service commandé ont une pension de retraite équivalente à leurs appointements d'activité ; mais, dans aucun cas, une pension ne peut dépasser 3,000 th. = 11,250 fr. ; et, à cet effet, en réglant la pension de retraite, on retranche 500 th. = 1,125 fr. sur les appointements de 2,500 à 3,500 th., et 500 th. = 1,875 fr. sur les appointements au delà de 3,500 th.

Le gouvernement s'est réservé le droit d'employer dans les bureaux de la guerre ou des administrations civiles les officiers en jouissance de leur traitement de retraite, susceptibles de rendre encore à l'État ce genre de service ; ils reçoivent alors un supplément de solde.

Pensions des veuves et des orphelins.

La pension d'une veuve d'officier est fixée au huitième des appointements du grade dont son mari était titulaire. Un orphelin de père touche, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, le cinquième de la pension allouée à sa mère, ou les 3/10 s'il a perdu sa mère.

Permissions et cautionnements de mariage.

Les lieutenants et les capitaines en second n'obtiennent la permission de se marier qu'après avoir prouvé qu'ils possèdent, par eux ou par contrat de mariage, une fortune de 22,500 fr. On n'exige aucun cautionnement des officiers d'un grade supérieur.

Décorations militaires.

Les décorations militaires de la Saxe sont :

L'ordre militaire de Saint-Henri, fondé en 1736; il comprend quatre classes : les grands-croix, les commandeurs de 1re et 2e classes, les chevaliers. La décoration de l'ordre est attachée à un ruban bleu de ciel à liséré jaune-citron.

La médaille du mérite militaire, en or ou en argent; elle remplace, pour les sous-officiers et soldats, la décoration de Saint-Henri, et s'attache à un ruban de même couleur.

La médaille d'ancienneté de service, pour les sous-officiers et soldats. On leur donne la médaille d'argent après vingt-cinq ans de bons et loyaux services, et celle en bronze après quinze ans de service. Elle est tenue par un ruban vert à liséré blanc.

L'ordre de la couronne de Saxe, fondé en 1807, est destiné à récompenser tous les genres de services. La croix de l'ordre est suspendue à un ruban vert.

HESSE ÉLECTORALE

OU HESSE-CASSEL.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

La Hesse électorale confine au nord à la régence de Minden (Prusse occidentale) et au royaume de Hanovre; à l'est, à la régence d'Erfurt (Prusse orientale), au grand-duché de Saxe-Weimar et à la Bavière; au sud, au grand-duché de Hesse, au territoire de Francfort-sur-le-Mein; à l'ouest, au grand-duché de Hesse et à la principauté de Waldeck. Nous avons déjà fait connaître que la partie septentrionale du grand-duché de Hesse est presque entièrement enclavée dans la Hesse électorale.

La Hesse électorale possède en outre :

1° La seigneurie de Schaumbourg ou de Schauen-

bourg, enclavée entre la principauté de Schaumbourg-Lippe, celle de Lippe-Detmold, la régence de Minden et le royaume de Hanovre.

2° La seigneurie de Schmalkalden, enclavée entre les duchés de Saxe-Cobourg-Gotha, de Saxe-Meiningen et le cercle prussien de Suhl.

La Hesse électorale présente une superficie de 208 milles géographiques carrés, équivalant à environ la quarante-huitième partie de la France.

Formes du gouvernement.

L'électeur Guillaume Ier, en rentrant dans ses États à la fin de 1813, promit de rétablir l'ancienne constitution du pays; les états se réunirent effectivement en 1815 et 1816; mais, à partir de 1817, le souverain se passa de leur concours et gouverna seul. L'arbitraire remplaça le régime des lois ; et lorsque la révolution française de 1830 éclata, les impôts écrasaient le peuple, les finances étaient dans le plus grand désordre, l'anarchie la plus complète existait dans l'administration. A notre exemple, les Hessois comprirent ce qu'ils devaient faire, ils exigèrent une constitution; l'électeur Guillaume II se vit forcé d'accéder aux vœux de ses sujets, et les anciens états convoqués discutèrent une nouvelle constitution qui fut promulguée le 9 janvier 1831.

La couronne électorale est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture; l'électeur est majeur à dix-huit ans; sa personne est sacrée et inviolable; il exerce le pouvoir exécutif par l'intermédiaire de ministres responsables, et il partage la

puissance législative avec les états, formés d'une seule chambre composée des princes de la maison régnante, des princes médiatisés et des députés de la noblesse et du pays. Les députés sont élus pour trois ans; la chambre doit être convoquée au moins une fois tous les trois ans.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses est voté par les états pour une période de trois ans.

Recettes supputées pour la période de 1843 à 1845	50,167,875 fr.
Dépenses allouées pour 1843	14,374,487
— — pour 1844	14,536,537
— — pour 1845	14,500,500
Avances au trésor	2,625,000
Total des dépenses de 1843 à 1845	46,236,524
Liste civile et apanages	1,750,000
Budget annuel de l'armée	2,850,000
Dette publique	4,687,500

Divisions territoriales.

La Hesse électorale est divisée en quatre provinces qui sont :

	Population en 1840.
La province de la Hesse inférieure	353,220
— de la Hesse supérieure	119,008
— de Fulde	137,777
— de Hanau	118,645
	728,650

La majeure partie de la population professe le culte réformé, et un sixième la religion catholique; environ 9,000 juifs habitent la Hesse.

Nature du sol et productions diverses.

Le sol de la Hesse, généralement montagneux et pierreux, n'est pas très-fertile; cependant les produits de l'agriculture suffisent aux besoins du pays. Les principales productions sont les céréales, les pommes de terre, le houblon, le lin, le tabac, d'une excellente qualité, la laine, le bois de construction, le charbon de bois, etc. On extrait des mines du cuivre, du fer, de l'acier, du charbon de terre en abondance, du sel, etc. L'industrie s'occupe avec succès de la filature du lin et de la fabrication de la toile. Dans les campagnes on cherche à améliorer les races du bétail; les toisons des moutons donnent des laines de belle qualité.

La Hesse renferme :

43,000 chevaux.
175,000 bêtes à cornes.
400,000 moutons.
153,000 porcs.
27,000 chèvres.

On compte dans la Hesse électorale :

62 villes, dont 6 seulement ont une population de plus de 5,000 âmes.
1,300 bourgs, villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Cassel, capitale de la Hesse électorale, est situé sur la Fulde, qu'on traverse sur un pont en pierre; la ville, autrefois fortifiée, est encore en grande par-

tie entourée de murailles. Cassel est la résidence habituelle du corégent et le siége des principales autorités. Les quartiers généraux de la division d'infanterie, de la première brigade d'infanterie, de la brigade de cavalerie et du corps de l'artillerie sont établis dans cette ville, qui renferme de belles casernes pour les trois armes, un hôpital militaire, un arsenal de construction, des magasins d'artillerie, une fonderie de canons, une poudrerie, une capsulerie et une école militaire. On porte sa population à 31,460 habitants.

Hofgeismar, garnison de cavalerie, est une ville de 3,000 âmes, située sur l'Essefhess.

Carlshaven, à l'embouchure de la Diemel dans le Weser, est une petite ville de 1,200 âmes, où se trouve l'hôtel des invalides.

Spangenberg, ville de 1,800 habitants, est dominé par un château fort qui sert de prison d'État.

Rinteln, ville principale de la seigneurie de Schaumbourg sur le Weser, qu'on passe sur un pont de bateaux, est la résidence d'un état-major de place; la ville est entourée de quelques vestiges de fortification. Population, 3,500 âmes.

Marbourg, chef-lieu de la province de la Hesse supérieure, et situé sur les deux rives de la Lahn. Cette ville, où l'on trouve des fabriques de laine, de coton, de cuir et de tabac, a un état-major de place et une population de 7,700 habitants.

Fulde, chef-lieu de la province de ce nom, est situé sur la rivière de même nom, qu'on traverse sur un pont en pierre. Le quartier général de la deuxième brigade d'infanterie y est établi, et un régiment d'in-

fanterie y tient garnison. Population, 10,000 âm

Schmalkalden, ville principale de la seigneurie ce nom, est placé dans une vallée de la chaîne Thüringer-Wald, au confluent de la Schmalkalde de la Stille; il est environné d'une double murai et de fossés à sec. On trouve près de la ville une f brique d'armes à feu portatives et d'armes blanch une saline considérable, et plusieurs usines à métau Sa population est de 5,000 âmes.

Hanau, chef-lieu de la province de ce nom, confluent de la Kinzig dans le Mein, est la secon ville de l'électorat; c'est une ville de fabriqu Hanau a un état-major de place, et un régime d'infanterie y tient garnison. Population, 15,000 h bitants.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DES TROUPES DE LA H ÉLECTORALE.

Hiérarchie militaire.

Le ministre de la guerre, sous les ordres diats de l'électeur, ou, en son absence, du co a le commandement supérieur des troupes, e les diverses branches du service administra bureaux sont établis à Cassel, et les sections

ministère ont pour chefs des officiers supérieurs de l'armée.

L'échelle hiérarchique des grades d'officiers comporte les mêmes degrés que dans l'armée wurtembergeoise. L'enseigne porte-épée prend rang après le sergent.

Officiers généraux et supérieurs.

L'organisation des troupes électorales comporte :

2 Généraux d'infanterie ou de cavalerie.
1 Lieutenant général.
8 Généraux-majors.
13 Colonels.
15 Lieutenants-colonels.
18 Majors.

Corps de l'état-major.

Les officiers de ce corps sont, en temps de paix, employés soit dans les bureaux du ministère de la guerre, soit au levé de la carte de la Hesse, ou font partie de la commission des études militaires ou de la commission d'examen. Dans les réunions de troupes ils servent comme officiers d'état-major. Le corps de l'état-major se compose de six officiers :

1 Général-major chef du corps.
1 Officier supérieur.
2 Capitaines.
2 Lieutenants.

État-major des places.

Les villes de Cassel, Rinteln, Hanau, Fulde, Siegenhain, Marbourg, sont commandées chacune

par un officier général ou supérieur et un maj place ; à Carlshaven et au château de Spangen il n'y a qu'un commandant de place ; à Hersfel Oldendorf, un commandant d'étape. Dans la pl de ces villes sont adjoints à l'état-major de la un auditeur de garnison, un médecin, un cl gien, un aumônier catholique, un ministre du réformé, des surveillants de caserne, des por consignes.

Infanterie.

Toute l'infanterie électorale forme une divisi deux brigades. La première brigade est com des 1er et 2e régiments de ligne et du bataillc chasseurs ; la deuxième brigade, des 3e et 4e régin et du bataillon de tirailleurs.

La division est commandée par un lieutenan néral, et chaque brigade par un général-major régiment d'infanterie est composé d'un état-maj de deux bataillons de quatre compagnies chacu

État-major d'un régiment.

1 Colonel commandant.
1 Officier supérieur, directeur de l'administratio
1 Adjudant de régiment (premier lieutenant).
1 Médecin de régiment.
1 Secrétaire de régiment.
1 Tambour-major.
1 Chef de musique.
20 Musiciens.
1 Armurier.

28

État-major d'un bataillon.

1 Commandant de bataillon.
1 Adjudant (second lieutenant).
1 Comptable (second lieutenant).
1 Secrétaire.
2 Chirurgiens de compagnie (4 sur le pied de guerre).
1 Caporal-tambour (pour le 2e bataillon).

7

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine.
1 Premier lieutenant.
1 Second lieutenant (2 à chaque compagnie des ailes).
2 Sergent-major et fourrier.
2 Sergents (dont 1 capitaine d'armes).
8 Caporaux.
20 Appointés.
5 Tambours ou clairons.
88 Soldats.
52 Soldats de la réserve.

158

Il y a par deux compagnies un enseigne porte-épée emplaçant un caporal.

Dans l'état-major du bataillon de chasseurs ou de railleurs on compte en plus que dans l'état-major 'un bataillon de ligne :

1 Médecin de bataillon.
1 Chef de musique.
8 Musiciens.
1 Armurier.

Et dans chaque compagnie :

1 Clairon.
5 Soldats.
1 Soldat de la réserve.

L'effectif d'un régiment, officiers compris, est de 1,309 hommes.
— d'un bataillon de chasseurs. 679
— de toute l'infanterie, en y comprenant les généraux et les aides de camp, de 6,600

Le quartier général de la division et celui de la première brigade sont établis à Cassel ; celui de la deuxième brigade, à Fulde ; les deux premiers régiments et le bataillon de chasseurs de la première brigade sont casernés à Cassel, le 3e régiment à Hanau, le 4e à Fulde, et le bataillon de tirailleurs à Cassel.

Cavalerie.

Toute la cavalerie forme une brigade composée d'une division des gardes du corps (cuirassiers) et de deux régiments de dragons ; elle est commandée par un général-major ou par un colonel avec le titre de brigadier.

La division des gardes du corps a un état-major particulier et deux escadrons.

État-major de la division des gardes du corps.

1 Officier supérieur, commandant.
1 Adjudant (premier lieutenant).
1 Chirurgien.
1 Vétérinaire.
1 Secrétaire.
1 Trompette-major.
1 Timbalier.
1 Armurier.
1 Sellier.

9

8 chevaux d'officiers.
2 — de troupe.

Composition d'un escadron.

1 Capitaine.
1 Premier lieutenant.
2 Seconds lieutenants.
1 Maréchal des logis chef.
1 Enseigne porte-épée.
2 Quartiers-maîtres.
7 Caporaux.
3 Trompettes.
16 Carabiniers.
62 Cavaliers.
23 Cavaliers de la réserve (non montés).
1 Maréchal ferrant.

120

9 chevaux d'officiers.
74 — de troupe.

Un régiment de dragons est composé d'un état-major et de quatre escadrons.

État-major d'un régiment de dragons.

1 Colonel commandant.
1 Officier supérieur.
1 Adjudant (premier lieutenant).
1 Comptable (second lieutenant).
3 Médecin et chirurgiens.
2 Vétérinaires.
1 Secrétaire.
1 Trompette-major.
1 Maître sellier.
1 Maître armurier.

13

13 chevaux d'officiers.
1 cheval de troupe.

Composition d'un escadron.

Elle est la même que celle d'un escadron de la d vision des gardes du corps, savoir :

120 hommes.
9 chevaux d'officiers.
74 — de troupe.

Ainsi, l'effectif de toute la cavalerie, y compri l'état-major de la brigade, est, sur le pied de paix, d

1,238 hommes.
142 chevaux d'officiers.
744 — de troupe.

Le quartier général de la brigade de cavalerie es à Cassel, garnison des gardes du corps et d'un ré giment de dragons; le second occupe les villes d Hofgeismar et de Grebenstein.

Artillerie.

Les troupes de l'artillerie se composent d'un é major, de deux batteries à pied, d'une batterie à val et d'une compagnie d'ouvriers pontonniers.

État-major des troupes d'artillerie.

1 Officier supérieur, commandant.
1 Officier supérieur.
1 Lieutenant artificier.
1 Adjudant (lieutenant).
1 Comptable (lieutenant).
5 Médecin et chirurgiens.

1 Vétérinaire.
1 Secrétaire.
1 Trompette-major.
1 Maréchal ferrant.

12

Composition d'une batterie.

	A pied.	A cheval.	De la compagnie d'ouvriers.
Capitaine.	1	1	1
Premier lieutenant	1	1	»
Seconds lieutenants	2	2	1
Chef artificier	1	1	»
Sergent-major ou maréchal des logis chef.	1	1	1
Enseigne porte-épée	1	1	»
Artificiers	1	2	1
Capitaine d'armes.	1	1	1
Sous-officiers	4	4	4
Bombardiers.	8	9	7
Appointés	8	8	6
Trompettes.	2	2	1
Canonniers servants ou pontonniers	90	95	53
Canonniers conducteurs. . .	50	40	»
— de la réserve . .	42	41	18
Totaux. . .	213	209	94

Sur le pied de paix, il y a dans une batterie à pied :

3 chevaux d'officiers. — 6 de troupe. — 18 de trait.

Dans une batterie à cheval :

9 chevaux d'officiers. — 42 de troupe. — 26 de trait.

Sur le pied de guerre on complète le nombre de chevaux.

L'effectif des troupes de l'artillerie est donc, sur le pied de paix, de :

741 hommes.
26 chevaux d'officiers (y compris ceux de l'état-major).
55 — de troupe.
62 — de trait.

Le personnel d'une batterie sert huit pièces, dont six canons de 6 et deux obusiers de 7 livres. Les pièces sont attelées à six chevaux.

La compagnie d'ouvriers pontonniers est chargée des travaux de l'arsenal de construction, et elle est exercée aux manœuvres de navigation et des ponts militaires.

En cas de guerre, on organiserait une compagnie d'artillerie à pied pour marcher avec le grand parc.

Toutes les troupes de l'artillerie sont en garnison à Cassel.

Établissements d'artillerie.

L'arsenal de construction, la fonderie et la forerie de canons, la poudrerie, la capsulerie, les salles de modèles et les magasins de l'artillerie se trouvent établis à Cassel, sous la direction d'un colonel d'artillerie. Les armes à feu portatives et les armes blanches se fabriquent à Schmalkalden.

Troupes de garnison.

On comprend sous ce titre la garde suisse destinée à faire le service intérieur des châteaux électoraux et

composée d'une vingtaine d'hommes commandés par un sous-officier, et la compagnie de garnison, forte de 2 officiers et de 50 hommes, placée à Marbourg; on n'y admet que d'anciens soldats.

Invalides.

L'hôtel des invalides est établi à Carlshaven ; on y reçoit les officiers, sous-officiers et soldats que des infirmités empêchent de servir ; le nombre des invalides est indéterminé. L'établissement est commandé par un colonel.

Gendarmerie.

La gendarmerie se divise en gendarmerie de l'armée et gendarmerie provinciale.

La première, commandée par un officier supérieur, n'a qu'un cadre de douze sous-officiers et gendarmes montés; en cas de guerre on la compléterait, et elle serait chargée de la police des troupes et du service des ordonnances.

La gendarmerie provinciale, instituée pour veiller à la sûreté publique, se compose de :

Officier supérieur, commandant	1			
Adjudant-lieutenant	1			
Officiers commandant la gendarmerie des provinces.	4			
Officier commandant la gendarmerie à Cassel . . .	1			
Officier comptable.	1			
Sous-officiers	7	montés.	3	à pied.
Gendarmes	72	—	77	—
Total de la gendarmerie. . .	167			

Habillement, armement, équipement et harnachement.

Il paraît certain que l'habillement des troupes électorales va être changé, et qu'on adoptera le nouvel uniforme prussien; il serait donc inutile de décrire le costume actuel qui va être abandonné.

L'infanterie électorale est armée de fusils à percussion.

Tableau de la force numérique et réglementaire des troupes électorales.

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Infanterie.	6,600	»	»
Cavalerie.	1,238	886	»
Artillerie.	741	60	62
Gendarmerie de l'armée . .	12	12	»
Totaux. . .	8,591	958	62

Cet effectif réglementaire doit être diminué, sur le pied de paix, des hommes de la réserve qui ne figurent que sur les contrôles, et des hommes en congé On accorde peu de congés à la cavalerie; mais dan l'infanterie et l'artillerie l'effectif d'une compagn n'est que de 40 hommes pendant l'hiver, de 80 printemps, de 60 pendant la moisson. Les corps sont au complet qu'à l'époque des manœuvres d' tomne. Tous les ans les troupes sont réunies et e cées en brigade, et tous les deux ans il y a un c de manœuvres pour les troupes de toutes armes mant un effectif d'environ 6,000 hommes.

Les troupes de la Hesse électorale font partie de la 2e division du 9e corps d'armée de la Confédération germanique ; et en cas de guerre,

Le premier contingent fédéral serait de	5,679	combattants.
La réserve de.	1,892	
Les dépôts de.	946	
Total. . .	8,517	

Garde civique (1).

La landwehr est remplacée, dans la Hesse électorale, par une garde civique organisée dans les villes, et armée, équipée et habillée à l'instar de la garde nationale en France. A Cassel, la garde civique forme un régiment de trois bataillons à quatre compagnies, et un escadron de cavalerie; à Marbourg et à Fulde, un bataillon de quatre compagnies et un escadron de cavalerie ; à Hanau, un régiment de deux bataillons ; dans les autres villes de la Hesse, il y a, suivant leur importance, une ou plusieurs compagnies de garde civique.

(1) *Bürger-garde.*

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

Les troupes électorales se recrutent par voie d'appel et par enrôlement volontaire.

Un tirage au sort entre tous les jeunes gens, à l'exception des fils des princes médiatisés, qui ont atteint leur vingtième année, détermine l'ordre suivant lequel ils seront appelés sous les drapeaux. En temps de paix, la durée du service actif des appelés est fixée à quatre ans, et ils font pendant une cinquième année partie de la réserve : cette réserve ne doit prendre les armes que dans le cas d'une guerre fédérale. La loi permet aux jeunes gens appelés qui ont une vocation réelle et bien prouvée pour la carrière des sciences ou des arts de ne servir que pendant un an, en leur imposant l'obligation de s'équiper, de s'entretenir et de se nourrir à leurs frais. Une commission spéciale d'officiers, formée dans chaque chef-lieu de province, assigne aux recrues l'arme dans laquelle elles serviront.

En cas de guerre, tous les hommes de 20 à 30 ans en état de porter les armes sont susceptibles d'être appelés dans les rangs de l'armée.

Le remplacement est autorisé.

Remontes.

Une commission d'officiers d'artillerie, de cavalerie et de vétérinaires militaires est chargée de l'achat annuel des chevaux nécessaires pour les besoins du service. La plus grande partie de ces chevaux sont achetés dans le pays; et, en cas d'insuffisance, la commission passe des marchés avec des marchands de chevaux qui s'en procurent à l'étranger.

Aussitôt que les circonstances exigeront le passage des troupes du pied de paix sur le pied de guerre, les chevaux nécessaires au complet de la cavalerie, de l'artillerie et des équipages militaires, seront immédiatement achetés dans le pays par une commission d'officiers délégués du ministre de l'intérieur, et les propriétaires de chevaux, sauf les exceptions prévues par la loi, sont tenus de les céder au prix proposé par la commission.

Écoles militaires.

La direction des écoles militaires est confiée à une commission des études, présidée par un général, et composée de trois colonels : c'est devant cette commission que les cadets subissent leur examen; et dans ce cas on lui adjoint quatre examinateurs.

Corps des cadets.

Ce corps est établi à Cassel; on y admet, après examen, des jeunes gens âgés de 14 à 16 ans au plus, et quelques sous-officiers; le nombre des cadets est de 30 à 35; quatre cadets seulement sont pensionnaires, les autres sont externes; ils reçoivent dans l'établissement l'instruction nécessaire pour être en état de subir l'examen d'enseigne porte-épée. La durée des études embrasse une période de trois ans; la plupart des cours sont professés par des officiers. Les cadets qui, à la fin de leurs études, subissent avec succès l'examen de sortie sont placés dans les corps en qualité d'enseignes porte-épée.

Écoles régimentaires.

Chaque corps de troupes a une école particulière divisée en plusieurs degrés pour l'instruction des sous-officiers et des soldats. Le chef du corps est responsable de la tenue et des progrès de l'école de son corps; il est secondé par une commission d'officiers, présidée par un officier supérieur.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Nul ne peut parvenir au grade d'officier s'il n'a été, en sortant du corps des cadets, admis en qualité d'enseigne porte-épée dans un corps de troupe.

L'avancement, jusqu'au grade de capitaine inclusivement, a lieu par arme et par ancienneté; mais les lieutenants d'artillerie ne sont promus au grade de capitaine qu'après avoir satisfait à un examen. Tous les grades d'officiers supérieurs et généraux sont donnés au choix du souverain.

Marques distinctives des grades.

Les officiers généraux portent des épaulettes à grosses torsades; les officiers supérieurs, des épaulettes à franges; les autres officiers n'ont que des contre-épaulettes. Les grades se distinguent encore par le nombre d'étoiles placées sur le corps de l'épaulette.

Les généraux d'infanterie ou de cavalerie, les lonels et les capitaines ont deux étoiles; les li tenants généraux, les lieutenants-colonels, les p miers lieutenants, une étoile; les généraux-majc les majors et les seconds lieutenants n'ont pc d'étoiles.

L'enseigne porte-épée a le même uniforme que officiers, mais il n'a que des pattes sur les épaules lieu d'épaulettes.

Les sous-officiers se reconnaissent par des gal(d'or ou d'argent placés sur le collet et sur le pa ment de l'habit.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde annuelle.

Lieutenant général.	13,125 fr.
Général-major.	9,375
Colonel	7,125
Lieutenant-colonel.	5,625
Major.	5,250
Major comptable	4,500
Capitaine de première classe	3,750
— de deuxième classe	2,520
Premier lieutenant de première classe.	1,710
— — de deuxième —	1,430
Second — de première —	1,216
— — de deuxième —	1,013

La solde donnée par le tableau comprend les fr de représentation et autres indemnités. La solde (capitaines et lieutenants de cavalerie et d'artille est un peu plus forte que celle ci-dessus, qui est tribuée aux officiers de même grade de l'infanteri(

La première classe d'un grade comprend la première moitié des officiers du même grade. Les lieutenants qui font table commune reçoivent chacun une indemnité annuelle de 90 fr.

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers incapables de servir activement jouissent, s'ils n'entrent pas à l'hôtel des invalides, d'une pension de retraite ou sont placés dans une administration publique. Tout officier qui compte 50 ans de service, campagnes comprises (une année de campagne comptant pour deux années de service), a le droit de demander et d'obtenir sa retraite.

La pension de retraite d'un officier, jusques et y compris le grade de capitaine de 2e classe, est fixée, après dix ans de service, à la moitié de la solde, dégagée de ses accessoires; allouée à un officier d'infanterie du même grade, elle est du tiers pour les officiers des grades supérieurs.

La pension de retraite après dix ans de service est augmentée d'un pour cent pour chaque année de service en sus, mais elle ne peut jamais dépasser les 2/3 des appointements. L'officier en retraite admis dans une administration publique reçoit, outre sa pension, une indemnité qui complète le traitement qu'il avait en activité de service.

Pensions des veuves et des orphelins.

La pension accordée par l'État à la veuve d'un officier est fixée au sixième des appointements du

grade qu'avait son mari. Cette pension ne peut être moindre de 281 fr., ni de plus de 1,125 fr. Les orphelins d'un père sans fortune reçoivent la moitié de la pension de la veuve.

Les veuves et les orphelins jouissent en outre d'une pension qui leur est payée par la caisse des veuves militaires. Cette caisse, dont le capital s'élève à plus de 7,000,000 de fr., est administrée par une commission d'officiers généraux et supérieurs; elle est alimentée par le revenu de son capital, par une somme annuelle de 3,750 francs versée par le trésor, et par des retenues mensuelles faites sur les appointements de tous les officiers et employés militaires, qui, pour cet objet, sont divisés en sept classes distinctes ainsi qu'il suit :

			Retenue mensuelle.		Pension mensuelle des veuves.	
1re classe.		Officiers généraux et supérieurs et employés assimilés. . .	15 fr.	»	115 fr.	»
2e	—	Lieut.-colonels, majors, etc. .	11	25	78	75
3e	—	Capitaines de 1re classe, etc. .	9	40	65	60
4e	—	Capitaines de 2e classe, etc. .	6	25	42	15
5e	—	Commissaires des guerres, auditeurs, etc.	3	75	26	25
6e	—	Premiers lieutenants, etc. . .	2	25	22	50
7e	—	Seconds lieutenants, etc. . .	1	50	18	75

Les officiers, en se mariant, sont tenus de verser à la caisse des veuves, s'ils appartiennent à une des trois premières classes, le produit des retenues d'une année; s'ils sont de la quatrième, une somme de 150 fr.; de la cinquième, 187 fr. 50 c.; de la sixième, 375 fr.; de la septième, 750 fr.

Les orphelins jouissent, jusqu'à l'âge de 21 ans, de la moitié de la pension de leur mère.

On ne peut qu'applaudir aux mesures prises par le gouvernement électoral pour assurer aux veuves des officiers une existence tolérable sans grever le trésor. Il semble que sous ce rapport il y aurait en France quelques dispositions nouvelles à produire. On ne peut disconvenir que les pensions que la loi accorde aux veuves d'officiers sont si minimes, que la femme réduite à cette unique ressource serait dans le dénûment; l'État cependant ne peut faire davantage; le montant des pensions des veuves est déjà une charge bien lourde à inscrire au budget des dépenses : aussi sommes-nous convaincu que les officiers accueilleraient avec reconnaissance le projet d'établissement d'une caisse en faveur des veuves, et qu'ils consentiraient avec empressement à une retenue mensuelle sur leurs appointements. Ce sujet exigerait quelques développements; mais ce n'est point ici le lieu de traiter une matière aussi grave.

Permissions de mariage.

L'électeur de Hesse s'est réservé le droit d'accorder lui-même aux officiers la permission de se marier; mais un officier ne peut la lui demander qu'après avoir versé en espèces dans la caisse du trésor, et pour y rester comme caution de ses moyens d'existence, une somme de 6,000 th. (22,500 fr.).

Décorations militaires.

Ordre du Lion d'or.

Cet ordre, fondé en 1770, et dont les statuts ont été renouvelés en 1818, est destiné à récompenser

tous les genres de mérite ; il comprend quatre classes : des grands-croix, des commandeurs de 1re et de 2e classe, et des chevaliers. La décoration est attachée à un ruban cramoisi.

Ordre du Mérite militaire.

Cet ordre, qui ne se compose que de chevaliers, est uniquement réservé pour récompenser les services éminents rendus par les officiers. La décoration est suspendue à un ruban bleu de ciel.

Ordre du Casque de fer.

Fondé uniquement pour les militaires qui ont pris part aux campagnes de 1814 et de 1815 contre la France.

Croix du Mérite.

En or ou en argent ; elle est donnée aux sous-officiers en récompense de leurs bons et longs services.

DUCHÉ DE NASSAU.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Limites.

Le duché de Nassau est enclavé au nord et à l'ouest par la Prusse occidentale, dont il est séparé en grande partie à l'ouest par le Rhin; au sud, le Rhin et le Mein le séparent du grand-duché de Hesse; à l'est, il touche aux possessions des deux Hesses, à l'enclave prussienne de Wetzler, au landgraviat de Hesse-Hombourg et au territoire de Francfort.

Le duché de Nassau possède, en outre, le cercle de Reichelsheim, enclavé dans la Hesse-Darmstadt.

Superficie.

La superficie du duché de Nassau est évaluée à 82 milles géographiques carrés, équivalant à environ la 120e partie de la France.

Formes du gouvernement.

Le duché de Nassau a un gouvernement représentatif; la constitution qui le régit date de 1814; le duc partage le pouvoir législatif avec les états, composés de deux chambres, qui, pour le vote des impôts, se réunissent en une seule assemblée.

Finances.

Budget des recettes pour 1844. . . .	4,680,477 fr.
Budget des dépenses	4,582,618
Excédant des recettes. . .	97,859
Dette publique.	3,944,795
Elle est amortie annuellement d'environ	150,000
Budget militaire pour 1844.	1,339,978

Divisions territoriales et population.

Le duché de Nassau est divisé en 28 bailliages. La population, qui va sans cesse en s'augmentant, atteignait, en 1842, le chiffre de 406,713 habitants, parmi lesquels on compte 6,500 israélites; plus de la moitié des habitants professent le culte réformé, l'autre partie est restée fidèle à l'Église romaine.

Nature du sol et productions diverses.

Le duché de Nassau, situé sur les bords du Rhin et du Mein, couvert de belles forêts et de vignes, traversé au sud par la chaîne du Taunus, au nord par le Westerwald, offre partout des sites pittoresques et de bonnes positions militaires. Le sol, fertile et bien cultivé, fournit des céréales, du lin, du chanvre, du tabac, des bois de construction et les meilleurs vins du Rhin, le johannisberg, le rüdesheim, etc. On extrait annuellement des mines 3,000 à 3,500 marcs d'argent, 10 à 12,000 quintaux de plomb, 90 à 100,000 quintaux de fer, et du charbon de terre.

Le pays renferme plusieurs sources minérales avec bains; les plus renommées sont celles de Wiesbaden, d'Ems, de Nieder-Selters, etc. On exporte par an plus de trois millions de cruchons remplis d'eaux minérales. On estime qu'il y a dans le duché de Nassau :

9,500 chevaux.
175,000 bêtes à cornes.
136,000 moutons.
60,500 porcs.
8,500 chèvres.

On compte dans ce duché :

31 villes.
850 bourgs, villages et hameaux.
892 moulins.
62 usines.

Villes principales et établissements militaires.

Wiesbaden, sur la Salzbach, capitale du duché, siége des principales autorités, est renommé par ses bains d'eaux minérales ; cette ville renferme les principaux établissements militaires, des casernes, une école militaire, etc. Sa population est de 10,000 âmes.

Biberich, sur le Rhin, est une ville de 3,000 âmes, où l'on trouve un beau château ducal, résidence habituelle du duc.

Bronbach, sur le Rhin, petite ville qui ne compte que 1,400 habitants ; elle est dominée par le château fort de Marxbourg, qui sert de prison.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Un général est à la tête des troupes du duché de Nassau, les commande, dirige et surveille les services administratifs. L'état-major comprend :

Un général commandant et son aide de camp.
Le chef de la brigade d'infanterie.
Le chef de l'état-major.
Les officiers d'ordonnance du duc.

Deux officiers du génie et un officier d'artillerie.
Un auditeur général.
Un officier de recrutement.
Un commissaire des guerres.
Un médecin principal.

Cet état-major, sur le pied de guerre, est augmenté de quatre officiers aides de camp attachés aux commandants du corps d'armée, de la division, de la brigade, et des administrateurs et employés militaires nécessaires pour un service actif.

Les troupes du duché de Nassau se composent, sur le pied de paix, d'une brigade d'infanterie, d'une division d'artillerie, d'un détachement de pionniers, d'un bataillon de réserve et d'une compagnie de garnison. Le duché de Nassau n'entretient point de corps de cavalerie.

La brigade d'infanterie est formée de deux régiments, et chaque régiment d'un état-major, de deux bataillons de ligne et d'un bataillon d'infanterie légère.

État-major d'un régiment.

1 Colonel commandant.
1 Lieutenant-colonel.
2 Majors.
1 Officier-adjudant.
1 Capitaine auditeur.
1 Capitaine trésorier.
3 Médecin et chirurgiens.
3 Adjudants de bataillon.
3 Tambour-major, caporal-tambour et clairon.
23 Chef de musique et musiciens.
1 Prévôt.
1 Chef ouvrier.

41

Composition d'une compagnie

	DE LIGNE.		D'INFANTERIE LÉGÈR	
	Pied de paix.	Pied de guerre.	Pied de paix.	Pied de guerr
Capitaine.	1	1	1	1
Lieutenant	1	1	1	1
Sous-lieutenant. . . .	1	1	1	1
Sergent-major . . .	1	1	1	1
Sergents	4	6	4	5
Caporaux.	5	10	5	8
Appointés.	5	»	2	»
Tambours ou clairons.	3	3	3	3
Soldats.	118	142	76	99
Totaux. . .	139	165	94	119

Effectif d'un régiment : { Sur le pied de paix. . 1,529 homme
Sur le pied de guerre. 1,845 —

La division d'artillerie est composée, sur l pied de paix, d'un état-major et de deux com pagnies.

État-major de la division d'artillerie.

1 Officier supérieur, commandant.
1 Officier comptable.
1 Médecin.
1 Vétérinaire.
1 Artificier.
1 Chef clairon.
2 Ouvriers.

8

Sur le pied de guerre on ajouterait :

2 Canonniers servants.
2 Ouvriers.

Composition d'une compagnie.

1	Capitaine commandant.
1	Lieutenant.
2	Sous-lieutenants.
1	Sergent-major.
4	Artificiers (sergents).
5	Bombardiers (caporaux).
5	Premiers canonniers.
3	Clairons.
60	Canonniers servants.
40	Canonniers conducteurs.
122	

Sur ce nombre, 50 canonniers sont constamment en congé.

Les deux compagnies ont ensemble :

3	chevaux d'officiers.	
6	—	de selle de troupe.
35	—	de trait.

En cas de la mobilisation du contingent fédéral, on formerait de ces deux compagnies : 1° une compagnie de guerre pour servir une batterie de six pièces de 6 et de deux obusiers, ou une batterie de six pièces de 6 et une demi-batterie de quatre obusiers; elle serait forte de 288 hommes, officiers compris, et on y compterait 8 chevaux d'officiers, 20 de selle de troupe, 184 de trait et 2 de bât; 2° une compagnie de dépôt de 42 hommes.

Système et établissements d'artillerie.

L'artillerie du duché de Nassau ne sert que la pièce de 6 et l'obusier court de 7 livres ou de 24. Le feu

est mis aux pièces par une batterie à percussion. On a adopté pour les voitures le système de l'artillerie de campagne des Anglais, modifié avantageusement dans quelques-uns de ses détails, mais en conservant le même avant-train.

On trouve à Wiesbaden un petit arsenal pour la construction et la réparation des voitures ; le chef du corps de l'artillerie en est le directeur. La poudre est fabriquée par des entreprises particulières qui livrent à l'État la poudre à canon et la poudre à mousquet d'un grain plus petit.

Le détachement de pionniers est composé d'un officier, d'un sergent, de deux caporaux, d'un clairon et de 25 hommes; il forme compagnie avec les ouvriers pontonniers de la Hesse électorale.

Le bataillon de réserve, commandé par un officier supérieur, est fort de huit compagnies qui n'ont chacune qu'un officier ; on y admet les conscrits les moins propres au service actif et les hommes dont la présence est nécessaire dans leurs foyers. Ce corps, disséminé dans tout le duché, est chargé de la police du pays et remplace la gendarmerie. Les cadres seuls sont payés ; les soldats doivent s'habiller à leurs frais ; ils reçoivent de l'État l'armement et le grand équipement.

La compagnie de garnison, forte d'environ cinquante vieux soldats, occupe le château fort de Marxbourg.

Habillement et armement.

L'uniforme de l'infanterie est vert foncé avec collet et parements noirs, lisérés et retroussis écarlate,

une rangée de boutons sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit. L'uniforme de l'artillerie diffère peu de celui de l'infanterie; le pantalon de cette arme est en drap gris avec liséré cramoisi. L'infanterie est armée d'un fusil à percussion et du sabre; le canonnier ne porte qu'un sabre. Toutes les troupes ont la buffleterie jaune.

Recrutement.

Une nouvelle loi sur la conscription militaire a été promulguée le 5 octobre 1844.

Tous les sujets du duché de Nassau font partie de la conscription militaire depuis le 1er janvier de l'année qui suit celle dans laquelle ils ont atteint leur vingtième année jusqu'à la fin de l'année dans laquelle ils accomplissent leur vingt-sixième année. Un tirage au sort détermine l'ordre suivant lequel les conscrits de chaque classe seront appelés sous les drapeaux. Si le nombre des conscrits de l'année ne suffit pas pour le recrutement des troupes, on complète avec les conscrits de la classe précédente, qu'on doit épuiser entièrement avant de remonter à la classe suivante, et ainsi de suite. Les six classes entières sont susceptibles d'être mises en activité. En temps de paix, les jeunes gens, à la fin de la sixième année de leur inscription sur les contrôles de la conscription, sont libérés des obligations du service militaire. En temps de guerre il n'y a plus de congés de libération; les conscrits appelés servent jusqu'à la fin des hostilités.

La loi prévoit plusieurs cas d'exemption du ser-

vice militaire, et elle n'exige qu'une année de service des jeunes gens qui se destinent à la carrière des sciences et des arts ou à celle de l'instruction publique.

Remplacement.

Tous les ans l'administration ouvre un registre sur lequel sont inscrits les hommes qui s'offrent pour remplacer; on en forme trois catégories : 1° les militaires en activité de service; 2° les militaires déjà libérés; 3° les hommes qui, sans avoir servi, ont satisfait à la loi sur la conscription militaire. Pour être admis comme remplaçant, il faut être sujet du duché de Nassau, être bien constitué, avoir tenu une bonne conduite, ne pas être marié ou être veuf sans enfants, ne pas avoir 30 ans ou plus de 33 ans si le remplaçant est en activité de service. Cependant les sous-officiers et soldats méritants peuvent, avec l'agrément des chefs de corps, remplacer après l'âge de 33 ans. Les remplaçants de la première catégorie sont les premiers appelés, puis ceux de la seconde, et enfin ceux de la troisième.

Les conscrits qui désirent se faire remplacer constituent un capital avec garantie, dont ils restent possesseurs; ils payent par an un intérêt de 4 pour cent qui est remis au remplaçant, et celui-ci ne touche le prix de son remplacement que quand il est entièrement libéré; s'il reste encore au service après son engagement, l'argent qu'il a acquis est déposé en son nom dans la caisse du régiment.

Remontes.

Le petit nombre de chevaux nécessaires au service de l'artillerie est acheté dans le pays.

Écoles militaires.

L'institut des cadets établi à Wiesbaden est destiné à donner aux jeunes gens de 15 à 22 ans, qui y sont admis après examen, l'instruction militaire que doit acquérir tout candidat à l'emploi d'officier. La durée des études embrasse une période de quatre années; la plupart des cours sont professés par des officiers. L'établissement contient 14 à 15 élèves; les cadets, après leur examen de sortie, servent comme sous-officiers jusqu'au moment de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

On a créé, dans les corps, des écoles du 1er et du 2e degré pour l'instruction des sous-officiers et soldats.

Les régiments possèdent de belles bibliothèques qui sont la propriété du corps d'officiers.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Les emplois de sous-lieutenant sont donnés aux cadets des régiments, qui n'obtiennent cette distinction qu'après avoir satisfait à un examen, et c'est encore après examen que les sous-lieutenants sont promus lieutenants; ceux-ci arrivent par ancienneté de service au grade de capitaine; tous les emplois et grades supérieurs sont donnés au choix du souverain.

Solde et pensions de retraite.

Les officiers sont généralement mieux rétribués qu'en France. La solde des officiers inférieurs est augmentée, après chaque période quinquennale de la possession du grade ; un capitaine d'infanterie, après vingt ans de grade, touche par an 3,440 francs. Les officiers ont droit à des pensions de retraite convenablement établies, et en raison de la durée de leurs services. Les pensions des veuves et des orphelins sont payées par une caisse spéciale entretenue par des retenues faites sur les appointements des officiers.

Permission de mariage.

Les sous-lieutenants ne peuvent se marier ; les officiers des autres grades ne peuvent former d'alliance qu'avec l'autorisation du duc et après avoir versé un cautionnement.

Les troupes du duché de Nassau font partie de la 2e division du 9e corps d'armée de la Confédération germanique.

Le contingent se composerait de :

Une brigade complète d'infanterie de. . . .	3,721	hommes.
Une batterie d'artillerie, servant 8 pièces, de .	288	
Un détachement de pontonniers de	30	
Total. . .	4,039	

La force des dépôts et de la réserve serait de 2,020 hommes, dont 1,860 fantassins, 140 artilleurs, 20 pontonniers, et de 7 pièces de bataille.

DUCHÉ DE BRUNSWICK.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le duché de Brunswick ne forme pas un tout contigu ; il est composé de quatre parties distinctes séparées entre elles par d'autres États et de quelques enclaves. La partie principale, celle où se trouve la ville de Brunswick, est située entre le Hanovre et la province prussienne de Saxe, qui renferme l'enclave de Calvörde. La seconde partie, plus au sud que la première, forme une bande étroite qui coupe tout le Hanovre ; elle touche, à l'ouest, à la Prusse occidentale, et, à l'est, à la Prusse orientale. La troisième partie, au sud-est de la précédente, est enclavée entre le Hanovre, la Prusse orientale et les pos-

sessions d'Anhalt. La quatrième partie, située au nord, confine au territoire de la ville de Brême, s'appuie sur la rive gauche du Weser, et est enclavée par le Hanovre.

Ce duché a une superficie de 73 milles géographiques carrés, équivalant à la 137e partie environ de celle de la France.

Forme du gouvernement.

Une nouvelle constitution a été proclamée le 12 octobre 1832. Le pouvoir du prince est tempéré par une chambre composée de 48 députés de la noblesse des villes et des campagnes. Le prince doit convoquer la chambre au moins une fois tous les trois ans, et il ne peut sans son secours lever d'impôts ni promulguer de lois.

Finances.

Budget des recettes et des dépenses se composant, pour 1843, de. . . .	6,836,250 fr.
Liste civile du duc	888,750
Dépenses militaires, environ. . . .	1,000,000
Dette publique, environ	10,000,000

Divisions territoriales.

Le duché de Brunswick est divisé en six cercles, et sa population en 1840 était de 252,000 habitants professant presque tous le culte réformé.

Sol et productions diverses.

Des ramifications couvertes de forêts de la chaîne du Harz s'étendent dans les parties méridionales du duché, qui, au nord, présente de belles plaines fertiles en grains, houblon, tabac, etc. On extrait des mines de l'argent, du cuivre, du plomb, du fer, du mercure, du cobalt, etc.

On s'occupe beaucoup de l'amélioration des races du bétail; les étalons du haras de Harzbourg donnent de bons produits. On estime qu'il y a dans le duché :

53,000 chevaux.
92,000 bêtes à cornes.
300,000 moutons.
48,000 porcs.

On y compte :

12 villes.
431 bourgs, villages et hameaux.

Brunswick, capitale du duché, et le siége des principales autorités civiles et militaires, est situé sur l'Ocker, qui s'y divise en deux bras; les anciens remparts de la ville ont été démolis, et convertis en promenades publiques. Brunswick a un état-major de place. On y trouve de belles casernes, un institut de cadets et un arsenal. Sa population est de 36,000 âmes.

Wolfenbuttel, petite ville de 8,500 habitants, sur l'Ocker; les fortifications qui l'entouraient ont été abattues, mais la place a conservé un état-major.

Les habitants se livrent aux arts industriels. La ville possède une belle bibliothèque très-renommée en Allemagne.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Un général commande toutes les troupes du duché de Brunswick ; elles se composent de :

Un état-major.
Un régiment d'infanterie.
Un bataillon de chasseurs.
Un régiment de hussards.
Un détachement d'artillerie à pied.
Un corps de dragons et de chasseurs provinciaux.
Une compagnie de vétérans.

L'état-major comprend :

Le général commandant et son aide de camp.
Le chef d'état-major.
Les aides de camp du duc.
L'état-major des places de Brunswick et de Wolfenbuttel.
Le médecin en chef.
L'intendant militaire.
L'auditeur d'état-major.

Le régiment d'infanterie est formé de deux bataillons de service ou actifs et d'un bataillon de réserve ; chaque bataillon a quatre compagnies.

Effectif d'un bataillon actif . . .	639 hommes.
— du bataillon de réserve. .	550
— du régiment	1,859

Le bataillon de chasseurs, également fort de quatre compagnies, présente un effectif de 641 hommes.

Le régiment de hussards se compose de deux escadrons actifs de 350 hommes et d'un escadron de réserve de 100 hommes.

Le détachement d'artillerie à pied se divise en une compagnie de 175 hommes servant quatre pièces de 6 et une réserve de 50 hommes.

Un petit arsenal de construction, dirigé par un capitaine, est établi à Brunswick.

Le corps de dragons et de chasseurs est chargé du service de la gendarmerie; il est commandé par un capitaine; les dragons seuls sont montés. L'effectif de ce corps est de 90 hommes.

La compagnie de vétérans, servant d'asile aux vieux soldats, est forte de 80 hommes.

Habillement et armement.

L'infanterie a un uniforme bleu foncé avec parements, collet et retroussis écarlate semblable à celui des Prussiens: le pantalon en drap gris et en toile blanche pour l'été. Le premier bataillon porte le bonnet à poil, les deux autres le shako.

Le bataillon de chasseurs a un dolman et des pantalons noirs; le shako porte sur le devant une tête de mort. Toute l'infanterie est armée du fusil à percussion et du sabre.

L'uniforme de l'artillerie diffère peu de celui de l'infanterie.

La pelisse, le dolman et le pantalon du régiment de hussards sont en drap noir, et ornés de tresses noires. Les dragons et chasseurs provinciaux ont un uniforme vert.

Recrutement.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire. La durée du service actif est fixée à cinq ans; les libérés font ensuite partie pendant deux ans de la réserve; mais en réalité les recrues ne servent sans interruption que pendant une année; elles sont ensuite renvoyées dans leurs foyers, et une partie en est rappelée à l'époque des manœuvres d'automne. Pendant les mois d'hiver on ne conserve dans les rangs que le nombre d'hommes strictement nécessaire pour le service des gardes.

Le remplacement est autorisé.

Une école de huit cadets est établie à Brunswick; elle est destinée à donner aux jeunes gens qui y sont admis l'instruction nécessaire pour qu'ils puissent parvenir au grade d'officier.

Les troupes du duché de Brunswick font partie de la 1re division du 10e corps d'armée de la Confédération germanique.

Le contingent du duché est porté à	2,098 hommes.
Les dépôts et la réserve à. . . .	1,049
Total. . .	3,147

Grands-duchés de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Les possessions de ces deux grands-duchés, situés au nord de l'Allemagne, sont bornées au nord par la mer Baltique; elles touchent à l'est et au sud à la Prusse orientale; au sud, au royaume de Hanovre; à l'ouest, aux duchés danois de Holstein et Lauenbourg et au territoire de la ville de Lubeck.

Le grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin, à l'exception de quelques parcelles, forme un tout contigu; il coupe en deux parties le grand-duché de Strelitz dont la partie principale ou la seigneurie de Stargard, située au sud-est, confine à la Prusse; l'autre ou la principauté de Ratzebourg, au sud-ouest,

touche au Danemark qui possède la plus grande partie de la ville de Ratzebourg.

La superficie du grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin est de 228 milles géographiques carrés, équivalant à la quarante-troisième partie de la France; celle de Mecklenbourg-Strelitz est de 56 milles, ou environ la cent soixante et dix-huitième partie de la France.

Les deux duchés sont régis par un gouvernement monarchique tempéré, par des états qui leur sont communs, et qui participent aux votes des lois et des impôts. La noblesse jouit encore de très-grands priviléges; elle possède, avec les princes régnants, la plus grande partie du sol. Les deux duchés sont étroitement unis par des pactes d'alliance et de famille; il paraît que, par suite de traités conclus en 1442, 1693 et 1708, ce pays, à l'extinction de la ligne masculine des deux maisons ducales, reviendrait à la Prusse.

Il existe peu de documents authentiques sur les finances du Mecklenbourg; on estime

Le revenu annuel de Mecklenbourg-Schwerin à	12,000,000 fr.
— — — Strelitz à	1,200,000
La dette de Mecklenbourg-Schwerin à. . . .	16,000,000
— — Strelitz à. . . .	4,000,000
La population de Mecklenbourg-Schwerin à. .	509,000 âmes.
— — Strelitz à. .	95,000

Les habitants suivent presque tous le culte réformé.

Le Mecklenbourg est généralement un pays de plaines, entrecoupées de cours d'eaux, de lacs et d'étangs. Le sol est très-fertile, et produit des cé-

réales dont on exporte la plus grande partie en Angleterre, des fruits excellents, des pommes de terre en abondance, du tabac, du lin, du houblon, etc. Les forêts donnent de beaux bois de construction pour l'exportation. On élève dans les pâturages une belle race de chevaux très-estimés, de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de moutons dont on perfectionne les espèces. On estime qu'il y a dans le Mecklenbourg :

70,000 chevaux.
210,000 bêtes à cornes.
90,000 moutons.
100,000 porcs.

On compte dans le grand-duché de Mecklenbourg Schwerin :

41 villes.
2,000 bourgs, villages et hameaux.

Et dans le grand-duché de Strelitz :

9 villes.
220 bourgs, villages et hameaux.

Villes principales du grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin.

Schwerin, capitale du grand-duché, siége du gouvernement et des principales autorités, est situé sur les bords du lac de son nom ; la ville est entourée de murs ; le château grand-ducal est bâti sur une île du lac. Population : 16,000 âmes.

Ludwigslust, petite ville de 4,000 habitants, avec un beau château, est la résidence habituelle du grand-duc.

Dömitz, petite ville de 2,000 âmes, située au confluent de l'Elde dans l'Elbe, et près de laquelle, dans une île de l'Elbe, se trouve la petite forteresse de son nom.

Güstrow, sur le Nebel, est entouré de murs. Cette ville renferme de nombreuses fabriques et des distilleries de grains; il s'y fait un commerce considérable de céréales; population, 9,000 habitants.

Wismar, placé sur une baie de la mer Baltique, nommée Wellfisch, possède un des meilleurs ports de cette mer, mais seulement pour les navires du commerce d'un faible tirant d'eau; la ville est ceinte de murs et de fossés; elle est renommée par son grand commerce de grains; 11,000 habitants.

Rostock, sur la rive gauche de la Warnow, est la ville la plus grande du duché; elle est encore renfermée dans de vieux ouvrages de fortification sans aucune valeur; on y trouve un grand nombre de fabriques, de distilleries de grains et de brasseries; elle possède un arsenal; son commerce est très-actif; population, 20,000 habitants.

Grand-duché de Strelitz.

Neu-Strelitz, près des lacs de Zierk et de Glambek, capitale du duché, résidence du grand-duc et des principales autorités, a été fondé en 1733. Cette ville est très-régulièrement et très-bien bâtie. Sa population s'élève à peine à 6,000 habitants.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin.

La principale autorité militaire et administrative est exercée par le collége de la guerre. Un général-commandant est à la tête des troupes.

Composition des troupes (pied de paix).

1. État-major général et des places . . .	13 hommes.
2. Infanterie :	
État-major de la brigade	5
Un bataillon de grenadiers de la garde.	821
Deux bataillons de mousquetaires . .	1,639
Un bataillon d'infanterie légère . . .	453
3. Cavalerie :	
Un régiment de dragons	600
4. Artillerie.	131
5. Une compagnie de garnison.	80
Total. . .	3,722

Toutes ces troupes ne sont réellement sous les drapeaux qu'à l'époque des manœuvres d'automne.

Les bataillons d'infanterie s'administrent séparé-

ment et ne forment pas régiment; le bataillon de grenadiers et les bataillons de mousquetaires ont chacun quatre compagnies; le bataillon léger n'a que deux compagnies. Le régiment de cavalerie est formé de quatre escadrons. Le personnel de l'artillerie, commandé par un officier supérieur, se compose d'une compagnie d'artillerie servant une batterie de six pièces de 6 et de deux obusiers de 7 livres, d'une compagnie du train pour atteler les voitures, et d'un détachement de pontonniers. Les bouches à feu et voitures de l'artillerie sont conformes aux modèles prussiens. La compagnie de garnison occupe la petite forteresse de Dömitz. Le bataillon de grenadiers porte le bonnet à poil; l'habillement des troupes diffère très-peu de celui des troupes prussiennes; l'infanterie est armée du fusil à percussion et du sabre; les armes portatives sont du modèle français.

Un corps de gendarmerie, organisé militairement, est chargé de la police de l'intérieur du pays.

Les troupes se recrutent par des enrôlements volontaires et par voie d'appel; la durée du service des appelés est fixée à six ans; les appelés figurent pendant quatre ans sur les contrôles du corps, et pendant les deux dernières années ils font partie de la réserve qui ne doit marcher qu'en cas de guerre.

Les cadres en officiers, sous-officiers, tambours et trompettes restent constamment au complet et sous les drapeaux. On ne conserve dans les rangs, hors l'époque des grandes manœuvres d'automne, dont la durée est de quatre semaines, que le quart des fantassins et la moitié des cavaliers et des canonniers;

mais par compensation les soldats de ces deux dernières armes ne sont plus rappelés pour les manœuvres d'automne dans leur troisième ou quatrième année de service.

Grand-duché de Mecklenbourg-Strelitz.

L'état militaire de ce grand-duché consiste en un bataillon d'infanterie de quatre compagnies, fort de 742 hommes, et en un détachement de 25 hussards chargés du service de la gendarmerie.

Les troupes des duchés de Mecklenbourg font partie de la 2e division du 10e corps de l'armée de la Confédération germanique.

Le contingent à mettre sous les armes se compose ainsi qu'il suit :

	Mecklenbourg-	
	Schwerin.	Strelitz.
Infanterie.	2,775	588
Cavalerie.	511	71
Artillerie.	258	52
Pontonniers.	36	7
Bouches à feu	8	2
Total en hommes.	3,588	720
Réserve et dépôts . . .	1,790	359
— Bouches à feu. .	4	1

Grand-duché d'Oldenbourg.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le grand-duché d'Oldenbourg se compose de trois parties distinctes et séparées entre elles.

1° Le grand-duché d'Oldenbourg proprement dit, enclavé dans le royaume de Hanovre, borné au nord par la mer du Nord, et confinant sur une petite étendue à l'est au territoire de la ville de Brême.

2° La principauté d'Eutin ou de Lubeck, formée de plusieurs parcelles éparses dans le duché de Holstein, appartenant au Danemark.

3° La principauté de Birkenfeld, arrosée dans sa partie méridionale par la Nahe, est située dans la province rhénane de la Prusse occidentale.

Les possessions de ce grand-duché couvrent une

superficie de 113 milles géographiques carrés, équivalant environ à la 88e partie de la France.

Le grand-duc gouverne sans contrôle ; la promesse, faite en 1831 de donner à ses sujets une constitution, n'a point été réalisée.

Les revenus de l'État sont estimés à. . .	2,700,000 fr.
La principauté de Lubeck y contribue pour	300,000
Celle de Birkenfeld pour	200,000

Le grand-duché n'est point grevé d'une dette publique.

Le grand-duché d'Oldenbourg proprement dit est divisé en sept cercles qui portent le nom de leurs chefs-lieux.

La population s'élevait en 1841 à 270,000 âmes.

Les habitants s'occupent principalement de l'agriculture et de l'éducation du bétail et des animaux domestiques. Le pays possède de belles races de chevaux et de bêtes à cornes. Il nourrit :

33,000 chevaux.
146,000 bêtes à cornes.
234,000 moutons.
55,000 porcs.

Le grand-duché renferme :

9 villes.
10 bourgs.
818 villages et hameaux.

Villes principales.

Oldenbourg, capitale du grand-duché, au confluent du Haren dans la Hunte, est la résidence du grand-duc et des principales autorités. La ville possède un magnifique château grand-ducal, de belles casernes, une école militaire et les établissements du grand-duché. Population, 8,000 habitants.

Varel, situé près de l'embouchure de l'Iahde, est une ville de 3,500 âmes, dans laquelle se trouve le palais habité par le comte de Bentink, souverain de Kniphausen. Le port est défendu par le fort de Christiansbourg.

Eutin, chef-lieu de la principauté de ce nom, situé sur le lac de son nom, renferme 2,600 habitants.

Birkenfeld, chef-lieu de la principauté de ce nom, est bâti sur la Nahe; sa population est de 1,800 habitants.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes d'Oldenbourg forment une brigade dont un général-major a le commandement; les

services administratifs sont dirigés par le
de la guerre, composé d'officiers et de con
d'État.

Composition des troupes.

État-major.	59 homm
Deux régiments d'infanterie . .	2,562
Un corps d'artillerie.	218
Infanterie de la réserve. . . .	1,284
Artillerie de la réserve. . . .	96
Total. . .	4,219

Un régiment d'infanterie est formé de deux
lons de quatre compagnies chacun.

Le corps de l'artillerie, commandé par un
supérieur, est destiné à servir une batterie c
pagne de six pièces de 6 et de deux obusiers.
tachement de pontonniers fait partie de ce
L'artillerie attelle elle-même ses pièces. En te
paix, on conserve les attelages.

Les troupes sont costumées à la prussienne
militaires gradés portent les mêmes insignes qu
l'armée prussienne.

Les corps se recrutent par enrôlements
taires et par voie d'appel. Le remplacement
torisé. La durée du service des appelés est fix
ans; mais pendant les deux dernières années i
partie de la réserve. Généralement les consc
servent que dix-huit mois sans interruption; i
ensuite renvoyés dans leurs foyers; et ils ne
raissent sous les drapeaux qu'une fois par an

dant quatre semaines, à l'époque des manœuvres d'automne.

Une école militaire est établie à Oldenbourg pour donner aux jeunes gens du grand-duché et des villes libres de Hambourg, Brême et Lubeck, l'instruction militaire théorique et pratique qui leur est nécessaire pour parvenir au grade d'officier. On admet dans cette école vingt jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, dont douze du grand-duché et huit des villes libres. Les élèves du grand-duché sortent de cette école en qualité d'enseignes porte-épée avec le rang de sous-officiers. Lors d'une vacance de sous-lieutenant, les enseignes subissent un examen devant une commission qui désigne le plus méritant au choix du grand-duc.

Les sous-officiers qui prétendent, non par leurs services, mais par leur instruction, au grade d'officier, sont autorisés à se présenter devant la commission d'examen.

Convention militaire

entre le grand-duché d'Oldenbourg et les villes libres de Brême, Lubeck et Hambourg.

Par une convention passée le 6 janvier 1834 entre ces quatre États, il a été stipulé que le contingent de 5,019 hommes qui leur est attribué pour former la 3e brigade du 10e corps de l'armée fédérale, serait fourni air [illegible] l'il suit :

Par Oldenbourg :

4 bataillons d'infanterie (y compris 22 pionniers), forts de.	2,672 hommes.
Un détachement d'artillerie (servant une batterie de campagne de 8 pièces) de. . . .	314

Par Hambourg :

Un bataillon d'infanterie et une compagnie de chasseurs (y compris 13 pionniers), forts de	1,020
Le premier escadron de cavalerie, de. . .	185

Par Lubeck et Brême en commun :

Un bataillon d'infanterie (y compris 9 pionniers), de	701
Le second escadron de cavalerie, de. . . .	127
Total. . .	5,019

Un général-major commande en temps de paix comme en temps de guerre toutes les troupes de la brigade ainsi que la réserve du contingent, forte de 2,500 hommes et qui doit être exercée même durant la paix.

L'état-major de la brigade, outre le général et ses aides de camp, se compose d'un officier supérieur, de deux officiers adjoints, un d'Oldenbourg, un des villes libres, d'un intendant et des employés des services administratifs. Les dépenses de l'état-major sont supportées par les États, proportionnellement à leur quote-part de la contribution militaire fédérale.

Le général commandant passe au moins une fois par an la revue de tous les corps de la brigade. Tous les trois ans, la brigade doit être réunie au complet

réglementaire pour être exercée pendant quatre semaines aux manœuvres d'ensemble; il n'y a qu'un seul et même règlement de manœuvres. L'infanterie se place sur deux rangs; les deux pelotons des ailes de chaque bataillon font le service de tirailleurs, et la compagnie de chasseurs escorte la batterie. L'avancement des officiers subalternes a lieu par corps; les officiers supérieurs de la brigade concourent entre eux pour l'avancement. L'école militaire d'Oldenbourg, commune aux quatre États, est destinée à fournir des officiers instruits à la brigade.

Seigneurie de Kniphausen.

Ce petit État souverain a été reconnu en mars 1826 par un acte émané du congrès de Vienne; il se trouve enclavé dans le grand-duché d'Oldenbourg; le comte de Bentink en est le souverain; mais il relève du grand-duc d'Oldenbourg, auquel on a réservé les droits de suzeraineté dont jouissaient les empereurs d'Allemagne.

La superficie de cette seigneurie est à peine d'un mille géographique carré équivalant à la dix-millième partie de la France. Sa population n'excède pas 3,000 habitants. Le comte de Bentink réside à Varel, ville du grand-duché d'Oldenbourg; mais le siége du gouvernement est établi dans le château de Kniphausen; le seul endroit remarquable de cette seigneurie

est le bourg de Sengwarden, qui compte 1,400 habitants et dans lequel il se fait un grand commerce de chevaux.

Kniphausen fournit à l'armée fédérale un contingent de 29 hommes qui sont incorporés dans les troupes du grand-duché d'Oldenbourg.

Villes libres de Hambourg, Lubeck et Brême.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Hambourg.

Le territoire appartenant à la ville libre de Hambourg est divisé en deux parties : la première et la plus considérable, celle où se trouve Hambourg, est située sur la rive droite de l'Elbe, et est enclavée dans les possessions du Danemark. A cette partie se rattachent 1° le village de Moorbourg, sur la rive gauche de l'Elbe ; 2° en communauté avec la ville de Lubeck, le bailliage de Bergedorf et le canton dit *Vierlanden ;* 3° l'île de Finkenwerder, dont la moitié appartient au Hanovre.

La seconde partie du territoire hambourgeois est le bailliage de Ritzebüttel, situé entre les embou-

chures du Weser et de l'Elbe, et formant la pointe la plus nord-ouest de l'Allemagne. La ville de Hambourg possède encore l'île de Neuwerk, près de l'embouchure de l'Elbe.

Le territoire de Hambourg présente une superficie d'un peu plus de 7 milles géographiques carrés, équivalant à la 1425e partie de la France.

Hambourg a un gouvernement démocratique, et la puissance souveraine est exercée par le sénat et les délégués de la bourgeoisie, selon qu'il a été réglé par des conventions qui remontent à 1710 et 1712.

Le budget des recettes pour 1843 était de. . .	10,781,550 fr.
Celui des dépenses pour la même année, de . .	10,104,000
On estime les dommages causés par le terrible incendie dont Hambourg a été victime, à plus de	70,000,000
Et le montant des souscriptions à	8,000,000

On porte à 150,000 âmes la population du territoire de Hambourg.

Hambourg, la cité la plus commerçante de l'Allemagne, est bâti sur la rive droite de l'Elbe qui, devant la ville, se partage en plusieurs bras, et y reçoit l'Alster et la Bille. La ville, entourée de murailles précédées de fossés longs et profonds, est traversée par de nombreux canaux; l'Alster y forme de beaux bassins; le port sur l'Elbe est profond, et les navires du plus fort tonnage peuvent y entrer. Hambourg renferme un arsenal maritime, des salles d'armes, des magasins à poudre, de belles casernes, et toutes les ressources d'une grande ville de commerce de 122,000 habitants.

Bergedorf, sur la Bille, dans le fertile canton de Vierlanden, est une ville de 2,400 âmes.

Bitzebüttel, chef-lieu du bailliage de ce nom, a 1,700 habitants.

Le port de *Cuxhaven*, à l'embouchure de l'Elbe, a 800 habitants; sa rade, qui est très-sûre, peut contenir plus de 100 vaisseaux du plus haut rang.

Lubeck.

Le territoire appartenant à la ville de Lubeck est borné par la mer Baltique, par la principauté d'Eutin, dépendant du grand-duché d'Oldenbourg, par le Mecklenbourg et par le duché de Holstein-Lawenbourg, dans lequel la ville possède plusieurs parcelles. Le territoire, sans y comprendre le bailliage de Bergedorf et le Vierlanden, en communauté avec Hambourg, peut présenter une superficie de 6 milles géographiques, équivalant à la 1666e partie de celle de la France.

La forme du gouvernement de la ville libre de Lubeck est démocratique; le pouvoir exécutif et administratif est confié au sénat.

Le budget des recettes pour 1844 a été évalué à	1,272,960 fr.
Celui des dépenses pour la même année, à . .	1,242,560
La dette publique en 1843 se montait à. . . .	8,000,000
Les dépenses militaires sont par an de	500,000

La population du territoire de Lubeck, en 1843, était de 50,000 âmes.

Lubeck, à trois lieues de la mer Baltique, au confluent du Wachnitz dans la Trave, est bien déchu de son ancienne splendeur. Placé dans le moyen âge à la tête de la hanse ou ligue hanséatique, ses flottes dominaient sur la mer Baltique, et une

population de près de 100,000 âmes se pressait dans son enceinte; aujourd'hui, elle est à peine de 26,000 âmes. La ville renferme un arsenal, des casernes, une école de navigation, plusieurs fabriques et raffineries. Son commerce d'expédition est assez étendu.

Travemünde, sur la Baltique, à l'embouchure de la Trave, est une petite ville d'un millier d'habitants, que l'on peut considérer comme le port de Lubeck; les navires d'un trop grand tirant d'eau sont obligés de s'y alléger pour gagner Lubeck.

Brême.

Le territoire de la ville de Brême, situé sur les rives du Weser, est enclavé entre le grand-duché d'Oldenbourg et le royaume de Hanovre; sa superficie est de 5 milles géographiques carrés, équivalant à la 2,000e partie de la France. Le bailliage de Vegesak, à quelques lieues de Brême, appartient à cette ville. Le Weser n'étant navigable jusqu'à Brême que pour des bâtiments d'un faible tirant d'eau, la ville a acquis en 1827, du Hanovre, à douze lieues en aval et à l'endroit où le Weser reçoit la Geeste, un emplacement pour y bâtir un port qui porte le nom de Bremer-Hafen (port de Brême).

Brême a une constitution démocratique; le pouvoir exécutif est confié au sénat; une assemblée (*convent*) de bourgeois est en possession du pouvoir législatif.

Budget des dépenses pour 1844. . .	2,612,703 fr.
Budget des recettes pour 1844. . .	2,411,334
Déficit présumé. . .	201,369

Dépenses militaires . . . . . 306,540 fr.
Dette publique, environ. 9,000,000

Brême, sur les deux rives du Weser, que l'on franchit sur plusieurs ponts, se divise en vieille et nouvelle ville. Cette dernière est bâtie sur la rive gauche du fleuve; les anciennes fortifications ont été démolies et converties en promenades publiques. On trouve dans la ville un arsenal, des casernes, une école de navigation, un grand nombre de brasseries et de fabriques de tabac; il s'y tient annuellement des marchés considérables de chevaux. Population : 44,000 âmes.

Vegesak, petite ville de 1,500 âmes, avec un port sur le Weser et un chantier de construction pour les navires et bateaux du commerce, est le chef-lieu du bailliage de ce nom.

Bremer-Hafen, sur le Weser, port bâti et fortifié par le gouvernement brêmois, renferme des magasins considérables, et sa population se monte déjà à près de 1,200 âmes.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Hambourg.

Le département de la guerre constitue la première autorité militaire; il est présidé par le plus

ancien bourgmestre, et composé du commandant des troupes et de 11 membres du sénat et de la bourgeoisie.

La principale force militaire de Hambourg réside dans la milice bourgeoise, qui, en 1836, a été réorganisée et composée ainsi qu'il suit :

État-major.	13 hommes.
2 compagnies d'artillerie	439
6 bataillons d'infant. à 8 compagn. } 1 — — à 6 — }	11,000
1 — de chasseurs	468
1 escadron de cavalerie.	166
Total. . .	12,086

Tout citoyen de Hambourg âgé de plus de vingt-deux ans et de moins de quarante-cinq est tenu, sauf les exceptions prévues par la loi, de faire partie de la milice, et il est obligé, jusqu'à la fin de sa trente-cinquième année, d'assister aux exercices et manœuvres ordonnés. En temps de paix, la milice participe au service de la garnison ; en cas de guerre, elle serait chargée de la défense de la place.

Les troupes régulières entretenues et soldées par la ville comprennent :

Le commandant des troupes } L'état-major de la place } . . .	5 hommes.
Un bataillon d'infant. à 6 compagnies.	1,032
Une compagnie de chasseurs. . . .	62
Un escadron de lanciers	192
Le cadre soldé de la réserve. . . .	41
Total. . .	1,332

La compagnie de chasseurs est exercée au service des bouches à feu.

Ces troupes se recrutent en grande partie par des enrôlements volontaires, et, en cas d'insuffisance, par voie de conscription militaire, dont font partie tous les jeunes gens de dix-neuf à vingt-cinq ans. La durée des engagements volontaires est de quatre ans pour l'infanterie et de six pour la cavalerie; les conscrits appelés font pendant trois ans partie du contingent, et pendant deux ans de la réserve; mais, en réalité, ils ne restent que dix-huit mois sous les drapeaux.

Les emplois d'officiers sont donnés aux jeunes gens de Hambourg qui ont fait leurs études à l'école militaire d'Oldenbourg.

Le contingent fédéral de Hambourg est incorporé dans la 3e division du 10e corps d'armée.

Lubeck.

L'autorité militaire est exercée par le département de la guerre, composé de 2 sénateurs, de 4 députés de la bourgeoisie et de 1 auditeur secrétaire.

La ville de Lubeck entretient et solde 2 compagnies d'infanterie, commandées par un major, et fortes de 330 hommes; 2 pelotons de cavalerie, commandés par un capitaine, et forts de 61 hommes. Les cadres en officiers, sous-officiers et tambours sont constamment au complet; mais, hors le temps des exercices, il n'y a que 100 soldats sous les drapeaux.

Ces troupes se recrutent par voie de conscription militaire, comprenant tous les jeunes gens de vingt-deux à vingt-cinq ans. La durée du service est fixée

à trois ans et demi, dont deux ans dans le contingent, et un an et demi dans la réserve. Mais les jeunes soldats ne restent que pendant dix-huit mois sous les drapeaux.

Les officiers sortent de l'école militaire d'Oldenbourg.

La milice bourgeoise de Lubeck comprend 1 bataillon actif à 4 compagnies, 1 compagnie de chasseurs et 26 compagnies de landwehr.

Brême.

La direction et l'administration des affaires militaires sont confiées à une commission de sénateurs délégués par le sénat.

Les troupes brêmoises forment 2 compagnies d'infanterie, commandées par un major, et ayant un effectif de 393 hommes ; 1 division de cavalerie de 73 hommes, commandée par un capitaine, et un cadre de réserve. Les cadres sont toujours tenus au complet ; mais on ne conserve que 200 hommes sous les drapeaux après la saison des exercices.

Les troupes se recrutent par des enrôlements à prix d'argent, que tout individu valide, à quelque nation qu'il appartienne, peut contracter.

Les officiers sortent de l'école militaire d'Oldenbourg.

La milice bourgeoise de Brême se compose de 1 régiment de 4 bataillons de 4 compagnies chacun.

Le contingent fédéral de Lubeck et celui de Brême forment 1 bataillon et un escadron de la 3e division du 3e corps d'armée.

Grands-duché de Saxe-Weimar-Eisenach, duchés de Saxe-Cobourg-Gotha, de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altenbourg, et principautés de Reuss et de Schwartzbourg.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Au centre de l'Allemagne, entre la province de Saxe de la Prusse orientale au nord, le royaume de Saxe à l'est, celui de Bavière au sud, et la Hesse électorale à l'ouest, se trouve un espace de 233,000 géographiques carrés, équivalant environ à la 42e partie de la France; il est traversé du sud-est au nord-ouest par les montagnes du Frankenwald et du Thuringerwald; ce petit pays, d'une grande fertilité et bien peuplé, renferme, outre des enclaves appartenant à la Prusse et à la Hesse électorale,

Le grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach.
Le duché de Saxe-Cobourg-Gotha.
— de Saxe-Meiningen.
— de Saxe-Altenbourg.
La principauté de Reuss.
— de Schwartzbourg-Rudolstadt.

Grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach.

Ce grand-duché, situé presque en entier sur le versant nord du Thuringerwald, comprend, outre quelques parcelles éparses, trois parties distinctes et séparées, la principauté de Weimar, celle d'Eisenach et le cercle de Neustadt. Sa superficie est de 66,000 géographiques carrés, équivalant à la 150e partie de la France ; il est régi par un gouvernement constitutionnel; l'assemblée des états se réunit en une seule chambre composée des députés de la noblesse des villes et des campagnes. Des états doivent être convoqués au moins une fois tous les trois ans; les députés sont élus pour six ans. Le budget se vote pour une période de trois ans.

Budget de 1842 à 1844 :	Recettes. . . .	3,030,000 fr.
	Dépenses . . .	2,730,000
Dépenses militaires pour la même période. .		510,600
Dette publique en 1842.		14,250,000

La population du grand-duché s'élevait, en 1842, à 252,000 âmes.

Villes principales.

Weimar, sur l'Ilm, au pied du mont Ettersberg, est la capitale du grand-duché, la résidence du

grand-duc, le siége des premières autorités et la principale garnison des troupes weimariennes. On trouve dans cette ville l'Institut géographique, auquel on doit la publication de belles cartes et d'excellents ouvrages de géographie. Population, 12,000 âmes.

Iéna, à jamais célèbre par la bataille de ce nom, est une petite ville de 6,000 habitants, bâtie au confluent de la Leutra dans la Saale; elle est entourée de murs; son université est renommée en Allemagne.

Eisenach, placé sur le versant d'une colline, au bas de laquelle l'Hörzel se réunit à la Nesse, a une enceinte de vieux murs flanqués de tours; cette ville renferme de nombreuses fabriques, surtout en coutellerie; sa population est de 9,000 âmes. Près de cette ville on trouve le château de Wartbourg, servant de prison, et renfermânt l'arsenal du grand-duché.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes du grand-duché sont commandées par un général-major ou par un colonel; elles comprennent :

1° Un état-major composé d'un officier supérieur chef d'état-major, de l'aide de camp du général, d'un auditeur principal, d'un auditeur ordinaire et d'un médecin principal;

2° Deux bataillons d'infanterie, chacun de 4 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de chasseurs. L'effectif réglementaire d'un bataillon est de

1,000 hommes. Il existe dans chaque bataillon, sous la dénomination d'artillerie de régiment, un détachement d'un officier, de 4 ou 5 sous-officiers et de 48 soldats qui sont exercés au service des bouches à feu de campagne ;

3° Un détachement de 25 à 30 hussards, commandé par 2 officiers, pour servir de cadre à une division de cavalerie ;

4° Une réserve de guerre formant un bataillon de 1,000 hommes ; elle n'est appelée sous les drapeaux qu'en cas de guerre.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie d'appel ; les appelés désignés par le sort sont inscrits pendant quatre ans sur les contrôles de l'activité, et font partie ensuite pendant deux ans de la réserve.

Nul ne peut parvenir au grade d'officier qu'après avoir satisfait à un examen, et les lieutenants doivent encore subir un examen avant d'être promus capitaines.

Duché de Saxe-Cobourg-Gotha.

Ce duché se compose de deux parties distinctes : la principauté de Cobourg, au sud du Thüringerwald, et la principauté de Gotha, au nord de la même chaîne. Sa superficie est de 37 milles géographiques carrés, équivalant à la 270e partie de celle de la France.

Les deux principautés, quoique soumises au même souverain, ne sont point régies par les mêmes lois ;

l'une et l'autre ont cependant un gouvernement représentatif, et des états qui concourent aux votes des lois et des impôts.

Le budget des recettes de Cobourg pour la période financière de 1840 à 1846 est évalué à.	408,500 fr.
Et celui des dépenses à une somme équivalente.	
L'intérêt de la dette publique pour cette période est de.	125,000
Le budget des recettes de Gotha compensant celui des dépenses a été fixé pour la période financière de 1841 à 1842 à.	1,050,000
La dette était alors de	3,225,000

Ne sont point compris dans ces deux budgets les revenus et les dépenses de la chambre des domaines.

Dépenses militaires annuelles du duché. . .	150,000 fr.
La population de Cobourg était en 1842 de. .	42,000 âmes.
— de Gotha, à la même époque. .	100,000
Total de la population. . .	142,000

Villes principales.

Cobourg, la capitale du duché, la résidence du duc, le siége des principales autorités, est bâti sur la rivière d'Itz. Cette ville renferme quelques fabriques, un arsenal, une caserne pour 4 à 500 hommes. Sa population est de 9,000 âmes.

Gotha, chef-lieu de la principauté de ce nom, sur un bras de la Leine, possède un arsenal, des casernes pour 1,000 à 1,200 hommes ; c'est la ville la plus considérable du duché ; on y compte 14,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

La direction des affaires militaires est confiée à une commission subordonnée au ministre de l'intérieur.

Les troupes ducales se composent d'un régiment d'infanterie à 2 bataillons ; chaque bataillon est formé de 3 compagnies actives, d'une compagnie de réserve, et d'un détachement de chasseurs. L'effectif d'une compagnie active est de 182 hommes; les compagnies de réserve ne sont organisées que sur les contrôles; elles ne prennent les armes qu'en cas de guerre. Le détachement de chasseurs, fort de 151 hommes, n'a point d'officiers particuliers; il est commandé par des officiers du régiment, que l'on change à tour de rôle.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire; les conscrits appelés servent activement pendant quatre ans, et ils font pendant deux ans partie de la réserve.

Le remplacement est autorisé et s'effectue comme dans le grand-duché de Hesse.

Les candidats au grade d'officier sont envoyés à l'école militaire de la division prussienne établie à Erfurt, et ils subissent à Magdebourg l'examen d'officier.

Duché de Saxe-Meiningen.

Ce duché, à l'exception de quatre parcelles qui en sont détachées, forme un tout contigu, et en grande partie couvert de montagnes peu élevées et appartenant à l'est au Frankenwald, au nord au Thüringerwald, et à l'ouest au Rhönegebirge. Sa superficie est de 41 milles géographiques carrés, équivalant à la 243e partie de la France.

Le pouvoir du souverain est tempéré par l'assemblée des états, composée des députés de la noblesse, de la bourgeoisie et des campagnes, dont le concours est nécessaire pour la confection des lois et la levée des impôts.

Les revenus annuels de l'État sont de . . 2,465,000 fr.
La dette publique en 1842 était de . . . 10,330,000

Le duché contenait en 1843 une population de 150,000 âmes.

Villes principales.

Meiningen, sur la Werra, résidence du souverain, siége des principales autorités, est une ville de 9,000 habitants.

Saalfeld, sur la Saale, célèbre par le combat du 10 octobre 1806, où un prince de Prusse perdit la vie, est entouré de vieux murs. On y trouve quelques fabriques de draps, de tabac, etc. Population, 4,500 âmes.

Hildbourghausen, ancien chef-lieu du duché de ce nom, sur la Werra, ne contient que 3,500 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Le duché de Saxe-Meiningen n'entretient qu'un bataillon d'infanterie légère, formé de 4 compagnies de tirailleurs et d'une compagnie de chasseurs. Son effectif réglementaire est de 1,147 hommes. Le recrutement s'opère comme dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, et avec les mêmes conditions de service. Les candidats au grade d'officier vont aussi faire leurs études à l'école militaire de la division prussienne d'Erfurt.

Duché de Saxe-Altenbourg.

Ce duché est formé de deux parties presque égales, séparées par la seigneurie de Gera, dépendant des principautés de Reuss. Sa superficie est de 24 milles géographiques carrés, équivalant à la 400e partie de la France. Ce duché a un gouvernement représentatif; la chambre, composée de 24 membres, 8 de chaque ordre, doit être convoquée au moins une fois en quatre ans.

Revenus annuels du duché. . .	975,000 fr.
Dette publique en 1842. . . .	3,550,000
Dépenses militaires annuelles. .	90,000
On comptait en 1842.	125,000 habitants.

Altenbourg, capitale du duché, est une ville assez considérable; c'est la résidence du duc et le siége des principales autorités; elle est entourée de vieux murs et renferme 15,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

L'administration de la troupe est confiée à un collége militaire; la troupe du duché consiste en un bataillon composé de 4 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de chasseurs; l'effectif réglementaire de ce bataillon est de 982 hommes.

Le recrutement, la durée du service, la réserve et l'instruction des officiers sont établis sur les mêmes bases que dans le duché de Saxe-Meiningen.

Contingent fédéral	de Saxe-Weimar	2,010
—	— de Saxe-Cobourg-Gotha. .	1,116
—	— de Saxe-Meiningen. . . .	1,150
—	— de Saxe-Altenbourg . . .	982

Ces contingents, en cas d'une guerre fédérale; feraient partie de la garnison de Mayence; celui de Saxe-Weimar est soumis à l'inspection de la Prusse, et les trois autres à celle de l'Autriche.

Principautés de Reuss-Greitz (branche aînée), **de Reuss-Schleiz** (branche cadette), **de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf** (branche cadette).

Le territoire de ces principautés se compose de deux parties; la principale, celle où se trouvent les villes de Greitz et de Schleiz, touche au sud à la Bavière, et à l'est au royaume de Saxe : l'autre est la seigneurie de Gera, qui confine au nord à la Prusse orientale. Ces principautés présentent ensemble une superficie de 27 milles géographiques carrés, équivalant à la 370e partie de la France. Ce petit pays,

qui a pris son nom de la maison qui le gouverne, est partagé entre trois souverains, un de la branche aînée et deux de la branche cadette; des pactes de famille les unissent étroitement, et leur pouvoir est tempéré par une assemblée des états, formée des députés des trois principautés.

Revenus annuels de Reuss-Greitz (branche aînée). .	280,000 fr.
— de Reuss-Schleiz (branche cadette).	400,000
— de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf (branche cadette).	420,000
Dette publique afférente aux trois principautés . .	400,000

Population des trois principautés en 1840 : 106,000 habitants.

Villes principales.

Greitz, sur l'Elster-Blanc, chef-lieu de la principauté de Reuss-Greitz (branche aînée), résidence du prince, est une ville de 7,000 âmes.

Schleiz, sur le Wiesenthal, chef-lieu de la principauté de Reuss-Schleiz (branche cadette), résidence du prince, est une jolie petite ville qui compte 5,000 habitants.

Ebersdorf, sur le Friesabach, chef-lieu de la principauté de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf, résidence du prince, ne renferme que 1,200 habitants.

Gera, sur l'Elster-Blanc, chef-lieu de la seigneurie de ce nom, est la ville la plus considérable des trois principautés; c'est une ville de commerce et de fabrique qui a 9,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes des trois principautés forment un seul bataillon de 4 compagnies.

La 1re compagnie est fournie par Reuss-Greitz.
La 2e — — par la seigneurie de Reuss-Gera.
La 3e — — par Reuss-Schleiz.
La 4e — — par Reuss-Lobenstein et Ebersdorf.

Les officiers de l'état-major et les employés militaires sont nommés sans distinction de pays.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire; la durée du service tant actif que de la réserve est fixée à six ans.

Les contingents de Reuss, forts de 745 hommes, feraient, en cas d'une guerre fédérale, partie de la garnison de Landau. La diète germanique a concédé à la Bavière le droit d'inspecter ces contingents.

Principautés de Schwartzbourg-Rudolstadt et de Schwartzbourg-Sondershausen.

Le territoire de ces principautés est divisé en deux parties distinctes : l'une méridionale, dans le Thüringerwald, est enclavée entre les duchés de Saxe, et touche à la régence prussienne d'Erfurt; elle renferme la plus grande partie de la principauté de Rudolstadt; l'autre septentrionale, enclavée dans la province prussienne de Saxe, appartient presque en entier à la principauté de Sondershausen. Ce territoire a une superficie de 37 milles géographiques carrés, équivalant à la 270e partie de la France. Ces deux principautés sont régies par un gouvernement représentatif. La constitution de Rudolstadt date

de 1818 ; elle est plus libérale que celle de Sondershausen, qui a été donnée en 1830.

Revenus de Rudolstadt en 1842 . .	400,000 fr.
Dette publique.	200,000
Revenus de Sondershausen. . . .	375,000
Dette publique.	300,000
Population de Rudolstadt en 1840. .	67,000 habitants.
— de Sondershausen en 1840.	58,000

Villes principales.

Rudolstadt, bâti sur les deux rives de la Saale, est le chef-lieu de la principauté, et la résidence du prince ; cette ville contient 4,000 habitants.

Sondershausen, au confluent du Bober dans le Wipper, n'a pas une population plus nombreuse que Rudolstadt. Cette ville est le chef-lieu de la principauté de ce nom ; le prince y réside.

ÉTAT MILITAIRE.

Les deux principautés entretiennent chacune 2 compagnies d'infanterie ; ces 4 compagnies, en cas de guerre, formeraient un bataillon qui ferait partie de la garnison de Landau. La Bavière est chargée de l'inspection des troupes schwartzbourgeoises. Le recrutement, la durée du service, la réserve et l'instruction des officiers sont réglés comme dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha.

Le contingent fédéral de Schwartzbourg-Rudolstadt est de.	539 homm.
— de Schwartzbourg-Sondershausen.	451

Duchés d'Anhalt-Dessau, d'Anhalt-Bernbourg et d'Anhalt-Cœthen.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Les duchés d'Anhalt sont enclavés dans la Prusse orientale ; leur territoire est divisé en deux parties principales, et comprend quelques parcelles isolées ; la partie orientale, où se trouvent les villes de Dessau et de Cœthen, est traversée par l'Elbe ; la seconde partie, située sur la rive gauche de la Saale-Saxonne, appartient presque en entier au duché d'Anhalt-Bernbourg.

Le territoire de ces trois duchés a une superficie de 48 milles géographiques carrés, équivalant à la 208e partie de la France.

Des pactes de famille unissent étroitement les dues d'Anhalt, et ils ne peuvent rien entreprendre que d'un commun accord ; leur pouvoir, comme souverains, sur leurs sujets est à peu près absolu : seulement, il ne leur est permis de lever les impôts qu'avec

l'assentiment des états, qui ne forment pour les trois duchés qu'une seule assemblée.

	Revenus annuels.	Dette publique
Finances d'Anhalt-Dessau. .	1,200,000 fr.	3,000,000 fr
— d'Anhalt-Bernbourg.	900,000	1,200,000
— d'Anhalt-Cœthen. .	900,000	6,000,000

Population d'Anhalt-Dessau en 1840.		62,000 habitants.
— d'Anhalt-Bernbourg	—	50,000
— d'Anhalt-Cœthen	—	40,000 .
Total de la population. .		152,000

Villes principales.

Dessau, sur la Mulde, à une demi-lieue de son embouchure dans l'Elbe, capitale du duché de ce nom, résidence des autorités civiles et militaires, renferme quelques fabriques; on y fait un grand commerce de grains. Population, 11,750 habitants.

Zerbst, ville du duché de Dessau, sur la Nahe, est une ville de 9,000 habitants, dans laquelle siége la haute cour de justice pour les duchés d'Anhalt et les principautés de Schwartzbourg.

Bernbourg, sur la Saale, qu'on traverse sur plusieurs ponts, est la capitale du duché de ce nom; les principales autorités siégent dans cette ville, qui contient 6,000 habitants; mais le duc réside à *Ballenstadt,* petite ville de 3,800 habitants.

Cœthen, sur la Ziethe, capitale du duché de ce nom, est la résidence du duc et le siége des principales autorités; on trouve dans cette ville quelques fabriques. Population, 6,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Duché d'Anhalt-Dessau.

Les troupes de ce duché forment un bataillon, commandé par un officier supérieur ; ce bataillon a 3 compagnies actives, présentant ensemble un effectif de 529 hommes, et 1 compagnie de réserve de 176 hommes. Les hommes de la réserve sont constamment en congé ; mais les sous-officiers de la compagnie de réserve sont répartis dans les autres compagnies pour y faire leur service.

Duché d'Anhalt-Bernbourg.

Ce duché entretient 3 compagnies d'infanterie dont deux, fortes de 316 hommes, sont destinées à former le contingent fédéral, et la troisième, sous le nom de compagnie de la garde, est chargée du service des châteaux du prince. Cette compagnie est considérée comme le cadre de la réserve du contingent fédéral. Un officier supérieur commande les trois compagnies.

Duché d'Anhalt-Cœthen.

La force militaire de ce duché consiste en 2 compagnies actives, fortes de 325 hommes, et en une compagnie de réserve de 100 hommes, sous le commandement d'un officier supérieur.

Les troupes des trois duchés d'Anhalt se recrutent

par des enrôlements volontaires et par voie de conscription militaire ; la durée du service est fixée à six ans, y compris les deux années d'incorporation dans la réserve.

Dans les duchés de Dessau et de Bernbourg, les appelés servent pendant un an sans interruption, et, dans le duché de Cœthen, pendant quinze mois ; ils sont ensuite renvoyés dans leurs foyers pour ne reparaître sous les drapeaux que quatre semaines par an, jusqu'à ce qu'ils soient inscrits sur les contrôles de la réserve.

Les jeunes gens qui aspirent à devenir officiers suivent les cours des écoles militaires de la Prusse.

Les troupes des duchés d'Anhalt sont placées sous l'inspection immédiate de la Prusse ; et, en cas de guerre, elles feraient partie de la garnison de Mayence.

Contingent fédéral d'Anhalt-Dessau.	.	529 hommes.
— — d'Anhalt-Bernbourg.		370
— — d'Anhalt-Cœthen.	.	325
Total.	. .	1,224

Landgraviat de Hesse-Hombourg.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le landgraviat de Hesse-Hombourg comprend deux parties distinctes et séparées.

1° La seigneurie de Hombourg, sur le versant sud-ouest des monts Taunus, enclavée entre le duché de Nassau et la partie septentrionale du grand-duché de Hesse-Darmstadt.

2° La seigneurie de Meisenheim, arrosée par la Nahe et le Glan, enclavée entre la Bavière et la Prusse rhénane, et touchant à la seigneurie de Birkenfeld, appartenant au grand-duché d'Oldenbourg.

La superficie du landgraviat est de 7 milles géographiques carrés, équivalant à la 1,428e partie de celle de la France.

Le prince souverain est investi de tous les pouvoirs.

Le revenu annuel de l'État est d'environ . .	300,000 fr.
La dette publique de.	900,000
La population du landgraviat est de. . . .	24,000 hab.

Villes principales.

Hombourg vor der Hohe, sur l'Eschbach, chef-lieu du landgraviat, résidence du prince, à 3 lieues nord de Francfort-sur-le-Mein, est une petite ville de 3,600 habitants, dans laquelle on trouve quelques fabriques.

Meisenheim, chef-lieu de la seigneurie de ce nom, bâti sur le Glan, renferme 2,500 âmes. On exploite dans les environs des mines de fer, de houille.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes du landgraviat consistent en un détachement de chasseurs de 2 compagnies, commandées par un officier supérieur, et fortes chacune de 172 hommes, y compris 50 hommes de la réserve. Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie d'appel; la durée du service est fixée à six ans, mais pendant les deux dernières années les hommes font partie de la réserve.

Le contingent fédéral de Hombourg est de 200 hommes, sous l'inspection de la Prusse, et il doit faire partie, en cas de guerre, de la garnison de Mayence.

Principauté de Waldeck.

STATISTIQUE MILITAIRE.

La partie principale de la principauté de Waldeck est située entre la province de Westphalie de la Prusse occidentale, et l'électorat de Hesse ; le comté de Pyrmont, qui en dépend, est enclavé entre le royaume de Hanovre, la principauté de Lippe-Detmold et une parcelle de la Prusse occidentale.

Cette principauté a une superficie de 21 milles géographiques carrés, équivalant à la 476e partie de la France.

Le pouvoir du prince est tempéré par l'assemblée des états, qui ne sont convoqués que quand des circonstances importantes l'exigent ; mais ils délèguent une commission qui se réunit tous les ans pour contrôler les dépenses, la levée des impôts et les actes de l'administration.

Le revenu annuel de l'État est d'environ. .	937,000 fr.
La dette publique en 1844 était de. . . .	2,250,000
La population était en 1844 de.	58,000 hab.

La partie principale de cette principauté est divisée en cinq districts.

Villes principales.

Arolsen, sur l'Aar, chef-lieu de la principauté, résidence du prince et siége des principales autorités, est une petite ville de 2,200 habitants.

Pyrmont, sur l'Emmer, renommé par ses eaux minérales, dont on exporte annuellement 400,000 bouteilles, est la ville la plus considérable de la principauté. Le prince y réside pendant l'été. Population, 6,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes de Waldeck forment un bataillon actif de 519 hommes (force du contingent fédéral), répartis en 2 compagnies, partagées chacune en deux divisions et une compagnie de réserve de 173 hommes.

Les troupes se recrutent par voie de conscription militaire; le tirage au sort a lieu tous les deux ans. Les jeunes gens appelés servent pendant deux ans sans interruption, et restent ensuite pendant quatre ans inscrits sur les contrôles de la réserve.

Les troupes de Waldeck, inspectées par la Prusse, feraient partie, en cas de guerre, de la garnison de Luxembourg.

Principauté de Schaumbourg-Lippe.

STATISTIQUE MILITAIRE.

La partie principale de cette principauté est bornée au nord et au nord-est par le royaume de Hanovre ; à l'est et au sud-est, par le cercle de Schaumbourg, appartenant à la Hesse électorale ; au sud-ouest et à l'ouest, par la province prussienne de Westphalie. La seconde partie, comprenant les bailliages de Blomberg et d'Alverdissen, est enclavée entre le comté de Pyrmont, le royaume de Hanovre et la principauté de Lippe-Detmold. Sa superficie est de 9 milles géographiques carrés, équivalant à la 1111e partie de la France.

Le pouvoir du prince est limité. L'assemblée des états discute et vote les lois.

Ce petit État n'a point de dette publique.

Le revenu annuel est d'environ	550,000 fr.
La population était en 1843 de.	27,600 hab.

Buckebourg, sur l'Aue, ville de 4,000 habitants, est le chef-lieu de la principauté, la résidence du prince et le siége des principales autorités.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes de cette principauté, commandées par un officier supérieur, comprennent un détachement de chasseurs de 200 hommes, partagé en deux compagnies, et une réserve de 100 hommes. Elles se recrutent par enrôlement volontaire et par voie d'appel; la durée du service des appelés est de six ans, en y comprenant les dix-huit mois pendant lesquels ils font partie de la réserve.

Le contingent de Schaumbourg-Lippe, fort de 240 chasseurs, est inspecté par la Prusse, et, en cas de guerre, il ferait partie de la garnison de Luxembourg.

Principauté de Lippe-Detmold.

STATISTIQUE MILITAIRE.

La principauté de Lippe-Detmold, à l'exception du bailliage de Lippe-Rade, enclavé dans la province prussienne de Westphalie, forme un tout contigu, enfermé au nord, à l'ouest et au sud par la province de Westphalie, et confinant, à l'est, au comté de Pyrmont, appartenant à la principauté de Waldeck, au royaume de Hanovre, et au cercle de Schaumbourg, appartenant à la Hesse électorale. Cette principauté a une superficie de 20 milles géographiques carrés, équivalant à la 500e partie de celle de la France.

Une nouvelle constitution a été promulguée en 1836; les états du pays, formant deux chambres, doivent être convoqués tous les deux ans; ils sont chargés de discuter et de voter les lois. Les séances des chambres sont publiques.

Cette principauté n'a point de dette publique.
Les revenus annuels s'élèvent à environ. . . 1,000,000 fr.
La population, en 1843, était portée à . . . 103,000 hab.

Detmold, chef-lieu de la principauté, résidence du prince et siége des autorités, est une ville de 5,000 habitants, bâtie sur la Werna westphalienne.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes de la principauté se composent de 1 bataillon d'infanterie de 4 compagnies, et de 2 compagnies de réserve; l'effectif du bataillon est de 729 hommes; celui des compagnies de réserve, de 354 hommes. Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire; la durée du service des appelés est de quatre ans, y compris l'année pendant laquelle ils font partie de la réserve.

Les candidats au grade d'officier sont tenus de suivre les cours de l'école de division de Munster en Prusse.

La principauté fournit un contingent fédéral de 691 hommes, sous l'inspection de la Prusse; en cas de guerre, le contingent ferait partie de la garnison de Luxembourg.

Principautés de Hohenzollern-Hechingen, de Hohenzollern-Sigmaringen et de Liechtenstein.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le territoire formant les deux principautés de Hohenzollern est enclavé presque entièrement dans le royaume de Wurtemberg, et confine au sud-ouest au grand-duché de Bade.

La principauté de Liechtenstein est bornée au nord et à l'est par le Vorarlberg, appartenant à l'Autriche; au sud, par le canton suisse des Grisons; et à l'ouest, par celui de Saint-Gall, dont elle est séparée par le Rhin.

La superficie de Hohenzollern-Hechingen est de 6 milles géographiques carrés; celle de Sigmaringen, de 18; et celle de Liechtenstein, de 2 milles carrés.

Population de Hohenzollern-Hechingen, en 1843. .	21,000 hab.
Revenus annuels de	330,000 fr.
Dette publique.	600,000 fr.
Population de Hohenzollern-Sigmaringen, en 1843.	44,000 hab.
Revenus annuels de	600,000 fr.
Population de Liechtenstein en 1843.	6,300 hab.
Revenus annuels de	50,000 fr.

Ces trois principautés sont régies chacune par un gouvernement constitutionnel.

Villes principales.

Hechingen, ville de 3,000 âmes, sur le Sterzel, est le chef-lieu de la principauté de ce nom, et la résidence du prince.

Sigmaringen, sur le Danube, chef-lieu de la principauté qui porte son nom, et résidence du prince, ne compte que 2,000 habitants.

Liechtenstein ou *Vadutz*, dans la vallée du Rhin, est situé au bas d'un rocher, sur lequel est bâti le château de Liechtenstein. Ce bourg, de 700 habitants, est la résidence du gouverneur. Le prince de Liechtenstein est officier général au service de l'Autriche.

ÉTAT MILITAIRE.

Le contingent fédéral de ces trois principautés forme, en temps de paix comme en temps de guerre, un bataillon combiné d'infanterie légère commandé par un officier supérieur; l'état-major est pris indistinctement dans les trois principautés; le bataillon a

4 compagnies; la 1re et la 2e sont fournies en commun par les principautés de Hohenzollern; la 3e et la 4e par Sigmaringen seul; Liechtenstein donne un détachement de 55 francs-tireurs faisant le service de tirailleurs.

Le contingent	fédéral	de Hechingen est de	145 hommes.
—	—	de Sigmaringen . .	356
—	—	de Liechtenstein. .	55

Ces trois contingents, sous l'inspection de la Bavière, feraient partie, en cas de guerre, de la garnison de Landau.

Dans les trois principautés, le recrutement s'effectue par enrôlement volontaire ou par voie d'appel. La durée du service est de six ans, y compris deux années pour la réserve.

On a institué près de l'état-major du bataillon une école pour l'instruction des cadets destinés à parvenir au grade d'officier.

Ville libre de Francfort-sur-le-Mein.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le territoire de la ville libre de Francfort-sur-le-Mein est enclavé entre la partie méridionale du grand-duché de Hesse et l'électorat de Hesse ; il touche sur une très-petite étendue au duché de Nassau.

Ce territoire est traversé par le Mein ; sa superficie est de 2 milles géographiques carrés, équivalant à la 5,000e partie de celle de la France.

Le gouvernement de Francfort-sur-le-Mein est démocratique : la souveraineté réside dans le corps législatif, le sénat et les députés de la bourgeoisie ; le sénat est investi du pouvoir exécutif ; il élit tous les ans les deux bourgmestres (maires) de Francfort.

La population du territoire de Francfort-sur-le-Mein s'élevait, en 1840, à. . . . . 66,000 hab.
Les revenus annuels sont environ de. . . . 1,600,000 fr.
La dette publique est de . . . . . 18,000,000 fr.

Francfort-sur-le-Mein, sur la rive droite du Mein, est une grande et belle ville, industrieuse et très-marchande; la diète de la Confédération germanique y tient ses séances. On trouve à Francfort quelques casernes et un petit arsenal; les anciennes fortifications ont été démolies et converties en promenades publiques. Population, sans les étrangers, 54,000 âmes.

ÉTAT MILITAIRE.

Tous les citoyens âgés de vingt et un à soixante ans sont tenus de faire partie de la landwehr; l'organisation de la landwehr de la ville comporte un escadron de cavalerie, une compagnie d'artillerie servant six pièces de 6 et deux obusiers, un bataillon de francs-tireurs, 1 bataillon de chasseurs, et 4 bataillons de fusiliers; la landwehr des villages forme 2 bataillons.

La troupe permanente entretenue par la ville consiste en 1 bataillon d'infanterie de 5 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de tirailleurs; son effectif est de 900 hommes. Ce bataillon se recrute par des enrôlements volontaires contractés à prix d'argent.

Francfort-sur-le-Mein doit fournir à l'armée fédérale un contingent de 693 hommes, que la diète laisse à la disposition du général en chef de l'armée.

Ville libre ou république de Cracovie.

STATISTIQUE MILITAIRE.

La Russie, la Prusse et l'Autriche ne pouvant s'entendre en 1815 sur la possession de cette ville, le congrès de Vienne en fit un État libre jouissant d'une neutralité perpétuelle sous la protection immédiate de ces trois puissances (1).

Le territoire de la ville libre de Cracovie est séparé, au sud, de la Gallicie autrichienne par la Vistule ; à l'ouest, de la Silésie prussienne par la Brinica ; et il confine, au nord et à l'est, au royaume de Pologne. Sa superficie est de 21 milles géographiques carrés, équivalant à la 475e partie de la France.

Le pouvoir exécutif est conféré à une commission composée d'un président et de 8 sénateurs ; le prési-

(1) En 1846, la république de Cracovie a été incorporée à l'empire d'Autriche.

dent et 6 membres sont changés tous les six ans, les deux autres membres sont nommés à vie. L'assemblée des états, convoquée tous les trois ans, promulgue les lois, décrète les budgets, et nomme les sénateurs du pouvoir exécutif.

La population de la république s'élevait, en 1843, à 141,000 habitants, parmi lesquels on compte 11,000 juifs.
Les revenus annuels sont environ de . . . . 1,280,000 fr.
La dette publique est de. . . . . 1,300,000 fr.

Cracovie, capitale de la république, et ancienne capitale du royaume de Pologne, est bâtie sur la rive gauche de la Vistule, au confluent de la Rudawa. Cette ville est entourée de vieilles murailles flanquées de tours, et renferme quelques monuments remarquables; il s'y fait un commerce assez étendu. Sa population est de 42,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

L'état militaire est peu considérable ; il comprend un détachement de gendarmes de 80 hommes dont la moitié est montée, deux compagnies de milice et une compagnie de gardes de police, présentant ensemble un effectif de 802 hommes et 40 chevaux.

ROYAUME DE HANOVRE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le royaume de Hanovre a été érigé en 1814 par le congrès de Vienne, au lieu et place de l'ancien électorat de Hanovre, et des possessions agrandies de la maison de Brunswick-Lunebourg en Allemagne.

Ce royaume, situé au nord-ouest de l'Allemagne, se compose de deux parties séparées entre elles par une bande peu large du territoire du duché de Brunswick, allant de l'est à l'ouest, et de trois parcelles isolées : 1° le comté de Hohenstein, enclavé entre le duché de Brunswick et la province prussienne de

Saxe ; 2° le bailliage d'Elbingerode, à peu de distance au nord du comté de Hohenstein, dans les montagnes du Harz ; 3° le bailliage de Polle entre la province prussienne de Westphalie, le duché de Brunswick et la principauté de Lippe-Detmold.

En ne tenant pas compte du grand-duché d'Oldenbourg et du territoire de la ville libre de Brême, enclavés dans le Hanovre, ainsi que de la partie du duché de Brunswick qui traverse ce royaume, on trouve, à partir de l'embouchure de l'Elbe, les États suivants confinant au Hanovre : le Danemark et le territoire de la ville libre de Hambourg, séparés du Hanovre par l'Elbe, la province prussienne de Brandebourg, le duché de Brunswick, la province prussienne de Saxe, la Hesse électorale, la provinee prussienne de Westphalie, la principauté de Lippe-Detmold, la seigneurie de Schaumbourg, appartenant à la Hesse électorale, la principauté de Schaumbourg-Lippe, de nouveau la province de Westphalie, le royaume des Pays-Bas, la mer du Nord.

La superficie du royaume de Hanovre est de 695 milles géographiques carrés, équivalant à la 14e partie de celle de la France.

Forme du gouvernement.

Le duc Ernest-Auguste de Kalenberg Gœttingue, de la maison de Brunswick-Lunebourg, obtint en 1692 le titre d'électeur de Hanovre, et la dignité électorale fut assurée à sa famille de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Son fils George, en qualité d'arrière-petit-fils de Jacques Ier, monta sur le

trône d'Angleterre à la mort de la reine Anne, dont il était le plus proche parent protestant. Depuis ce moment jusqu'au 20 juin 1837, époque de la mort de Guillaume IV, le Hanovre eut pour souverains les rois de la Grande-Bretagne. Il faut toutefois excepter de cette période les années pendant lesquelles Napoléon disposa à son gré du territoire hanovrien, en incorporant une partie de ce territoire dans l'empire français, et en cédant le reste au royaume de Westphalie.

Les femmes étant exclues du trône, Victoria, reine d'Angleterre, dut y renoncer, et le sceptre passa aux mains d'Ernest-Auguste, duc de Cumberland, frère de Guillaume IV. Ce prince à son avénement prorogea les chambres qui étaient assemblées; peu de temps après, il abolit la constitution libérale adoptée en 1833 par les états, et sanctionnée comme loi fondamentale du royaume par Guillaume IV, et il rétablit provisoirement la constitution de 1819. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des dissensions que ce coup d'État fit éclater dans le Hanovre. Le roi Ernest, ne tenant aucun compte de l'opposition de ses sujets, a persisté dans ses résolutions; sa volonté a prévalu, et la constitution de 1819, faiblement modifiée, a été acceptée par les états en 1841.

Les états sont divisés en deux chambres ayant les mêmes droits. La première est composée des princes, des grands dignitaires du royaume et des députés de la noblesse; la seconde, des députés des provinces. Les députés sont élus pour six ans; les chambres sont convoquées tous les deux ans. Les ministres ne sont responsables qu'envers le roi. Le roi fixe le bud-

get des dépenses; les états votent les impôts, sans toutefois pouvoir refuser ceux que le roi juge indispensable d'établir; ils émettent leur avis sur les lois; mais le gouvernement peut les promulguer sans leur assentiment. Les séances des chambres se tiennent à huis clos; les procès-verbaux ne sont point imprimés ni connus du public.

Finances.

Budget des recettes pour 1845 . .	14,987,272 fr.
— des dépenses	11,988,187
Dépenses allouées pour l'armée. .	6,812,265
Dette publique en 1837	76.000,000
— en 1841	68,000,000

Divisions territoriales.

Le royaume de Hanovre est divisé en six arrondissements (*Landdrostrien*) et une capitainerie des mines.

	Superficie en milles.	Population en 1842.
Arrondissement de Hanovre . .	117	341,448
— de Hildesheim. .	79	368,130
— de Lunebourg. .	203	319,621
— de Stade. . . .	123	258,833
— d'Osnabruck . .	110	269,747
— d'Aurich . . .	53	167,469
Capitainerie de Klausthal . . .	10	29,708
Totaux. . .	695	1,754,956

Le luthéranisme est la religion dominante du Hanovre : 220,000 habitants suivent le culte catholique, et 11,000 Israélites habitent dans le royaume.

Nature du sol et productions diverses.

Le sol du Hanovre, surtout dans la partie septentrionale, est en général bas, humide et marécageux; beaucoup de parties sont stériles et couvertes de bruyères et de tourbières. Les montagnes du Harz s'étendent dans la partie méridionale, et présentent quelques sommets élevés; elles se prolongent en s'abaissant considérablement entre le Weser et la Leine. Cette chaîne, couverte de belles forêts, renferme dans son sein des mines d'une riche exploitation.

La culture des terres est la principale occupation des habitants; ils élèvent des chevaux estimés et de belles races de bêtes à cornes. L'industrie n'a pas encore fait de grands progrès dans ce pays; cependant on y confectionne des toiles qui sont recherchées.

On estime qu'il y a dans le Hanovre :

227,600	chevaux.
600,000	bêtes à cornes.
1,600,000	moutons.
1,000,000	porcs.

On exporte annuellement 5,000 chevaux et 4,000 bêtes à cornes.

On extrait par an des mines :

53,000	marcs	d'argent.
50,000	quintaux	de plomb.
25,000	—	de litharge.
400	—	de cuivre.
120,000	—	de fer.
500,000	—	de houille.

Les montagnes du Harz fournissent encore des marbres, de l'albâtre, des pierres meulières et à bâtir, etc.

Le Hanovre contient d'abondantes salines fournissant par an près de 500,000 quintaux de sel.

On compte dans le Hanovre :

70 villes.
108 bourgs.
4,915 villages.

Villes principales et établissements militaires.

Hanovre, capitale du royaume, est situé dans une plaine sablonneuse, sur la Leine, à l'endroit où cette rivière reçoit l'Ihme. Le roi y réside, ainsi que les principales autorités du royaume. Les quartiers généraux des premières divisions d'infanterie et de cavalerie, des premières brigades de ces deux armes et de la brigade d'artillerie, sont établis dans cette ville, qui renferme de belles casernes, une académie militaire, un institut des cadets, un arsenal de construction d'artillerie, une fonderie de canons, un parc d'artillerie et un hôpital militaire. Population, 28,000 habitants.

Hildesheim, sur l'Innerst, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, est la seconde ville du royaume sous le rapport de la population. Elle est assez commerçante. Un bataillon d'infanterie y tient garnison. Population, 13,800 habitants.

Gœttingue, sur la Leine, au pied de la montagne de Hainberg, est célèbre par son université. Un bataillon d'infanterie légère y est caserné. Population, 11,000 habitants.

Lunebourg, sur l'Ilmenau, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, renferme des casernes d'infanterie et de cavalerie, et un arsenal. Le quartier général de la deuxième brigade y est établi. Il s'y fait un grand commerce de chevaux; on exploite près de cette ville des salines qui fournissent annuellement 300,000 quintaux de sel. Population, 12,500 habitants.

Celle, au confluent de l'Aller et de la Fuse, est entouré de murs et de fossés; l'état-major de la deuxième brigade d'infanterie y réside. Cette ville renferme des casernes d'infanterie et de cavalerie, et possède un dépôt de 120 étalons de belles races. Population, 10,000 habitants.

Stade, sur la Schwinge, qui, à une lieue et demie de là, se jette dans l'Elbe, est le chef-lieu de l'arrondissement de ce nom. C'est la seule ville du Hanovre qui ait conservé quelques fortifications ; elle renferme un arsenal d'artillerie; un régiment de cavalerie y tient garnison, ainsi qu'un bataillon d'artillerie à pied. Population, 5,500 habitants.

Osnabruck, sur la Haase, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, est entouré de murs et de fossés. Il s'y fait un commerce considérable de bétail. La quatrième brigade de cavalerie y a son état-major; cette ville est occupée par un régiment de cavalerie. Population, 11,800 habitants.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE HANOVRIENNE.

Hiérarchie militaire.

Le roi est le chef suprême de l'armée. Ses ordres pour tout ce qui concerne l'avancement, le service, la discipline, l'instruction, les manœuvres, les mouvements des troupes et la défense générale du royaume, sont transmis par le premier de ses aides de camp, qui se concerte avec le chef de l'état-major général de l'armée.

Le ministre de la guerre a dans ses attributions l'administration et la comptabilité de l'armée, ainsi que l'armement, l'habillement, le casernement et le recrutement des troupes.

La hiérarchie militaire comporte les mêmes grades d'officiers que dans l'armée prussienne.

Officiers généraux et supérieurs.

Le duc de Wellington, le duc de Cambridge, le duc régnant de Brunswick, sont revêtus de la di-

gnité de feld-maréchal. On compte ensuite dans l'armée hanovrienne :

2 Généraux, le plus ancien breveté en 1839.
10 Lieutenants-généraux, le plus ancien breveté de 1833.
12 Généraux-majors, le plus ancien breveté de 1834.
17 Colonels, le plus ancien breveté de 1838.
33 Lieutenants-colonels, le plus ancien breveté de 1836.
37 Majors, le plus ancien breveté de 1839.

Corps de l'état-major.

Le chef de ce corps remplit en quelque sorte les fonctions de major général de l'armée; il a sous ses ordres deux officiers supérieurs, deux capitaines et un lieutenant, tous officiers d'état-major. Huit lieutenants détachés de leur corps sont adjoints à l'état-major, et participent à ses travaux.

État-major des places.

Des états-majors de place sont établis dans les villes de Hanovre, Aurich, Celle, Eimbreck, Gozlar, Gœttingue, Harbourg, Hameln, Hildesheim, Lingen, Lunebourg, Nienbourg, Nordheim, Osnabruck, Stade, Verden. Le commandement de la plupart de ces places est dévolu à un colonel.

Infanterie.

L'infanterie hanovrienne se compose d'un régiment de la garde, de sept régiments d'infanterie de ligne, d'un bataillon de chasseurs de la garde, de trois

bataillons d'infanterie légère; elle forme deux divisions d'infanterie de ligne et une brigade d'infanterie légère.

Emplacement des troupes d'infanterie.

PREMIÈRE DIVISION. — *Quartier général à Hanovre.*

1re brigade. État-major à Hanovre.	Régiment de la garde à Hanovre. 1er régiment de ligne à Hanovre.
2e brigade. État-major à Celle.	2e régim. à Hildesheim et Nordheim. 3e — à Celle.

DEUXIÈME DIVISION. — *Quartier général à Osnabruck.*

3e brigade. État-maj. à Lunebourg.	4e régiment à Lunebourg. 5e — à Stade et Verden.
4e brigade. État-maj. à Osnabruck.	6e — à Osnabruck. 7e — à Nienbourg et Aurich.
Brig. d'infant. légère. État-major à Hanovre.	Bataill. de chass. de la garde à Hanovre. 1er bataillon à Gœttingue. 2e — à Eimbreck. 3e — à Gozlar.

Un régiment d'infanterie comprend un état-major et deux bataillons de quatre compagnies chacun; presque tous les régiments sont commandés par des lieutenants-colonels.

État-major d'un régiment.

1 Colonel ou lieutenant-colonel, commandant.
1 Major.
1 Capitaine quartier-maître.
3 Chirurgiens.
1 Sergent-major d'état-major.
1 Fourrier d'état-major.
17 Musiciens.
1 Maitre armurier.

26

État-major d'un bataillon.

1 Officier supérieur, commandant, lieut.-col. ou major.
1 Lieutenant-adjudant.
1 Caporal-tambour.

3

Composition d'une compagnie.

1 Capitaine, commandant.
1 Capitaine en second ou premier lieutenant.
2 Seconds lieutenants.
1 Sergent-major.
1 Fourrier.
3 Sergents.
6 Caporaux.
3 Tambours.
162 Soldats.

180

État-major d'un bataillon léger.

1 Officier supérieur, commandant.
1 Major.
1 Lieutenant-adjudant.
1 Officier quartier-maître.
2 Chirurgiens.
1 Sergent d'état-major.
1 Caporal clairon.
7 Musiciens.
1 Armurier.

16

La composition d'une compagnie est la même que celle d'une compagnie d'infanterie. L'effectif des compagnies des corps de la garde est plus fort que dans la ligne.

L'effectif de toute l'infanterie est d'environ 15,000 hommes.

Le gouvernement demande qu'il soit porté à 19,000 hommes.

Cavalerie.

La cavalerie hanovrienne se compose de deux régiments de cuirassiers, le régiment des gardes du corps et le régiment de cuirassiers de la garde; de deux de hussards, celui de la garde et le régiment de la reine; et de quatre de dragons, formant deux divisions de deux brigades de deux régiments.

Emplacement des corps de cavalerie.

PREMIÈRE DIVISION. — *Quartier général à Hanovre.*

1re brigade. État-major à Hanovre.	Régiment de cuirassiers des gardes du corps à Hanovre. Régiment de cuirassiers de la garde à Nordheim.
2e brigade. État-major à Celle.	3e régiment de dragons à Celle. 4e — — à Lunebourg.

DEUXIÈME DIVISION. — *Quartier général à Verden.*

3e brigade. État-major à Verden.	Régim. de hussards de la garde à Verden. 1er régiment de dragons à Stade.
4e brigade. État-maj. à Osnabruck.	Rég. de hussards de la Reine à Osnabruck. 2e régiment de dragons à Aurich.

Un régiment de cavalerie comprend un état-major et trois escadrons. Le commandement d'un régiment est ordinairement confié à un lieutenant-colonel.

État-major d'un régiment.

1 Lieutenant-colonel, commandant.
1 Major.
1 Lieutenant-adjudant.
1 Officier quartier-maître.
1 Officier instructeur.
2 Chirurgiens.
1 Vétérinaire.
1 Maréchal des logis chef d'état-major.
1 Maréchal ferrant chef.
1 Trompette-major.
1 Maître sellier.
1 Maître armurier.

13

Composition d'un escadron.

1 Capitaine, commandant.
2 Premiers lieutenants.
2 Seconds lieutenants.
1 Maréchal des logis chef.
1 Maréchal des logis fourrier.
3 Maréchaux des logis.
6 Caporaux.
3 Trompettes.
2 Maréchaux,
85 Cavaliers.

106

Il y a par escadron 11 chevaux d'officiers et 101 de troupe. L'effectif d'un régiment est de 331 hommes et de 352 chevaux, ceux des officiers compris, ce qui donne pour toute la cavalerie 2,648 hommes et 2,816 chevaux.

Le gouvernement a proposé aux chambres de créer

un quatrième escadron par régiment, et de porter l'effectif de la cavalerie à 3,656 hommes et 3,224 chevaux de troupe.

Les régiments de cavalerie occupent des cantonnements très-étendus ; on ne les réunit en entier que pendant trois à cinq mois de l'année pour s'occuper de l'instruction d'ensemble, en commençant par l'école de peloton, et finissant par les évolutions de régiment. Pendant sept ou neuf mois, près de la moitié des hommes sont envoyés en congé ; ils partent avec leurs chevaux. Dans les cantonnements, l'habitant qui loge un cavalier est tenu de le nourrir, de placer le cheval dans son écurie, et de lui fournir la paille et le foin. Le cavalier reçoit par mois une indemnité de 10 fr. pour achat d'avoine ; mais en retour de la nourriture que le cavalier reçoit de son hôte, il doit l'aider dans ses travaux domestiques.

Le cavalier en congé qui revient avec un cheval en bon état, et c'est ce qui a presque toujours lieu, touche sa solde complète et une indemnité d'avoine de 10 fr. par mois. Ce système d'entretenir la cavalerie à bon marché est praticable dans un pays où les habitants ont l'amour du cheval, et se font un point d'honneur de produire de bons et beaux chevaux.

Artillerie.

Les troupes de l'artillerie forment une brigade commandée par un officier général ; elles se composent de deux compagnies d'artillerie à cheval et de deux bataillons d'artillerie à pied (le 1er à quatre com-

pagnies, le 2e à trois compagnies) et d'une compagnie d'ouvriers. L'état-major de la brigade, le 1er bataillon et la compagnie d'ouvriers sont placés à Hanovre, l'artillerie à cheval à Wunstorf, et le 2e bataillon à Stade.

État-major.

	De la brigade.	De l'artillerie à cheval.	De l'artillerie à pied.
Général commandant. .	1	»	»
Officiers supérieurs . .	»	1	4
Lieutenant-adjudant. .	1	»	1
Lieutenant-instructeur.	1	»	»
Chirurgiens	1	»	2
Vétérinaires	1	»	2
Artificiers.	2	»	2
Dessinateur	1	»	»
Sous-offic. comptables .	3	1	»
Selliers.	»	2	»
Caporaux clairons. . .	»	»	2

Composition d'une compagnie d'artillerie.

	A cheval.	A pied.
Capitaines.	2	2
Lieutenants	3	3
Sergents-majors.	3	3
Sergents	6	6
Fourriers.	1	1
Bombardiers.	4	4
Clairons ou trompettes.	3	3
Vétérinaire et maréchal	2	»
Canonniers servants et conducteurs. .	120	114
Totaux. . .	144	136

La compagnie d'ouvriers, officiers compris, est forte de 99 hommes. L'effectif de l'artillerie sur le pied de paix est de 1,370 hommes et 275 chevaux de

troupe ; suivant les projets du gouvernement, il devrait être de 1,660 hommes et de 342 chevaux.

Les compagnies d'artillerie servent des batteries de six bouches à feu, dont quatre canons de 6, de 9 ou de 12 et deux obusiers.

Le système de l'artillerie anglaise a été complétement adopté en Hanovre, tant pour les bouches à feu et les voitures que pour le harnachement des chevaux.

La direction de tout le matériel de l'armée est confiée à un officier général. Les principaux établissements de l'artillerie sont :

L'arsenal de construction de l'artillerie à Hanovre, avec un parc de 100 bouches à feu de campagne ;

L'arsenal de Stade, avec un parc de 120 bouches à feu de campagne, de siége et de place ;

La fonderie de canons de Hanovre ;

Les poudreries de Harzen et de Lautenthal ;

La manufacture d'armes à feu portatives et d'armes blanches de Herzberg dans le haut-Harz, dont les produits sont fort beaux et très estimés. Le canon des fusils de la troupe est forgé à rubans, et les armes de guerre sont généralement travaillées avec le même soin et le même fini que les armes de luxe.

Corps des ingénieurs.

Ce corps comprend un état-major de deux officiers supérieurs et deux compagnies, une de sapeurs et une de pontonniers, fortes chacune de 100 hommes.

Gendarmerie.

La gendarmerie se divise en gendarmerie du roi et en gendarmerie provinciale. La première se compose d'un maréchal des logis, d'un brigadier et de dix gendarmes montés, sous les ordres immédiats d'un des aides de camp du roi.

La gendarmerie provinciale est commandée par un officier supérieur. Tout le territoire du royaume est divisé en sept districts de gendarmerie; un officier réside dans chaque chef-lieu de district. L'effectif de la gendarmerie est de 10 officiers, 22 sous-officiers et 314 gendarmes, dont 178 à cheval.

Habillement, armement, équipement et harnachement.

Officiers généraux. Habit bleu de roi, parements, collet et retroussis écarlates, boutons jaunes, broderies en or, pantalon gris avec bandes écarlates, chapeau à plumes. Les officiers d'état-major portent le même uniforme, sans broderies et avec des boutons blancs.

Infanterie de ligne. Habit bleu de roi, collet et parement écarlates; les boutons et ornements en blanc pour le régiment de la garde, en jaune pour les sept autres; pantalon gris avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été; toute l'infanterie porte le shako avec une plaque sur laquelle est écrit le mot de *Waterloo*. Les régiments de la première brigade ont des contre-épaulettes blanches, ceux de la seconde

rouges, de la troisième jaunes, de la quatrième bleu clair.

Infanterie légère. Même habillement que l'infanterie de ligne, mais avec le collet et les parements de l'habit en drap noir.

Toute l'infanterie est armée de fusils à percussion.

L'infanterie de ligne a les buffleteries blanches, et l'infanterie légère noires.

Cavalerie. — Gardes du corps et cuirassiers. Habit blanc; pour les premiers, collets et parements écarlates; pour les seconds, bleu clair, pantalon gris, casque, cuirasse semblable à celle de nos carabiniers, un sabre droit et deux pistolets.

Hussards. Pelisse et dolman bleu de roi; ornements en or pour le régiment de la garde, en argent pour le régiment de la reine, pantalon gris, shako, sabre cambré, deux pistolets.

Dragons. Habit bleu de roi; 1er régiment, collet et parements écarlates; 2e jaune clair; 3e bleu clair; 4e blanc; pantalon gris. Même armement que celui des hussards.

Artillerie et ingénieurs. Habit bleu foncé, collet et parements noirs, boutons et ornements jaunes pour l'artillerie, blancs pour le génie, pantalon gris, shako. Les canonniers à pied, les sapeurs et pontonniers ne sont armés que de petits sabres à deux tranchants; les canonniers à cheval, du sabre de hussard.

Gendarmerie du roi. Pelisse et dolman bleu foncé.

Gendarmerie provinciale. Habit bleu foncé, col-

let et parements cramoisis; pour toute la gendarmerie, boutons et ornements jaunes, pantalon gris, shako.

Tableau de la force numérique et réglementaire de l'armée hanovrienne.

	Hommes.	Chevaux.
Infanterie. . . .	15,000	»
Cavalerie. . . .	2,648	2,444
Artillerie. . . .	1,370	275
Corps du génie . .	200	»
Totaux. . .	19,218	2,719

Suivant les projets du gouvernement, l'effectif serait établi ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Chevaux.
Infanterie. . . .	19,000	»
Cavalerie. . . .	3,656	3,224
Artillerie. . . .	1,660	342
Corps du génie . .	200	»
Totaux. . .	24,516	3,566

Le contingent du Hanovre, réuni à celui du duché de Brunswick, forme la 1re division du 10e corps d'armée de la Confédération germanique.

Le contingent fédéral du Hanovre est de	13,054 hommes.
La réserve et les dépôts de.	6,527
Total. . .	19,581

C'est pour pouvoir plus sûrement remplir les obligations fédérales que le gouvernement désire augmenter la force des différents corps de l'armée.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

L'armée hanovrienne se recrute par voie de conscription militaire et par des enrôlements volontaires. Tout sujet hanovrien âgé de vingt à vingt-cinq ans est inscrit sur les contrôles de la conscription militaire; un tirage au sort fait tous les ans entre les jeunes gens qui ont atteint leur vingtième année détermine l'ordre dans lequel ils seront appelés sous les drapeaux; les appelés font pendant six ans partie de l'armée, et pendant un an de la réserve. Les jeunes gens âgés de dix-huit ans peuvent contracter un engagement volontaire.

Les corps de la garde et le 1er régiment d'infanterie se complètent au moyen d'hommes choisis dans les autres régiments. Les régiments d'infanterie de ligne et légère ne reçoivent que des conscrits; chaque bataillon a un district territorial particulier affecté à son recrutement. L'artillerie et le génie reçoivent des engagés volontaires et des conscrits. La

cavalerie ne se recrute que par des enrôlements volontaires. C'est l'arme de prédilection des Hanovriens, qui, la plupart, montent à cheval dès l'âge le plus tendre.

Les jeunes soldats appelés à l'activité servent sans interruption pendant quatorze mois environ; ils sont ensuite renvoyés dans leurs foyers, et il reparaissent quelquefois sous les armes à l'époque des grandes manœuvres d'automme. Nous avons déjà dit que près de la moitié des sous-officiers et soldats de la cavalerie sont envoyés en congé pendant sept à neuf mois de l'année.

Les conscrits appelés au service ont la faculté de se faire remplacer.

Remontes.

Le Hanovre possède de belles races de chevaux, et les ressources du pays suffisent et au delà pour les remontes de la cavalerie; il en est peu qui soient aussi bien montées. La couronne entretient deux haras placés à Neuhaus et à Herrenhausen. Un grand dépôt de 210 étalons se trouve à Celle. Chaque année, du mois de février au mois de juin, ces étalons, presque tous pur sang, sont envoyés dans tous les cantons du royaume.

Justice militaire.

Un tribunal général militaire, présidé par un officier général, et composé de quatre officiers généraux, de deux auditeurs généraux et d'un conseiller de

justice, tous ayant voix délibérative, siége à Hanovre. et se réunit deux fois par semaine, le lundi et le vendredi; il connaît de tous les crimes et délits emportant des peines afflictives ou infamantes. Ce tribunal forme la plus haute juridiction militaire, et revise les jugements des tribunaux de régiment ou de garnison.

Un tribunal ou conseil de guerre de discipline est institué dans chacun des corps de l'armée et dans les villes de garnison; il est présidé par le chef du corps ou le commandant de la place, et composé de douze membres. Un auditeur instruit les affaires. Ces tribunaux ne peuvent infliger au delà de quinze jours de prison. Toutes les causes qui pourraient entraîner des peines plus fortes sont renvoyées par le tribunal ou par l'auditeur devant le tribunal général.

Écoles militaires.

Institut des cadets.

L'institut des cadets, établi dans la capitale du royaume, est destiné à donner aux jeunes gens qui y sont admis l'instruction militaire théorique et pratique nécessaire pour qu'ils puissent à leur sortie, et suivant le numéro d'ordre de leur dernier examen, occuper dans l'infanterie ou la cavalerie les emplois d'enseignes porte-épée, ou entrer en qualité de cadets dans la brigade d'artillerie.

Les élèves de l'institut sont nommés par le roi, qui les choisit parmi les jeunes gens de quinze à seize

ans, bien constitués, n'ayant que de bons antécédents, et ayant subi avec succès un examen de la force de celui qui est exigé en France des candidats à l'École militaire de Saint-Cyr. Les parents s'engagent à fournir le trousseau, à payer le prix de la pension, qui est fixé à 300 th. (1,125 fr.), et à entretenir convenablement à leur sortie les jeunes gens nommés enseignes, jusqu'à ce qu'ils parviennent au grade de second lieutenant. On admet chaque année 15 élèves à l'institut, et le nombre total des cadets est de 60 au plus.

L'institut des cadets est commandé par un officier supérieur; une commission des études statue sur tout ce qui a rapport à l'instruction, et propose les professeurs à nommer. Les élèves forment une compagnie commandée et surveillée par un capitaine et trois sous-lieutenants; ils sont divisés en quatre classes, et ne passent d'une classe dans une autre qu'après avoir satisfait à un examen. La durée des études embrasse une période de quatre ans, pendant laquelle on enseigne aux cadets tout ce qui se rapporte directement aux théories et aux sciences militaires, ainsi que :

Les langues allemande, française et anglaise.
L'histoire générale et militaire des peuples.
La géographie et la statistique militaire.
Le levé des plans, la confection des cartes, tous les genres de dessins militaires.
L'équitation, l'escrime, la natation, les exercices gymnastiques.

Les élèves qui échouent à leur examen de sortie sont renvoyés à leurs parents, ou servent dans l'armée en qualité de volontaires, avec la perspective

de pouvoir encore, par leur conduite, leur zèle, leurs travaux, parvenir au grade d'enseigne porte-épée.

Académie militaire.

Cette académie, établie à Hanovre, a été instituée pour donner aux officiers de toutes les armes les moyens d'étendre et de perfectionner leur instruction, et pour les mettre à même d'acquérir les connaissances dont ils ont besoin de faire preuve avant d'obtenir de l'avancement. Cette académie est pour les officiers hanovriens, en général, ce que sont en France nos écoles d'artillerie et du génie pour les officiers des armes spéciales.

Le chef de l'état-major général de l'armée est le directeur supérieur de l'académie, dont le commandement est confié à un colonel d'artillerie. Les cours sont professés par douze officiers en activité de service, choisis dans toutes les armes. Ces cours se divisent en quatre classes ; la première classe comprend les connaissances militaires générales nécessaires à tout officier, la seconde classe, celles relatives à l'artillerie et au génie; la troisième, celles relatives à la cavalerie ; et la quatrième, tout ce qui concerne le service de l'état-major général de l'armée.

Nul officier n'est forcé de fréquenter l'académie; mais les jeunes officiers s'empressent de demander l'autorisation de pouvoir en suivre les cours, et le gouvernement leur accorde à cet égard toutes les facilités compatibles avec les exigences du service (1).

(1) Ne serait-il pas à désirer que de pareils foyers d'instruction

Écoles régimentaires et d'enfants de troupe.

Les cadets admis dans l'artillerie reçoivent dans le corps une instruction pratique et théorique complète.

Il existe dans tous les corps des écoles de théorie et de comptabilité pour les sous-officiers et les caporaux, et des écoles du premier et du deuxième degré pour tous les hommes gradés et les simples soldats.

Une école permanente d'enfants de troupe a été fondée en 1800 à Hanovre; elle est placée sous la surveillance d'une commission composée d'un conseiller du ministère de la guerre, d'un officier supérieur et d'un membre du consistoire protestant. Dans toutes les villes de garnison, les enfants de troupe sont reçus gratuitement dans les écoles civiles.

Dans toutes les villes de garnison, le gouvernement a fait établir des bibliothèques militaires qui sont entretenues aux frais des officiers : on y trouve tous les journaux militaires de quelque réputation.

fussent créés dans nos grandes places de guerre? Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, qui ne peut manquer d'intéresser notre avenir militaire. N'oublions pas que de bonnes institutions militaires contribuent à la force des armées.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Tout cadet ou volontaire qui aspire à devenir enseigne porte-épée ou second lieutenant est appelé à subir un examen devant une commission.

A partir du grade de second lieutenant, et jusques et y compris le grade de capitaine, l'avancement a lieu à l'ancienneté et par arme. Mais les seconds lieutenants subissent un examen auquel ils doivent satisfaire avant de passer premier lieutenant ; un nouvel examen est encore exigé avant d'être promu au grade de capitaine d'artillerie ou de major d'infanterie ou de cavalerie. Ces examens ne sont point exigés des officiers en campagne.

L'avancement aux grades supérieurs a lieu au choix du roi.

Marques distinctives des grades.

Ces marques sont les mêmes que les insignes adoptés pour les différents grades de l'armée prussienne.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde annuelle.

	Solde.	Indemnité de logement.
Général, commandant l'armée. . . .	30,000 fr.	»
Lieutenant général, comm. une division.	13,125	»
Général-major, comm. une brigade . .	11,250	»
Colonel, commandant une brigade . .	9,375	»
Colonel ou général-maj. en disponibilité	7,500	»
Lieutenant-colonel d'infanterie . . .	5,625	450
Major d'infanterie	4,500	450
Capitaine d'infanterie	3,000	350
Premier lieutenant d'infanterie . . .	1,125	262
Second — — . . .	750	262

Les officiers supérieurs et les capitaines de cavalerie et des armes spéciales ont 100 th. (375 fr.) de plus par an.

Les lieutenants des mêmes armes ont une solde plus forte que dans l'infanterie.

Les 32 plus anciens capitaines d'infanterie, les dix plus anciens de cavalerie, les quatre plus anciens d'artillerie reçoivent un supplément annuel de solde de 375 fr.

Les commandants de régiment et de compagnie touchent des frais de bureau. Les officiers supérieurs ont droit à plusieurs rations de vivres; les officiers subalternes chacun à une ration de vivres, estimée par an à 101 fr. Les officiers montés touchent des rations de fourrage, dont le nombre est fixé suivant le grade et l'arme.

Pensions de retraite.

Les officiers qui comptent vingt années de service, ou qui par leurs blessures sont incapables de servir, ont droit à une pension de retraite.

Tableau des pensions de retraite.

	Minimum.	Maximum.
Général-major et colonel. .	3,375	6,000
Lieutenant-colonel. . . .	2,025	3,600
Major.	1,856	3,300
Capitaine.	1,500	2,550
Premier lieutenant . . .	450	818
Second — . . .	225	720

Les veuves et les orphelins des officiers reçoivent des pensions.

Permissions de mariage.

Les officiers âgés de moins de vingt-cinq ans ne peuvent se marier ; on n'accorde la permission de se marier qu'au tiers des officiers d'un corps.

Les officiers subalternes ne reçoivent l'autorisation de se marier qu'autant qu'ils ont prouvé qu'ils ont assez de fortune pour faire vivre leur famille pendant une campagne, sans lui faire d'envoi d'argent sur leurs appointements.

Décorations militaires.

Ordre des Guelfes.

Cet ordre, fondé en 1815, et dont les statuts ont été revisés en 1842, est destiné à récompenser tous les genres de mérite. L'ordre comprend des grands-croix, des commandeurs de 1re et 2e classe, des chevaliers de 1re et 2e classe. La décoration est suspendue à un ruban bleu clair en soie moirée.

Médaille des Guelfes.

Cette médaille est donnée aux sous-officiers et soldats qui se distinguent sur le champ de bataille. Le militaire qui en est décoré jouit d'une pension de 100 fr. environ.

Croix et médaille de Guillaume.

La croix est remise aux officiers, et la médaille aux sous-officiers et soldats qui comptent vingt-cinq années de bons et loyaux services. La décoration est attachée à un ruban rouge foncé avec lisérés bleu foncé.

Croix d'Ernest-Auguste.

Cette croix, instituée en 1844, est tout en or; elle est la récompense des officiers qui ont servi pendant cinquante ans. Le ruban est le même que celui de la croix de Guillaume.

Médaille d'honneur.

Elle est donnée à tout militaire qui se fait remarquer par son zèle, ses services et son dévouement à la patrie et au prince. Le ruban est blanc et jaune.

Les militaires hanovriens portent encore la médaille de Waterloo, et les médailles des campagnes de 1813 et 1814.

NOTE

SUR L'UTILITÉ DE LA STATISTIQUE MILITAIRE.

La statistique militaire, telle que nous la comprenons, n'est pas seulement attrayante par l'importance des faits qu'elle expose et qu'elle constate, elle est encore indispensable aux armées ; son utilité est de tous les instants ; les renseignements dont elle cherche à garantir l'exactitude intéressent au plus haut point les officiers placés à la tête des troupes, ainsi que les administrateurs chargés de les faire vivre.

L'étude de la statistique militaire, par les connaissances qu'elle fait acquérir, et dont on sent vivement le besoin dans la conduite des affaires, est le complément nécessaire de toute éducation militaire, et doit en faire partie.

Quel est en effet le but de la statistique? Quels sont les objets qu'elle embrasse?

Le seul exposé des diverses parties de son enseignement servira à convaincre qu'on ne peut se

dispenser de lui prêter la plus sérieuse attention, et qu'il faut absolument la posséder pour faire la guerre.

La statistique militaire traite de l'organisation géné rale, politique et militaire des États.

Elle fait connaître avec détail :

Les limites et la superficie des diverses contrées ;

La forme du gouvernement qui régit le pays ;

L'état des finances ;

Les divisions territoriales ;

La population et sa valeur militaire ;

Les sources de richesses et de productions ;

Les établissements militaires ;

L'importance des places fortes, des villes, des lieux habités ;

L'organisation et la composition des armées de terre et de mer, des réserves, leur force numérique, les armées mises sur pied pendant les guerres ;

L'administration militaire ;

Les institutions qui ont pour objet l'instruction théorique et pratique de la troupe et des officiers, le recrutement et les remontes, la discipline et la justice militaires, le casernement et l'entretien des troupes, etc., etc ;

L'état des officiers, le système d'avancement et de retraite adopté ;

Les insignes de l'honneur et de la bravoure que tout soldat s'honore de porter.

Tels sont les développements que comporte, suivant nous, la statistique militaire.

Les renseignements qu'elle donne sont indispensables au général qui a un plan de campagne à dresser ;

ils serviront pour la conduite ultérieure des opérations, et faciliteront les reconnaissances.

Les officiers, dans le cercle de leurs attributions comme dans les relations qu'ils auront avec le pays dans lequel ils se trouvent, agiront avec certitude et assurance en s'appuyant sur les données de la statistique.

Les administrateurs pourront apprécier à l'avance les ressources dont ils pourront disposer dans l'intérêt de la troupe et de son existence.

Aux armées on ne peut faire un pas sans se préoccuper vivement des faits constatés par la statistique, et qui forment son domaine.

Il semble inutile d'entrer dans de plus grands développements pour faire ressortir toute l'importance de la statistique militaire.

Son utilité est comprise depuis longtemps.

M. le maréchal duc de Raguse fait mention de la statistique dans son dernier ouvrage, et voici comment il s'exprime à ce sujet dans son livre sur l'*Esprit des institutions militaires :*

« Le premier soin d'un général sera de connaître « avec détail l'organisation des différents corps qui « composent l'armée ennemie, les noms des géné- « raux qui la commandent.

« Il ne doit rien négliger pour connaître d'avance « et avec détail le pays où il va faire la guerre ; il « s'en procurera la statistique approximative, et il « saura en quoi consistent les ressources de toute « nature, etc., etc. »

NOTE FINALE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

La première partie de la statistique militaire est terminée; elle comprend le résultat de recherches faites sur l'organisation et les institutions militaires de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie et de tous les États de la Confédération germanique.

Cet ouvrage, tout incomplet qu'il est encore, m'a déjà valu d'honorables suffrages, et il a été classé au nombre des livres utiles à l'armée; il réalise le vœu que je formais en annonçant, dans la préface, le but que je me proposais d'atteindre et les motifs qui me guidaient. Il n'a fallu rien moins que ce puissant mobile et les encouragements que j'ai reçus d'un grand nombre d'officiers, bons juges en cette matière par leur position et par leurs talents, pour persister dans l'accomplissement d'une tâche qui présentait de grandes difficultés d'exécution, et qui dépassait souvent les forces d'un officier obligé de se procurer à lui seul et à grands frais les nombreux matériaux qu'il devait utiliser.

Cependant une circonstance heureuse m'a été offerte, et je l'ai saisie avec empressement pour compléter sur les lieux mêmes les renseignements que j'avais déjà recueillis sur l'organisation militaire de l'Allemagne. Il est de mon devoir d'exprimer à ce sujet toute ma reconnaissance à M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil des ministres, qui a bien voulu, sur la proposition du comité d'artillerie, me confier la mission importante d'aller à Vienne pour y prendre connaissance du nouveau système de ponts militaires adopté par l'Autriche (1).

Cette mission m'a permis de parcourir une grande partie des États de la Confédération germanique. Dans toutes les villes où je me suis arrêté, j'ai été reçu avec distinction par les autorités militaires, et je n'ai eu qu'à me louer de l'accueil flatteur et amical de MM. les officiers d'outre-Rhin. Ils m'ont constamment traité en frère d'armes : je leur en témoigne ici toute ma gratitude. Partout j'ai été autorisé à visiter

(1) Le nouveau système, sous plus d'un rapport, est extrêmement remarquable, et je suis convaincu que les éléments qui le constituent ne tarderont pas à être introduits dans tous les équipages de ponts. Les officiers qui désireront connaître dans ses plus petits détails le nouvel équipage de l'Autriche, pourront consulter le *Traité* que j'ai été autorisé à publier sur cet objet. Cet ouvrage, accompagné d'un bel atlas de quarante-trois planches, renferme la description et les dimensions de toutes les parties de l'équipage, ainsi que les manœuvres qui s'y rattachent ; il fait connaître les belles expériences qui ont été faites en 1842 pendant mon séjour à Vienne, et il se termine par un examen critique de l'œuvre de M. le colonel baron de Birago, auteur du nouveau système des ponts militaires de l'Autriche.

les établissements militaires les plus importants, et on a eu, en toute occasion, l'obligeance de me donner les renseignements que je paraissais désirer sans trop oser me permettre de les demander. Ce voyage a été plus instructif, plus fructueux que la correspondance la plus étendue, que les recherches les plus consciencieuses faites dans les livres.

Les documents que je possède déjà, ceux qui me sont promis, me permettront de continuer sous peu la suite de la statistique militaire des armées étrangères. Je commencerai la seconde partie par des considérations générales sur les institutions des armées que nous avons étudiées. Ce coup d'œil rétrospectif retracera tout ce qui mérite de fixer l'attention sous le rapport de l'organisation, de la composition, de l'instruction, de la discipline et du bien-être des armées, sans oublier ce qui concerne l'état des officiers.

Ce résumé, qui nous a été demandé par beaucoup d'officiers, présentera de l'intérêt, et semble devoir conduire à des comparaisons qui, donnant à réfléchir, pourront peut-être exercer quelque influence sur nos institutions elles-mêmes.

Je répéterai à ce sujet ce que j'ai dit en commençant cet ouvrage : *Suivons l'exemple que nous ont laissé les Romains ; abandonnons sans regret nos coutumes pour en prendre de meilleures.*

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TROIS PREMIERS VOLUMES

DE LA

STATISTIQUE MILITAIRE.

Premier volume.

Pages.

Préface 1
Empire d'Autriche 5
Royaume de Prusse 109

Deuxième volume.

Empire de Russie. 1
Confédération germanique 131
Royaume de Bavière. 177

Troisième volume.

Royaume de Wurtemberg 1
Grand-duché de Bade. 67
— de Hesse ou Hesse-Darmstadt. 105
Royaume de Saxe. 135

Pages.
Hesse électorale ou Hesse-Cassel. 179
Duché de Nassau. 205
— de Brunswick. 217
Grands-duchés de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz 223
Grand-duché d'Oldenbourg. 231
Villes libres de Hambourg, Lubeck et Brême. 239
Grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach. 248
Duché de Saxe-Cobourg-Gotha. 250
— de Saxe-Meiningen 253
— de Saxe-Altenbourg. 254
Principautés de Reuss 255
— de Schwartzbourg 257
Duchés d'Anhalt 259
Landgraviat de Hesse-Hombourg. 263
Principauté de Waldeck. 265
— de Schaumbourg-Lippe. 267
— de Lippe-Detmold. 269
— de Hohenzollern et de Liechtenstein. . . . 271
Ville libre de Francfort-sur-le-Mein. 275
— ou république de Cracovie 277
Royaume de Hanovre. 279
Note sur l'utilité de la statistique militaire. 309